



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 16 juin 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 16 JUIN 2017 À 09H30

2017-357	CONTRATS CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - ADAPTATION DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	11
2017-358	ÉVOLUTION DES TARIFS DU RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) AU 1ER AOÛT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	13
2017-359	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION	19
2017-360	MÉRIGNAC - LE HAILLAN - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - BOULEVARD TECHNOLOGIQUE - OIM BORDEAUX AÉROPARC - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	23
2017-361	INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORÊT CELLULOSE BOIS CONSTRUCTION AMEUBLEMENT (F.C.B.A) - PROGRAMME D'EXTENSION DES LOCAUX - REDIMENSIONNEMENT DU PROJET - AVENANT N° 4 - AUTORISATION -	29
2017-362	ALPHA ROUTE DES LASERS ET DES HYPERFRÉQUENCES (ALPHA - RLH) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	33
2017-363	ANNÉE 2017 - ASSOCIATION DIGITAL AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	41

2017-364	ANNÉE 2017 - AQUITAINE EUROPE COMMUNICATION (AEC) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	46
2017-365	ASSOCIATION BORDEAUX UNITEC - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	51
2017-366	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX STRUCTURES HUMANITAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE - BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE ET RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE - AIDES EN FONCTIONNEMENT 2017 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	57
2017-367	AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2016 ENTRE L'ASSOCIATION LA CHIFFONNE RIT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	62
2017-368	EXTENSION DE LA LIGNE C JUSQU'À BLANQUEFORT - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX CONNEXES À L'EXTENSION LIGNE C - BLANQUEFORT - AVENANT N°2 - DÉCISION - AUTORISATION	64
2017-369	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ÉCLAIRAGE PUBLIC VRD305 - DÉCISION - AUTORISATION	67
2017-370	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ECLAIRAGE PUBLIC VRD306 - DÉCISION - AUTORISATION	70

2017-371	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	73
2017-372	BRUGES - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 40 ALLÉE DU BRION - EMPRUNTS DES TYPES PLA1 ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.621.256 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	76
2017-373	BEGLES - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - ACQUISITION AMÉLIORATION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 1 À 15 RUE JEAN MACÉ ET 1 À 7 RUE FONDALOUZE - EMPRUNT DU TYPE PLS D'UN MONTANT DE 1.445.367 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	79
2017-374	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, COURS BALGUERIE-STUTTENBERG, BASSINS À FLOTS, ÎLOT C10 - EMPRUNT DE TYPE PLS DE 627.945 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	81
2017-375	BEGLES - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUE DURCY, ' LE DORAT 2 ' - EMPRUNT DU TYPE PLUS D'UN MONTANT DE 3.056.392 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	83
2017-376	BORDEAUX MÉTROPOLE - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2016 - AVIS	85
2017-377	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - APPROBATION	88

2017-378	CUMUL DE LA PRIME DE TRANSPORT ET DE L'AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE POUR UN VÉHICULE - DÉCISION - AUTORISATION	94
2017-379	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À LA DÉTECTION ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU, FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES, ANALYSE LÉGIONELLES CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE	96
2017-380	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	99
2017-381	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - DÉSIGNATION	102
2017-382	ASSOCIATION CAP SCIENCES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	106
2017-383	GRADIGNAN - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA. D'HLM) DOMOFRANCE D'UN TERRAIN NU SITUÉ 1 CHEMIN DE LA LANDETTE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2015/0291 DU 29 MAI 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	114
2017-384	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - ACQUISITION DES PARCELLES DV N°92 ET DV N°95 D'UNE CONTENANCE GLOBALE DE 2358 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	117

2017-385	LE TAILLAN-MEDOC- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU CHAI - ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 6 254 M ² POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	119
2017-386	LE TAILLAN-MEDOC - AVENUE DE LA CROIX - ACQUISITION DE 2 PARCELLES EN NATURE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 90 ARES 72 CENTIARES EN VUE DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE - DÉCISION - AUTORISATION	122
2017-387	BORDEAUX - RUE FINLAY - CESSIION DE 88M2 À LA POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE (PBNA) - AUTORISATION - DÉCISION	125
2017-388	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2016 - DÉCISION - APPROBATION	128
2017-389	BRUGES - PARC INTERCOMMUNAL DES JALLES - SEMI-MARATHON DES JALLES DU DIMANCHE 2 JUILLET 2017 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	130
2017-390	PROJET DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION -	135
2017-391	BLANQUEFORT - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DU 11 NOVEMBRE / RUE DE TUJEAN - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - DÉCISION - AUTORISATION	137
2017-392	FIC - FONDS D'INTÉRÊT COMMUNAL -2015-2020 -	140

RECALAGE DE LA PROGRAMMATION - DÉCISION -
AUTORISATION

2017-393	SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CENTRES DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT DES CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS MÉTROPOLITAINS . ASSOCIATIONS UNION BORDEAUX BÈGLES - FC GIRONDINS DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	143
2017-394	PESSAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF - DÉCISION - AUTORISATION	149
2017-395	CONVENTION ARC EN RÊVE CENTRE D'ARCHITECTURE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	155
2017-396	VILLENAVE D'ORNON - SECTEUR SUD-EST - INSTAURATION D'UN PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL (PUP) ALUR POUR FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAL - DÉCISION - AUTORISATION	159
2017-397	VILLENAVE D'ORNON - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SECTEUR SUD-EST : CLÔTURE DU PAE ET BILAN FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION	168
2017-398	PROGRAMMATION 2017 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE ACTIVE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	173

2017-399	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ÉPICERIE SOLIDAIRE - FINANCEMENT 2017 DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU BÉNÉFICIAIRE DES JEUNES DE 18 À 25 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	180
2017-400	DÉFINITION DE L'INTERVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - DÉCISION - AUTORISATION	183
2017-401	SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ADOPTION	190
2017-402	CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA DÉCHARGE EN POST-EXPLOITATION DE BORDEAUX-LABARDE EN VUE D'AUTORISER LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - DÉCISION - AUTORISATION	192
2017-403	CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA DÉCHARGE EN POST-EXPLOITATION DE PESSAC - LE BOURGAILH EN VUE D'AUTORISER LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - DÉCISION - AUTORISATION	198
2017-404	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACIDD (ASSOCIATION COMMUNICATION ET INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE) POUR L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCISION - AUTORISATION	204
2017-405	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2016 ET RAPPORTS DES	208

CONCESSIONNAIRES - PRÉSENTATION

2017-406	ANNÉE 2017 - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTIONS - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	210
2017-407	RÉGIE DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL (MIN) DE BORDEAUX BRIENNE - COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2016 - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS - PRÉSENTATION	218
2017-408	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 INOLIA - PRÉSENTATION	226
2017-409	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2017-2019 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	228

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 16 juin 2017	

Convocation du 9 juin 2017

Aujourd'hui vendredi 16 juin 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Emmanuelle AJON à M. Serge TOURNERIE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Michèle FAORO
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE
Mme Magali FRONZES à M. Fabien ROBERT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Isabelle BOUDINEAU
M. Pierre LOTHAIRES à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry TRIJOULET à M. Gérard DUBOS

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 10h40
M. Franck RAYNAL à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 10h30
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à M. Michel HERITIE à partir de 11h35
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h00
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Erick AOUIZERATE à partir de 11h10
M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 11h05
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h35
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 11h55
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h40
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h10
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h35
M. Jacques GUICHOUX à M. Arnaud DELLU à partir de 11h40
M. Eric MARTIN à Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	<i>N° 2017-357</i>

Contrats Co-développement 2015-2017 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne ainsi les ajustements du contrat demandés par la commune de Pessac.

Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la mission contractualisation.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 du contrat de la commune concernée : tableau synthétique des fiches actions et fiches actions modifiées ou nouvelles

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 26 juin 2015 n° 2015/0332 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

DECIDE

Article 1 : La validation des adaptations au contrat de co-développement 2015/2017 pour la commune de Pessac ci annexées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec la commune de Pessac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE
PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017	

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-358

Évolution des tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) au 1er août 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires participent à l'équilibre financier du contrat et permettent également de préserver les capacités financières de Bordeaux Métropole pour améliorer la qualité du service, étendre le réseau de transport public et garantir son attractivité.

Le contrat de Délégation de service public (DSP) de transports urbains, dans son article 46, a validé le principe d'augmentation moyenne annuelle globale des tarifs du réseau TBM sur la base d'un taux de référence de **3 %** portant sur l'ensemble des titres confondus, sous réserve de l'adoption de la grille tarifaire par le conseil métropolitain. Les hypothèses d'engagement de recettes du délégataire ainsi que les ratios recettes/dépenses de la délégation ont été élaborés et contractualisés sur cette base d'évolution, avec l'existence de formules correctrices pour faire varier les niveaux d'engagement en fonction du taux réel voté chaque année par le conseil métropolitain (article 46 dudit contrat de DSP).

Pour mémoire, ce taux de référence de 3% se justifie au regard de la constante augmentation du forfait de charges (celui-ci étant passé de 153M€ HT en 2010 à 202,6M€ HT en 2015, évolution dans la logique de l'important développement du réseau à haut niveau de service de la Métropole, avec, par exemple, depuis le début de l'actuelle mandature, une augmentation du linéaire de ligne de tramway de 50%, avec 22 nouveaux kms mis en service) et, en conséquence, des efforts toujours plus grands nécessaires pour maintenir la qualité du réseau.

I- Grille tarifaire TBM 2017 :

Au regard des éléments précités, il vous est proposé, pour l'année 2017-2018, la grille tarifaire suivante, qui permet d'atteindre une augmentation de **3,11%** des tarifs (en hausse moyenne pondérée en fonction des ventes de chaque titre), soit un taux légèrement plus élevé que le taux de référence contractuel (voir ci-dessous pour expliquer ce choix d'un taux légèrement supérieur)

Cette nouvelle grille sera mise en œuvre **à partir du 1er août prochain.**

Les titres occasionnels :

Concernant les titres occasionnels, la décision la plus importante est l'augmentation du Tickarte 1 voyage dont le montant passerait **de 1,50 € à 1,60 €**. Ce Tickarte constitue plus de 6,8 millions de tickets vendus en 2016 et n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis 2014, soit depuis 3 années consécutives. **Sur les 3 années 2014-2017, cette augmentation du titre unité correspond à rythme annuel moyen d'augmentation de 2,1% seulement, soit un taux sensiblement inférieur à l'augmentation moyenne de la grille tarifaire.**

Il convient de noter que, pour les utilisateurs du réseau, cette hausse sera sans effet s'ils optent pour le tickarte 2 voyages, permettant de réaliser un aller-retour sur le réseau. En effet, il vous propose de ne pas augmenter le tarif de ce titre, au motif que sa vente permet de faire gagner du temps en réduisant les ventes à bord des bus et favorise en conséquence l'amélioration de la vitesse commerciale.

A noter aussi que le tarif du titre unité sur le réseau TBM reste un des titres les moins chers de France à qualité de service égale, voire supérieure.

Titres « occasionnels »	Quantité vendue en 2016	Tarif 2016	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
Tickarte 1V	6 889 167	1,50 €	1,60 €	6,7% (mais seulement +2,1% d'augmentation annuelle moyenne depuis 2014)
Tickarte 2V	-	3 €	3 €	=
Tickarte 10V plein tarif	1 216 109	12,70 €	12,90 €	1.60%
Tickarte 10V tarif réduit	316 306	7, 30 €	7,40 €	1.40%
Bordeaux 1 j	219 068	4,6 €	4,6€	=
Pass soirée	74 078	2,00 €	2,40€	20%
P+R	898 851	4,50 €	4,50 €	=

Pour mémoire, conformément à la délibération 2016-475 du 23 septembre 2016, et au moment de la mise en service du nouveau Billet sans contact (BSC) (soit dans le courant de l'automne 2017), le coût du support rechargeable, soit 0,10 cts, s'ajoutera au coût de chacun des titres lors du premier achat. Toutefois, ce nouveau support sera rechargeable 10 fois. Par conséquent, le surcoût ne sera donc que de 0,01€/voyage pour l'utilisation de Tickartes 1 voyage et d'1/1000ème d'euro/voyage pour l'utilisation des Tickartes 10 voyages.

Pour faire connaître ce nouveau billet sans contact auprès des usagers et afin de promouvoir la nouvelle billettique, il vous est proposé de le distribuer gratuitement durant les deux premiers mois qui suivront sa mise en circulation. Cette mesure permettra en outre, de faciliter la gestion des modalités d'échange entre les anciens et nouveaux Tickartes.

L'impact budgétaire de cette mesure est compensé par les 0,11 % d'augmentation supplémentaire par rapport au 3 % de hausse moyenne pondérée telle qu'initialement prévue dans le cadre de la délégation de service public de transport urbain, comme il a été indiqué ci-dessus.

Les abonnements :

Concernant les abonnements, il vous est proposé de faire évoluer leurs montants sur l'ensemble de la gamme et cela de manière globalement identique (autour de 3,2%) quel que soit le segment tarifaire considéré, à l'exception du Pass jeune annuel qui n'augmenterait que de 2,1% passant de 18,80€ à 19,20 € par mois et des Cité Pass groupés qui augmenteraient eux au contraire un plus sensiblement (un peu plus de 5%). Pour mémoire, les Cité Pass groupés sont des titres réservés aux salariés des entreprises et 50% de leur coût sont remboursés par ces mêmes entreprises à leurs utilisateurs. Les montants d'augmentation en valeur absolue restent donc faibles. Ainsi, par exemple, pour un cité Pass

groupé 10, l'augmentation réelle mise à la charge de l'utilisateur sera de seulement 85c€/mois. Ceci pour un usage illimité du réseau TBM (trams, bus, Batcub, P+R...).

Abonnements	Quantité vendue en 2016	Tarif 2016	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
Hebdo Pitchoun	1 012	5.50 €	5,70 €	3.6%
Hebdo 7 j jeunes	18 979	9 €	9,30 €	3.3%
Hebdo 7 j senior	7 680	9,80 €	10,10 €	3.1%
Abnt hebdo 7J	104 038	13 €	13,40 €	3.1%
Abnt hebdo 7J +	418	13.50 €	14 €	3.7%
Abnt mensuel Pitchoun	491	16 €	16,50 €	3.1%
Abnt mensuel jeune	21 465	31.30 €	32,30 €	3.2%
Abnt Cité Pass mensuel	17 999	45,50€	47,20 €	3.7%
Abnt mensuel senior	4 221	35,70 €	37 €	3.6%
Pass Pitchoun(*)	27 206	11 €	11,30 €	2.7%
Pass jeune(*)	977 391	18,80 €	19,20 €	2.1%
Abnt Cité Pass annuel (*)	143 059	38,50 €	39,60 €	2.9%
Abnt Cité Pass groupé 10 (*)	80 236	30,80 €	32,50 €	5.5%
Abnt Cité Pass groupé 500 (*)	231 373	27,00 €	28,50 €	5.6%
Abnt Senior (*)	47 844	28.80 €	29,60 €	2.8%

(*) montants mensuels

L'ensemble de ces augmentations tarifaires (titres occasionnels + abonnements) générerait sur une année pleine un gain de recettes d'un peu plus de **2 M€ TTC (soit une hausse moyenne pondérée de 3,11 %)**.

La tarification V3 :

Concernant la tarification V3, et parallèlement à l'augmentation du ticket, il vous est proposé d'augmenter le coût du service pour le titre journée, afin de conserver un montant identique. Cette tarification passerait donc de 1,50 € à 1.60 €.

La tarification Mobibus :

Concernant le titre Mobibus, il vous est proposé d'augmenter le montant de ce titre, ce dernier n'ayant pas augmenté depuis le passage à l'euro en 2001. Le nouveau montant serait de 3 € contre 2,52 € aujourd'hui.

II- Création d'un titre spécifique pour la vélostation de la gare Saint -Jean

Dans le cadre de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse), un second parking à vélo sera réalisé à la gare Saint-Jean, côté Belcier, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région. Le parking situé côté Domercq appartient quant à lui à Bordeaux Métropole et a été remis en gestion à KBM (Kéolis Bordeaux Métropole) dans le cadre du contrat de DSP.

Afin que l'ensemble des voyageurs et utilisateurs de ces 2 vélostations ne soient pas perturbés par un mode de fonctionnement qui pourrait être différent, il vous est proposé la mise en place d'un titre Parking à vélo (PV) spécifique, utilisable dans les deux vélostations.

Ce titre sera délivré par KBM pour un montant de :

- 1,60 € pour une utilisation ponctuelle et journalière ;
- 7 € pour un abonnement mensuel ;
- 20 € pour un abonnement annuel.

Les abonnements pourront être utilisables dès le 1^{er} juillet 2017 (date choisie afin de se caler sur l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) et le titre journée à partir de la mise en place de la nouvelle billettique, à l'automne 2017.

Ce titre sera ouvert à tous et remplacera l'obligation faite aujourd'hui à l'utilisateur du PV situé côté Domercq d'acheter un abonnement V3 pour stationner son vélo personnel dans la vélostation de la gare.

Par la suite, ce titre pourra éventuellement être généralisé pour l'accès aux box à vélo répartis sur le territoire métropolitain.

Cette proposition a été travaillée en collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine qui est favorable à sa mise en place et qui de ce fait installera des équipements d'accès compatibles avec ceux de la vélostation actuelle située côté Domercq.

III- Report de la date de mise en œuvre de la tarification solidaire

Le projet de nouvelle billettique avance mais accuse cependant du retard par rapport au planning initialement prévu (lancement de la globalité du projet initialement programmé en février 2017). Bordeaux Métropole mettant en place tous les éléments nécessaires afin de protéger ses intérêts (application des pénalités prévues au marché, envoi de courriers permettant de tracer les retards du fait de notre prestataire.) Aujourd'hui, l'horizon raisonnable de mise en service du système est l'automne 2017.

Comme il est indispensable que le projet de nouvelle billettique soit lancé et fonctionne de manière satisfaisante avant d'autoriser le lancement du téléservice associé à la nouvelle tarification solidaire (en effet, une interface informatique reliera les 2 systèmes afin de faciliter et optimiser l'enregistrement des demandeurs dans la base client et la création des cartes de transport), il vous est proposé de reporter la mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire du 1er juillet 2017 au 1er janvier 2018.

Ce décalage permettra en outre de :

- soulager le système billettique actuel, fragile du fait de sa vétusté, dans une période (été 2017) où il sera techniquement très sollicité notamment pour le renouvellement des abonnements commerciaux (soit plus de 40 000 abonnements pour la période rentrée scolaire) ;
- permettre au nouveau système billettique de monter en puissance progressivement ;
- donner plus de temps aux CCAS (Centres communaux d'action sociale) pour appréhender le nouvel outil informatique de tarification solidaire et gérer la phase de transition ;
- d'approfondir le dialogue avec les associations représentant les personnes en difficulté ;
- passer la période, techniquement délicate, de mise à disposition massive des nouvelles cartes TBM à la rentrée 2017 ;
- lancer cette nouvelle tarification solidaire à une période de l'année favorable afin de nous assurer d'un meilleur impact auprès des publics cibles.

Une nouvelle délibération interviendra à l'automne 2017 afin de préciser l'ensemble des aspects opérationnels de la nouvelle tarification solidaire des transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

VU l'article 46 de la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre Bordeaux Métropole et la société Kéolis Bordeaux Métropole,

VU délibération 2016-475 du 23 septembre 2016 relative à la nouvelle billettique et la prise en compte par l'utilisateur du coût du support du billet sans contact,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les recettes tarifaires afin de préserver la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de réseau de transport public urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ajustement tarifaire des titres TBM, tel que prévu en annexe 2 à la présente délibération, à partir du 1er août 2017. Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures concernant les titres mentionnés.

Article 2 : d'autoriser le décalage de la mise en œuvre de la tarification solidaire du 1er juillet 2017 au 1er janvier 2018.

Article 3 : d'autoriser la distribution gratuite du billet sans contact durant les deux premiers mois qui suivront sa mise en circulation.

Article 4 : d'autoriser la mise à disposition d'un nouveau titre Parking à vélo spécifique pour l'accès aux vélostations de la gare de Bordeaux Saint-Jean, au 1^{er} juillet 2017 pour les abonnements, et à l'automne 2017 pour le titre occasionnel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur COLOMBIER, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-359

Appel à manifestation d'intérêt - Aménagement économique de Bordeaux Métropole - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Forte de son dynamisme démographique (10 000 habitants supplémentaires par an en moyenne) et touristique (la Métropole sera bientôt accessible en deux heures de train depuis Paris, son aéroport ne cesse de croître), Bordeaux Métropole, capitale régionale, a démontré son attractivité résidentielle et touristique.

Les grands sites de projet de la Métropole : OIN (Opération d'intérêt national) Bordeaux Euratlantique, et OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc et Inno'Campus sont la vitrine du dynamisme économique et urbain de la Métropole.

La demande des opérateurs et entreprises pour du foncier support du développement de leurs activités, est importante sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans le but de répondre aux attentes et besoins des créateurs d'emplois, les élus ont souhaité renforcer le rôle d'animateur et de facilitateur de la collectivité.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'est dotée d'une « feuille de route pour accélérer la croissance et l'emploi et accompagner les entreprises et les talents », approuvée le 16 décembre 2016, qui définit la stratégie globale en réponse à ces besoins.

Cette feuille de route métropolitaine fixe un objectif de création de 100 000 emplois nets à horizon 2030. Trois axes y sont développés : s'engager pour la croissance auprès des grandes entreprises, mais aussi des PME (Petites et moyennes entreprises) et TPE (Très petites entreprises) majoritairement présentes dans le tissu économique métropolitain, valoriser les atouts du territoire métropolitain conduisant ainsi à la création de valeur, et coordonner les partenariats aux différentes échelles de territoire.

Les objectifs poursuivis sont à la fois de permettre le renforcement de la présence de filières d'excellence et d'entreprises rayonnantes et de maintenir et développer des activités économiques et productives plus « ordinaires » mais tout aussi essentielles. La volonté politique, en réponse à la diversité des besoins exprimés par les opérateurs économiques, est d'aboutir à un aménagement économique pour tous : pour tous les types d'entreprises en lien avec les 28 communes qui composent la Métropole, au-delà des grands territoires économiques (OIN, OIM, Parcs d'activités ...).

Dans ce cadre et face à cette attente, Bordeaux Métropole envisage d'organiser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui aura pour objet la location ou la cession de terrains sur lesquels seraient réalisés par des acquéreurs et preneurs à bail des programmes d'immobilier d'entreprise sur des terrains disponibles.

Des démarches similaires ont déjà été menées dans d'autres collectivités (Inventons la Métropole du Grand Paris, Réinventer Paris, ou l'Appel des 30 à Lyon) qui ont montré leur efficacité en terme de visibilité et de projets innovants.

Ce projet a été présenté au Comité de pilotage Aménagement économique réuni le 23 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Les objectifs

L'appel à manifestation d'intérêt permettra, dans une première phase, la mobilisation de plusieurs fonciers sur neuf communes de la Métropole hors OIM (Bordeaux Aéroparc et Inno' Campus) et OIN Bordeaux Euratlantique représentant 25 hectares environ. Ils appartiennent majoritairement à Bordeaux Métropole et aux communes de la métropole et pour certains à des propriétaires privés qui souhaitent valoriser leur bien en contribuant à cette démarche originale.

Le dispositif est destiné en priorité aux entreprises de l'économie productive sur l'ensemble du territoire de la Métropole, entreprises non identifiées dans les filières stratégiques mais pourvoyeuses de la majorité des emplois privés salariés.

Il permettra de proposer, dans le cadre d'un affichage global, aux investisseurs, opérateurs ou directement aux entreprises, un volume significatif de terrains constructibles et disponibles.

Enfin cette démarche sera particulièrement adaptée pour rechercher pour chaque foncier un équilibre permettant de renouveler l'immobilier d'entreprises avec des produits immobiliers innovants, plus urbains et mieux insérés dans leur contexte, tout en garantissant aux preneurs finaux (PME, PMI, ...) des prix de sortie (vente ou location) de marché leur permettant d'y accéder.

La mise en œuvre de l'AMI :

L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé en juin 2017 (cf planning annexé).

Il consiste en une procédure de publicité et de mise en concurrence, organisée par Bordeaux Métropole, en vue de la cession ou de la location à titre onéreux de biens immobiliers à des opérateurs économiques qui vont édifier sur les terrains cédés ou loués des constructions à destination d'immobilier d'entreprise pour leur propre compte dans le respect du règlement du PLU (Plan local d'urbanisme).

De manière plus opérationnelle, il comprend :

- une phase 1 de formalisation des candidatures, avec un jury de sélection (novembre 2017) qui devrait retenir 3 équipes par site admises à présenter une offre. A ce stade, aucune offre financière ne sera requise.

- une phase 2 de formalisation des offres incluant le dépôt des offres initiales puis, après négociations, le dépôt des offres finales permettant au jury de proposer au Conseil de Métropole, aux Conseils municipaux (pour les fonciers communaux) et aux propriétaires privés (pour les fonciers privés) de désigner un lauréat (au plus tard juillet 2018)

Les lauréats seront définitivement retenus par délibération de Bordeaux Métropole et des communes concernées, au vu de l'avis des jurys.

La composition des jurys et leur fonctionnement seront précisés par arrêté du Président de Bordeaux Métropole pour chaque site.

D'ores et déjà les principes de composition des jurys (un par site) sont les suivants :

- le Maire de la commune concernée ou son représentant désigné par lui ;
- les Vice-présidents en charge des grands sites d'attractivité économique, du foncier et de l'économie de proximité ou leurs représentants désignés par eux ;
- des représentants techniques des services de Bordeaux Métropole, des communes concernées et de La Fab ;
- le cas échéant, s'il le souhaite, un représentant du propriétaire privé.

Les différents jurys pourront se réunir si le quorum (4 personnes) est atteint.

La liste des sites proposés avec leur localisation est annexée au présent rapport. Elle est encore susceptible d'évoluer de façon limitée quant au nombre de sites et à la superficie d'ensemble. Ce sont des fonciers mutables à court ou moyen terme, libres de toute occupation dans la plupart des cas. Les propriétaires ainsi que les élus des communes concernées ont donné un avis favorable à leur intégration dans l'AMI.

Des protocoles entre Bordeaux Métropole et les propriétaires privés seront mis au point pour formaliser l'accord de ces derniers.

Chacune des phases décisionnelles sera organisée par site en mobilisant Elus métropolitains et locaux directement concernés. Des Comités techniques regroupant l'ensemble des parties prenantes seront également mis en place pour l'élaboration des documents de cadrage et d'analyse des candidatures et offres par site.

Bordeaux Métropole confiera la mise en œuvre de l'AMI à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, dans le cadre de son contrat de prestation avec la Métropole.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées à 798 000 Euros TTC pour les 2 années 2017 et 2018. Elles comprennent l'ingénierie de conception et de sécurisation juridique du dispositif, la communication, les diagnostics techniques préalables et le suivi des sites jusqu'à la désignation des lauréats. Elles sont prévues dans le cadre du PPI (Programme pluri annuel d'investissement) Aménagement économique. Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations envisage d'être partenaire de cette opération et apportera un appui financier pour les diagnostics techniques préalables.

Des subventions seront également recherchées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA3), ou auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Fonds européen de développement régional (Feder).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU la feuille de route économique approuvée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un Appel à manifestation d'Intérêt portant sur l'aménagement de fonciers destinés à l'accueil de PME et PMI.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, tel que défini par la présente délibération.

Article 2 : de valider la liste des sites concernés par cet appel à manifestation d'intérêt, qui est jointe en annexe, étant précisé que cette liste peut être amenée à être modifiée.

Article 3 : d'autoriser le financement de cette opération estimée à 798 000 € pour les 2 années 2017 et 2018 et de prélever les crédits nécessaires au PPI Aménagement économique au budget principal.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2017-360</i>

Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Boulevard technologique - OIM Bordeaux Aéroport - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'OPERATION

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole. Elle vise la création de 10 000 emplois à horizon 2030.

Le secteur de l'aéroport de Bordeaux dispose de 2 atouts majeurs : de grands fonciers disponibles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport, et la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME) – Petites et moyennes industries (PMI) et des start up, hébergées notamment par l'agence de développement économique Technowest. Le développement de ce secteur se doit également de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

En septembre 2015, la création de l'OIM Bordeaux Aéroport a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre de 2 500 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroport, le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre se délimite au nord par l'avenue de Magudas, à l'est par la rocade, à l'ouest par l'avenue de Pagnot, et la limite communale de Mérignac et au sud par l'avenue François Mitterrand.

Avec une activité aéroportuaire en pleine expansion marquée par le cap symbolique des 5 millions de passagers franchi pour la première fois en fin d'année 2015, l'aéroport de Bordeaux s'est hissé en première position des meilleures croissances des grands aéroports régionaux français : + 7,6%. L'international porte ce record de trafic grâce aux nombreuses lignes ouvertes cette année et dans la continuité des forts développements générés depuis 2009, notamment avec l'ouverture du terminal low cost.

Ce secteur économique, fort de 35 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés, contre 1 000 précédemment) ou le récent développement de Dassault Falcon Services (100 emplois dans une nouvelle usine).

II – LES ENJEUX DE CIRCULATION ET DE DEPLACEMENT

Le développement de ce projet d'intérêt métropolitain dépend étroitement des performances offertes en matière d'accessibilité et des relations établies avec le système de transports collectifs de l'agglomération.

L'Opération d'intérêt métropolitain est desservie par cinq échangeurs (9, 10, 11a, 11b et 12) de la rocade et est traversée par plusieurs voies structurantes d'agglomération à fort trafic. Cependant, le réseau secondaire et local reste aujourd'hui insuffisant et le maillage de ce territoire reste encore à compléter.

Actuellement, ce secteur est sujet à de fréquents phénomènes de saturation du trafic automobile. Il concentre des problèmes d'accessibilité majeurs avec une véritable difficulté à concilier les flux de transit pendulaires (Nord-Sud entre le Médoc et les zones d'emplois de l'ouest de l'agglomération, et Est-Ouest entre l'agglomération de Bordeaux et le bassin d'Arcachon) et les flux qui lui sont propres.

La Métropole a déjà réalisé des investissements importants en matière de desserte en transports en commun (arrivée de la ligne A du tramway avenue de Magudas au Haillan), de requalification et de création de voiries (mise à deux fois trois voies de la rocade, voie nouvelle Marcel Dassault ouverte en septembre 2016) et a mené des études visant à structurer l'offre de déplacements sur ce secteur.

En parallèle, face à la forte prédominance de l'automobile et à la congestion croissante qui en découle, et en vue de ménager les conditions de développement de ce secteur, un schéma directeur multimodal de déplacements de l'OIM Bordeaux Aéroport a été élaboré.

Les objectifs de ce schéma sont :

- d'une part, assurer un report modal vers les modes alternatifs à la voiture solo. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter l'accès vers le réseau des transports en commun performant, trouver des solutions innovantes avec les entreprises pour la gestion du dernier kilomètre, améliorer les cheminements piétons en cœur de site et faciliter les liaisons cyclables nord / sud en particulier,
- d'autre part, faire cohabiter le flux de transit (qui représente environ un quart des flux sur ce secteur) et le flux d'échange et assurer une circulation plus fluide, en utilisant notamment au maximum la rocade pour limiter le transit nord / sud au strict minimum sur le territoire, et en développant la capacité viaire du secteur.

III - OBJECTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE

Le réaménagement du boulevard technologique, qui relie la station du tram A Le Haillan Rostand, et son parc relais au Haillan, au cimetière intercommunal de Mérignac, sur une longueur de 8,5 kilomètres environ, constitue l'un des projets majeurs de requalification d'espace public de l'OIM. Ce boulevard longe du nord au sud plusieurs quartiers d'activités récentes où se sont implantées des entreprises moyennes de la filière aéronautique-spatial-défense et de filières diverses, les implantations historiques et immenses d'Airbus Safran Launchers/Safran Ceramics, de Dassault et de Thalès, des espaces verts abandonnés, des friches économiques, les pistes de l'aéroport, les quartiers tertiaires de Kennedy-Saint

Exupéry, le secteur de Pelus – mixte entre bureaux et pôle de loisirs autour de Décathlon - et à nouveau de vastes espaces naturels.

S'agissant d'un projet d'aménagement de voirie d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros, il entre dans le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme (articles L103-2 et suivants).

Le périmètre de la concertation est le suivant du nord au sud :

- terminus du tram A Le Haillan Rostand,
- avenue de Magudas,
- avenue Capeyron (entre les ronds points de 5 Chemins et de Feydit)
- rue Toussaint Catros
- avenue du Phare
- avenue Marcel Dassault (pour partie)
- avenue de Beaudésert jusqu'au carrefour Aigle – Beaudésert – Becquerel.
- avenue Roland Garros
- avenue François Mitterrand jusqu'à l'échangeur 12

Ce projet de voirie a vocation à améliorer la desserte des nombreux projets d'aménagement économique qui sont prévus de part et d'autre du boulevard technologique, soit, du nord au sud :

- l'aménagement du site « 5 Chemins » devant accueillir à terme plus de 500 emplois,
- la mutation de l'ancien site Thalès vers un parc d'activités mixte accueillant des entreprises de taille plus modeste,
- le développement de lotissements d'activités privés dits parc du 21 et cotes d'argent au nord de la voie nouvelle Marcel Dassault inaugurée en septembre 2016 par Bordeaux Métropole,
- l'aménagement du site « cœur Aéroparc élargi » qui comprendra à minima le nouveau siège de la technopole Bordeaux Technowest, des lieux de formation, des commerces et services, ainsi qu'une offre de bureaux,
- l'aménagement du projet 45^{ème} parallèle à l'entrée de l'aéroport, comprenant un hôtel de luxe, un lieu de congrès, un important pôle tertiaire, ainsi qu'une offre de stationnement en superstructure,
- la restructuration des halls A et B de l'aéroport et restructuration des 2 parkings P1 et P2, associées à la requalification du parvis et à la réorganisation de la circulation interne,
- la densification du secteur Pelus avec une offre loisirs démultipliée et de nouveaux bureaux.

Ainsi, les objectifs poursuivis par le projet de voirie mis à la concertation sont les suivants :

- **Accompagner les opérations d'aménagement** économique, publiques et privées, envisagées de part et d'autre du boulevard technologique, notamment en assurant une meilleure desserte pour les salariés du secteur,
- **Créer un véritable lien entre les différents lieux de vie et d'emploi existants et à venir**, et non plus limiter le boulevard technologique à un simple support d'écoulement des flux ; réaliser un aménagement pouvant offrir des espaces publics utiles et porteurs d'une ambiance et d'une qualité renouvelées, et partagé par les différents usagers qui le traversent, qui y travaillent ou s'y rencontrent,
- **Offrir une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements**, en premier lieu par une augmentation significative des espaces en faveur des modes de déplacements collectifs (en développant des emprises réservées au covoiturage et aux transports en commun) et des modes doux. Pour autant, il s'agira de ne pas obérer

sa capacité à gérer les déplacements et écouler le trafic en véhicules légers dont le nombre devrait tendanciellement augmenter, en trouvant le meilleur équilibre possible entre la gestion du trafic, notamment aux heures de pointe, et la qualité d'usage attendue,

- Compte tenu de l'importance du projet envisagé et de son rôle à l'échelle du projet d'aménagement porté par l'OIM Bordeaux Aéroport, **intégrer l'exemplarité en matière de performance environnementale et de prise en compte écologique** : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales ...
- Compte tenu de son statut particulier permettant l'accès à l'aéroport international de Bordeaux-Mérignac et de la desserte de nombreuses sociétés de pointe, il sera recherché des solutions innovantes favorisant le partage de la voirie et autorisant la réversibilité de cette dernière.

IV – ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 38,5 M€.

Elle intègre l'ensemble des dépenses de l'opération, à savoir :

- les études préalables et les études techniques,
- les frais de maîtrise d'ouvrage,
- les acquisitions foncières et indemnités diverses,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'infrastructures (voiries, réseaux ...).

V – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les modalités suivantes sont proposées pour le déroulement de la procédure de concertation :

- Ouverture de la concertation à compter du 10 Juillet 2017. Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché dans les lieux suivants :
 - Hôtel de Bordeaux Métropole
 - Pôle territorial ouest
 - Mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan,
- Mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, au Pôle territorial ouest et dans les mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan.

Il pourra y être consulté par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un dossier explicatif sur les objectifs du projet. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole.
- un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période de la concertation.

Des réunions publiques seront organisées en cours de projet.

Par ailleurs, le public sera informé, par voie de presse et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse ainsi que sur le site participation de Bordeaux Métropole 15 jours avant la clôture effective.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet.

Ainsi, il vous est proposé, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver les objectifs de l'opération de réaménagement du Boulevard technologique,
- approuver les modalités de la concertation préalable,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision relative à cette affaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite réaménager la voie dite « boulevard technologique » située entre Le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12), compte tenu de la situation actuelle de saturation du secteur, et de son évolution à venir, avec la réalisation de plusieurs projets d'aménagement économique,

CONSIDERANT QUE la concertation sur le projet d'aménagement dit « du Boulevard Technologique » est rendue nécessaire en raison de la nature des aménagements envisagés,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement dit « du boulevard technologique » situé entre Le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12) et situé sur les communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « objectifs de l'opération envisagée ».

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe V du rapport de présentation, intitulé « V. Modalités de la concertation préalable ».

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités complémentaires, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-361

Institut technologique forêt cellulose Bois construction ameublement (F.C.B.A) - Programme d'extension des locaux - Redimensionnement du projet - Avenant n° 4 - Autorisation -

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0270 du 29 mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a pris la décision de soutenir le programme d'investissement de l'Institut technologique forêt cellulose bois aménagement (F.C.B.A.) situé sur les Allées de Boutaut à Bordeaux, pour l'extension de ses activités en mobilisant une aide à l'investissement d'un montant de 350 000€.

Acteur majeur du Pole de compétitivité Xylofutur, cet institut technologique agit en faveur de la promotion de la construction durable avec des matériaux bio sourcés. Il valorise les entreprises et industriels de la filière éco-construction sur notre territoire.

Le projet, destiné à l'extension et à la réorganisation des locaux pour le développement des activités de recherche-développement, nécessitait à l'origine une acquisition foncière d'envergure impliquant différents propriétaires publics (Bordeaux Métropole, Réseau ferré de France (RFF), Grand port maritime de Bordeaux).

Cette acquisition foncière sur le secteur de Cracovie s'est avérée complexe à mener, nécessitant des arbitrages de domanialité, conduisant ainsi à ce que des délais supplémentaires soient consentis au F.C.B.A. pour assurer la réalisation de ce projet, celui-ci ayant par ailleurs souhaité décaler le calendrier de son projet eu égard à des investissements nouveaux à consentir au niveau national retardant la réalisation de cette extension.

Néanmoins, courant 2016, le F.C.B.A. a fait part à ses partenaires publics de son souhait de reprendre ce projet sur la base d'un projet repensé dans son dimensionnement sans que les ambitions n'en soient modifiées : développement de ses activités d'études, d'essais dans le domaine de l'acoustique et du vieillissement naturel du bois.

Par délibération n°2016/667, Bordeaux Métropole a ainsi pris acte de ces évolutions de programme et du nouveau calendrier opérationnel, impliquant une acquisition foncière plus restreinte qu'à l'origine sur des terrains exclusivement de la propriété de Bordeaux Métropole (de 6590 m² à 2200m²) et a consenti par un avenant n°3 une prorogation des délais de réalisation du projet fixée au plus tard au 30 juin 2018.

Le projet est aujourd'hui stabilisé : construction d'un bâtiment de 550m² dans le prolongement du bâtiment existant (extension) permettant la réalisation d'une « halle acoustique » dans laquelle seront positionnés les équipements suivants :

- cellule acoustique horizontale,
- aire de montage des maquettes,
- aire de stockage des dalles,
- aire de stockage des éprouvettes avant essais,
- salle de pilotage.

Un aire de vieillissement naturel du bois de 800m² sera également installée, elle servira également de zone de tests (ignifugation, finition bardage bois...).

Le projet du F.C.B.A. a fait l'objet dès son origine en 2009 d'un soutien financier des acteurs publics, de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de plan état-région, de notre établissement public et de la ville de Bordeaux. La subvention de Bordeaux Métropole s'établissait à hauteur de 350 000 pour un budget prévisionnel de 5,810 K€ TTC, tandis que celle de la ville de Bordeaux était de 100 000€.

Pour tenir compte du redimensionnement du projet, le budget prévisionnel de cette opération a été revu à la baisse réduisant l'investissement immobilier à 1,982 K€ HT comprenant les coûts d'acquisition, les études et les coûts de construction.

Le Contrat de plan 2015-2020 a validé le maintien du soutien à ce projet considéré comme structurant pour le développement de la filière bois.

Ce projet conduit le F.C.B.A. à solliciter le maintien du soutien des acteurs publics investis à l'origine dans le projet selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes		
Terrain	310 000	Autofinancement	991 000	50%
Etude construction	252 000	Conseil Régional	376 580	19%
Construction bâtiment acoustique	1 420 000	FEDER	376 580	19%
		Bordeaux Métropole	237 840	12%
TOTAL	1 982 000	TOTAL	1 982 000	100%

Le FCBA prévoit le nouveau planning prévisionnel suivant : dépôt du permis de construire à l'automne 2017, début du chantier au printemps 2018, livraison des travaux en décembre 2019 et enfin, mise en exploitation au début de 2020.

Compte-tenu du redimensionnement du projet et des nouvelles règles d'intervention en matière d'aides économiques aux entreprises qui résultent de l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015 qui régissent les interventions des régions et des métropoles en la matière, le F.C.B.A. sollicite l'intervention de la Métropole à hauteur de 237 840 €, soit 12% du budget prévisionnel de l'opération.

A noter que le F.C.B.A. a déjà fait l'objet du versement d'un premier acompte de 140 000€.

Enfin, le F.C.B.A. engagera en parallèle un programme d'investissement matériel de 785 000 € destiné à accompagner l'équipement de l'ensemble de son nouvelle unité. Ce programme fera l'objet d'un accompagnement dédié de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de son programme d'intervention en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu le règlement exempté de notification n°SA 40.391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 2009/2070 du 29 mai 2009, autorisant le versement d'une subvention de notre établissement public au profit du F.C.B.A. pour le financement des acquisitions foncières et études de construction, ainsi que la convention du 21 août 2009,

Vu la délibération n° 2010/0781 du 26 novembre 2010 prorogeant au 31 décembre 2012 la durée de cette convention par avenant n°1,

Vu la délibération n° 2012/0855 du 21 novembre 2012 portant cette prorogation au 31 décembre 2016, par avenant n°2,

Vu la délibération n° 2016/667 du 2 décembre 2016 portant cette prorogation au 30 juin 2018, par avenant n°3,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les projets de développement du F.C.B.A pour assurer le développement de la filière bois,

DECIDE

Article 1 : de soutenir par une aide à l'investissement de 237 840 € le développement du F.C.B.A. pour la réalisation d'une extension de son site des Allées de Boutaut. Un premier acompte de 140 000 € ayant déjà été versé par la Métropole par mandat n° 2016-5213 en date du 29 mars 2016, le solde restant à verser s'élève à 97 840 €,

Article 2 : de proroger au 31 décembre 2019 la date de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde de la subvention métropolitaine destinée à la bonne réalisation du projet,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°4 à la convention du 21 août 2009,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<i>N° 2017-362</i>

**Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences (ALPHA - RLH) - Subvention de fonctionnement 2017
- Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association ALPHA :

L'animation par l'association ALPHA (association laser, photonique, hyperfréquences & applications), structure de gouvernance du pôle de compétitivité, permet le développement des filières technologiques laser/photonique et hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine sur la base du triptyque recherche/formation/industrie d'une part, et de la dynamique d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles du très grand instrument de recherche que constitue l'ensemble Laser MegaJoule (LMJ) / Laser PETAL (Petawatt Aquitaine laser) d'autre part.

Cette action est positionnée sur les thématiques d'amont en aval de la photonique, une des six technologies clés du 21^{ème} siècle reconnue par l'Europe, et de l'électronique haute fréquence (un vecteur majeur pour les nouveaux produits high-tech (technologies de pointe). Elle fera émerger des innovations de rupture dans les prochaines décennies au service de l'innovation technologique et du développement économique (croissance) du territoire.

En regroupant ses compétences, le nouveau pôle gagne en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (Recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

Parmi ses objectifs prioritaires, figure l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment, l'élaboration d'actions et de projets structurants inter filières en région. Le pôle prévoit ainsi l'animation d'événements ouverts à toutes les entreprises et la représentation des secteurs d'activité dans les instances nationales et européennes. Il va également établir des partenariats avec d'autres pôles de compétitivité ou des réseaux d'entreprises régionaux et nationaux, aider les PME (petites et moyennes entreprises) à se développer à l'export, et faciliter leur passage au stade d'ETI (entreprises de taille intermédiaire), le tout dans un cadre de sécurité économique.

Aujourd'hui, les deux pôles réunis regroupent 258 adhérents pour 188 entreprises dont de grands donneurs d'ordre tels que Thales Group, Dassault Aviation, Airbus Safran Launchers, Safran Helicopters, ALCEN, AGFA Healthcare, CNIM, Legrand, Bouygues Construction etc., ainsi que les sites du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives). Au total, les adhérents représentent près de 6 500 emplois directs hautement qualifiés et environ 20 000 emplois indirects en Nouvelle-Aquitaine. D'ici à fin 2018, le pôle vise 300 à 350 adhérents. Le potentiel de croissance est important, l'équipe ayant déjà identifié dans la région de nombreuses entreprises susceptibles de devenir membres et de bénéficier de l'expansion et des synergies croissantes du pôle. Depuis 2005, le nouveau pôle compte 926 projets labellisés pour un montant total de 1 517 M€ et 427 projets financés pour un montant de 846 M€ dont 382 M€ d'aide publique (71% État, 27% Région et 2% Europe).

2. Bilan d'activités 2015 :

L'année 2015 a permis au pôle d'accentuer son virage stratégique visant à la multiplication du montage de projets industriels dans la droite ligne du nouveau contrat de performance signé avec l'Etat et la région Aquitaine.

2015 a aussi été une année riche d'événements (séminaires, conférences, partenariats, forum des adhérents, journées portes ouvertes, etc.) pour les membres avec une participation active et une fréquentation à la hausse.

L'activité à l'international du pôle a également été renforcée via le lancement de la mission USA en partenariat avec le « French Tech Hub » qui facilite le développement à l'export des entreprises innovantes (petites et moyennes entreprises).

L'année 2015, année internationale de la Lumière, a aussi permis au pôle de signer deux partenariats de sa feuille de route stratégique : un avec la préfecture de région dans le domaine de l'intelligence économique, et l'autre avec l'association francilienne Opticsvalley dans le domaine technologique.

L'année 2015, a été marquée également par les 10 ans du pôle Route des Lasers, ainsi que par deux événements organisés par le pôle :

- les journées portes ouvertes de l'Institut d'optique d'Aquitaine (les 9 et 10 octobre 2015) a accueilli plus de 200 personnes (scolaires et large grand public), autour d'un programme mêlant
- présentations orales, films, démonstrations et discussions informelles ;
- le 3^{ème} forum des adhérents du pôle de compétitivité Route des Lasers s'est tenu les 9 et 10 octobre 2015 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine, réunissant plus de 160 participants.

Fin 2015, le pôle Route des Lasers comptait 163 adhérents, soit une croissance de 24 % par rapport à l'année 2014 : 118 entreprises - 88 % de TPE (Très petites entreprises)/PMI (Petites et moyennes industries), 6 % de ETI (Entreprises de tailles intermédiaire) et 6 % issus de grands groupes -, 31 organismes de formation, 5 institutionnels, 8 individuels et 1 mécène (la SEML Route des Lasers).

Parmi ces nouveaux adhérents : 38 entreprises, 3 organismes de formation et de recherche et 1 individuel.

3. Bilan d'activités 2016 :

En cohérence avec la nouvelle carte territoriale de la France (13 régions), l'année 2016 a été principalement dédiée au projet de fusion du pôle Route des Lasers avec le pôle de compétitivité Limousin Elopsys (Limoges) pour la recherche de synergies (académiques et industrielles) et la construction d'un écosystème de plus grand format (augmentation du nombre d'adhérents de 58%, structuration de l'activité du pôle au travers de DAS (Domaines d'activités stratégiques) fondateurs et appliqués, dynamique de projets et développement économique, composantes structurantes ...).

A travers cette fusion, l'objectif visé est la création d'un nouveau pôle opérationnel au 1^{er} janvier 2017 dans la grande région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes. L'année 2016 a ainsi porté sur la validation officielle du projet de fusion par les investisseurs institutionnels des pôles Route des Lasers et Elopsys, la construction du nouveau contrat de performance et du budget 3.0 du nouveau pôle, des expérimentations sur le projet de nouvel organigramme et le déroulement du processus juridique qui a conduit in fine à la création et la publication officielle du nouveau pôle.

L'évolution organisationnelle et fonctionnelle du pôle Route des Lasers a également été poursuivie : transfert des contrats de travail des permanents de l'agence régionale Aquitaine Développement Innovation vers le pôle ; modèle économique et nouvelle mécanique budgétaire ; organigramme du nouveau pôle et définition des postes ; sécurité économique.

Dans sa logique de fertilisation croisée technologies/marchés et d'élargissement de son influence géographique, le pôle Route des Lasers a assuré l'animation de ses partenariats signés avec les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises régionaux Aerospace Valley (Midi-Pyrénées), Inno'Vin (Aquitaine) et Opticsvalley (Ile-de-France), en envisageant de nouvelles opportunités partenariales dans le cadre de la grande région, et a maintenu son implication au sein des organisations au plan national Comité national d'optique et photonique (CNOP), Association française des pôles de compétitivité (AFPC), et au plan européen Photonics21. Sur la base de sa méthodologie pour l'émergence et l'accompagnement de projets d'innovation – ANR (Agence nationale de la recherche), FUI (Fonds unique interministériel), PIA (Programme d'investissement d'avenir), PSPC (Projets de R&D structurants pour la compétitivité), Rapid (Régime d'appui à l'innovation duale), Astrid (Accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation de défense), Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), BPI France (Banque publique d'investissement), Région, Horizon 2020, Cosme (Programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME), Instrument PME..., le pôle Route des Lasers a amplifié le travail de terrain (via ses animateurs de DAS et experts en soutien) dans le but de faciliter l'émergence de nouveaux partenariats et projets d'innovation dans un schéma collaboratif d'une part, et accroître sa surface d'adhérents, d'autre part.

En 2016, l'équipe du Pôle a ainsi mis en œuvre les actions suivantes :

- Accompagnement des dossiers d'implantation d'entreprises innovantes (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2015;
- Organisation de la 5^{ème} convention d'affaires Invest in Photonics qui devient "*Inpho, Corporate Venturing Summit, from photonics and beyond*" et qui s'est tenue les 11 et 12 octobre 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse) pour le financement privé de l'innovation dans les PME ;
- Organisation de la 1^{ère} édition de PHAROS Event 2016, événement international qui s'est tenu du 24 au 26 octobre 2016 à l'Institut d'optique d'Aquitaine (Talence). Cet événement a participé de l'animation du Domaine d'activité stratégique (DAS) "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) du pôle co-animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique et du marketing du territoire du pôle ainsi que de la promotion de la photonique française ;
- Accompagnement à l'internationalisation des PME (Petites et moyennes entreprises) du pôle (Chine, USA, Europe);
- Accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec le laboratoire GREThA via une action collective État - Région ;
- Soutien à l'action du Centre de formation PYLA : formation continue en photonique de base et appliquée ; projet DEFI Photonique (Regroupe l'ensemble de la filière optique photonique française dans le cadre des investissements d'avenir) ; visibilité à l'international en particulier à l'Europe ; Commission formation du CNOP (Comité national d'optique et de photonique) ; Comité national de sécurité optique (CNSO) ; communication.

4. Programme d'action 2017 :

Le contrat de performance 2017-2018 du pôle a été signé, le 8 décembre 2016, par l'État avec la Défense comme ministère de référence, la région Nouvelle-Aquitaine, les métropoles de Bordeaux et Limoges et la communauté d'agglomération de Brive. Ce plan d'actions présente les principaux objectifs du pôle pour l'année budgétaire 2017 pour chacun de ses trois axes d'animation.

4.1 Gouvernance et écosystème du pôle

En 2017, la priorité du pôle est de finaliser son cadre de fonctionnement (contrats de travail ; règlement intérieur administratif, financier et social ; moyens informatiques ; aménagement de bureaux...) et de déployer son organisation opérationnelle (15 équivalents temps plein dont 10 salariés du pôle et 21 opérationnels) tout en garantissant la tenue de ses objectifs tels que définis dans sa feuille de route stratégique - technologique conformément au contrat de performance en vigueur. Il est à préciser que les deux animateurs de l'action collective PERF-in-PME (accompagnement à la croissance des entreprises) et du délégué Chine sont financés hors budget d'animation.

Le territoire d'animation du pôle couvre la totalité de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette mission d'animation (moteur principal de l'action du pôle) sur un zonage étendu a pour objectif de dégager des synergies académiques et industrielles et de construire un écosystème de plus grand format et plus puissant (augmentation du nombre d'adhérents de 58%, structuration de l'activité du pôle au travers de ses DAS, projets de R&D, développement économique et croissance des entreprises, composantes structurantes...).

L'année 2017 permettra aussi de finaliser le processus d'émancipation du pôle (indépendance vis-à-vis de l'agence régionale Aquitaine Développement Innovation Nouvelle-Aquitaine) sur le plan de l'informatique et de la politique de protection de l'information et des systèmes d'information avec l'installation d'un serveur dédié en zone à régime restrictif (ZRR) au sein du bâtiment IOA (Institut Optique Aquitaine) et le transfert sécurisé des données (conformément au partenariat avec le CRIET Nouvelle-Aquitaine).

Dans sa logique de fertilisation croisée Technologies / Marchés et d'élargissement de son influence géographique, le pôle poursuivra l'animation de ses partenariats officiels avec les pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises régionaux : Aerospace Valley (Occitanie) ; Inno'Vin (Nouvelle-Aquitaine) et Opticsvalley (Île-de-France), en envisageant de nouvelles opportunités partenariales dans le cadre de la grande région et maintiendra son implication au sein des organisations au plan national AFPC (Association Française des Pôles de Compétitivité), CNOP (Comité national d'optique et de photonique) et au plan européen Photonics21 et European Microwave Association (EuMA).

4.2 Innovation, projets et développement industriel

Le pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers & des Hyperfréquences amplifiera le travail de terrain pour la prospection en déployant sa nouvelle offre de services structurée dans le but de faciliter l'émergence de nouveaux partenariats, projets d'innovation, la création, l'implantation et la croissance d'entreprises dans un schéma collaboratif d'une part, et d'accroître sa surface d'adhérents d'autre part.

Pour répondre à un besoin spécifique en innovation, le "PASS Innovation" du pôle permet ainsi de favoriser l'émergence d'idées et de projets d'innovation technologique et d'impulser des dynamiques collaboratives pouvant aboutir à la mise sur le marché de solutions innovantes à fort potentiel.

L'offre de services couvre le processus global de management de l'innovation qui s'articule autour de trois piliers :

- détecter et faire émerger des projets d'innovation ;
- accompagner le montage de projets collaboratifs ;
- assurer la labellisation des projets (un comité de labellisation refondu dans sa composition et dans son règlement de fonctionnement) et un suivi post-labellisation.

L'offre de services comprend trois typologies de services répondant à des modèles économiques distincts. L'introduction de services payants fait écho aux recommandations issues de l'évaluation à mi-parcours des pôles 3.0 qui s'est tenue en 2016 :

- un ensemble de services inclus dans la cotisation de base (variable en fonction de la taille de l'entreprise) est proposé,
- une cotisation variable, spécifique aux services de suivi de R&D, est applicable à tous les membres du pôle pour chaque participation à un projet de R&D (industriel) labellisé et sélectionné pour le financement en année N-1. Le barème de la cotisation variable est fonction de l'aide accordée pour chaque projet et s'ajoute à la cotisation de base.

Enfin, certains services réalisés soit directement par le pôle, soit en sous-traitance avec des acteurs de l'écosystème (clusters ou réseau d'entreprises, partenaires, experts et cabinets de conseil spécialisés, plateformes technologiques, centres de transfert, etc.), font l'objet d'une tarification spécifique à chaque service.

4.3 Croissance et services aux laboratoires / entreprises

Dans un but de développement économique territorial, le pôle, via sa stratégie et son plan d'action marketing construit sur le premier trimestre 2017, accompagnera aux côtés des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, les dossiers d'implantation d'entreprises (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2016 et vendra la marque Route des lasers & des hyperfréquences dans le but d'accroître l'attractivité de son écosystème et de ses services.

➤ Événementiel :

En 2017, le pôle exercera les missions suivantes :

- réunions préparatoires à l'organisation de la 6^{ème} convention d'affaires "*Inpho, Venturing Summit, from photonics and beyond*", prévue en octobre 2018 à Bordeaux (Palais de la Bourse) et destinée au financement privé de l'innovation dans les PME,
- réunions préparatoires pour la tenue de la 2^{ème} session PHAROS Event. Un tel événement, de dimension internationale, participe directement de l'animation du domaine d'activité stratégique (DAS) "Aéronautique, Spatial et Défense" (PHAROS) du pôle co-animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique, du marketing du territoire du pôle et de la promotion des deux filières technologiques photonique et hyperfréquences françaises,
- organisation d'une journée "Antenne / Éléments rayonnants du futur" dans le cadre des DAS "Electronique - Hyperfréquences" et "Communication, Sécurité",
- organisation de la 5^{ème} édition de la journée BIPSA (Bio-imagerie, photonique et santé en Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre du DAS "Santé, Dispositifs Médicaux & Autonomie",
- organisation d'une journée "Bâtiment du futur » dans le cadre du DAS "Énergie, Bâtiment Intelligent" et du DAT (Domaine d'activités transverse)"Numérique",
- organisation de la 3^{ème} édition de la journée Vigne, Vin, Optique et Photonique (VVOP) dans le cadre du DAS "Photonique - Laser",
- préparation du 5^{ème} symposium LAPHIA (IdEx Bordeaux), événement qui participe du rayonnement scientifique du pôle,
- organisation de séances d'information baptisées "5-à-7" sur divers sujets d'intérêt pour le monde de l'entreprise tels que : Design ; CIR / CII ; sécurité laser ; Propriété Intellectuelle...

➤ Accompagnement à l'industrialisation et l'intelligence économique :

Outre les événements précités, le pôle poursuivra sa mission d'accompagnement à l'internationalisation de ses PME innovantes sur les marchés Chine et Etats Unis. Cette mission fait l'objet d'un financement spécifique hors animation en partenariat avec la région

Nouvelle-Aquitaine (la participation financière des industriels étant majoritaire dans l'équilibre budgétaire).

Le pôle poursuivra également son action d'accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec un prestataire privé pour la production d'une veille mensuelle d'une part, et avec le laboratoire GREThA de l'Université de Bordeaux pour la formation à l'intelligence technologique via une action collective État – Région d'autre part.

➤ Promotion :

Souhaitant démultiplier l'impact des composantes structurantes de son écosystème le pôle continuera à accompagner la promotion des laboratoires et des filières de formation initiale sur son champ thématique (visites de laboratoires ; rencontres étudiants/entreprises). De même le maillon du transfert de technologie étant crucial dans la chaîne de l'innovation, le pôle accompagnera les Centre de Ressources Technologiques ALPHANOV et CISTEME dans leurs enjeux de déploiement régional, d'élargissement thématique et d'activité qui sont des vecteurs de montée en compétence, de croissance et d'emplois.

➤ Formation professionnelle :

Enfin, le pôle maintiendra son soutien à l'action et à la communication du Centre de formation professionnelle PYLA en charge :

- de la formation continue en photonique de base et appliquée tout en ouvrant une discussion pour un élargissement de l'offre de formation vers le domaine des hyperfréquences ;
- du pilotage du projet DEFI Photonique (action formation professionnelle) ;
- de l'animation du Comité national de sécurité optique (CNSO).

5. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 57 000 € et en 2016 pour un montant de 42 750 € (3/4 de 57 000 €, financement année incomplète) est sollicitée cette année pour un soutien financier de 57 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 327 000 €.

La subvention qu'il est proposé d'accorder en 2017, d'un montant de 57 000 € se base sur un exercice de 12 mois au lieu de 9 mois en 2016, ce qui explique l'augmentation de 33,33 % par rapport à la subvention accordée en 2016.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.29 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Budget 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	31,88 %	21.26%	12,90 %
% de participation de BM / Budget global	4,30%	4.4%	10,02 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	70,91 %	80.53%	56,25 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 22 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par le pôle Alpha route des lasers et des hyperfréquences est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 57 000 € en faveur de l'association ALPHA pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-363

Année 2017 - Association Digital Aquitaine - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Digital Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine ambitionne de se positionner comme un fleuron de l'économie numérique au niveau européen. A cette fin, le pôle Digital Aquitaine, association, a été créé le 3 novembre 2014 à l'échelle territoriale de l'ex Région Aquitaine et dont les membres fondateurs sont :

- ADEISO (Association pour le développement de l'électronique et de l'informatique dans le Sud-Ouest)
- TIC-Santé (Technologies de l'information et de la communication en santé)
- TOPOS ou cluster (réseau d'entreprises) aquitain des applications satellitaires
- le groupe La Poste
- CDiscount
- le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Digital Aquitaine rassemble 223 adhérents (entreprises, écoles, laboratoires, collectivités...) et agit comme un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement des entreprises du territoire et de leur filière. Ses principales missions s'axent autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international,
- la création de richesses et d'emplois sur le territoire.

Missions de Digital Aquitaine

L'association Digital Aquitaine est aujourd'hui structurée en communautés thématiques ou « DomEx » (Domaines d'excellences). Dès son lancement Digital Aquitaine a identifié trois domaines d'excellence :

- e-santé (animée par le cluster TIC-Santé),
- commerce connecté (animé par le Club commerce connecté)
- mobilité, la géolocalisation et les données satellitaires (animés par le cluster TOPOS).

Un quatrième domaine d'excellence, nommé Smart4D, est en cours de constitution, réunissant les acteurs de la simulation, de la réalité virtuelle et augmentée.

Offres de services de Digital Aquitaine

Digital Aquitaine propose plusieurs offres de services :

- la prospective et l'animation : ateliers, veille collaborative, expertise thématique...
- accompagnement de projets et labellisation Digital Aquitaine : aide au montage de projets, liens avec CATIE (Centre aquitain des technologies de l'information et électroniques), etc.
- accompagnement des entreprises dans la recherche de financement, promotion des filières au-delà du territoire et développement à l'international.

Soutien 2016 de Bordeaux Métropole à l'association Digital Aquitaine

En 2016, Bordeaux Métropole a accordé son soutien à Digital Aquitaine pour son programme d'action 2016 sous forme d'une subvention de 45 000 €. Cette subvention se basait sur un budget prévisionnel de 670 000 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel 2016 de Digital Aquitaine :

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 - Achats	111 341	70 – Ventes produits	20 000
61 – Services extérieurs	77 009		
		74 - Subventions	485 000
62 – Autres services	93 160	Région	380 000
		Bordeaux Métropole	100 000
64 – Charges de personnel	384 200	Département	0
		Autres EPCI	5 000
65 – Autres charges	4 290		
		75 – Autres produits	165 000
TOTAL DES CHARGES	670 000	TOTAL DES PRODUITS	670 000

Or, le budget réalisé 2016 d'un montant de 426 061 € par l'association Digital Aquitaine fait état d'une baisse significative par rapport à ce budget prévisionnel de 670 000 €, soit une diminution de 36,4%. Plusieurs raisons expliquent cet écart important entre le budget prévisionnel et le budget réalisé :

- vacance du poste de Directeur de Digital Aquitaine durant toute l'année 2016 : le recrutement a pris beaucoup de temps et a finalement été réalisé début 2017. Les dépenses en masse salariale s'en trouvent donc fortement réduites sur l'année 2016,
- l'association Digital Aquitaine a fait état, dans son budget prévisionnel, d'une subvention régionale 2016 de 380 000 €, le réalisé 2016 étant au final de 278 221.40€,
- l'association Digital Aquitaine a par ailleurs fait état, toujours dans son budget prévisionnel, d'une subvention 2016 de 100 000 € de Bordeaux Métropole alors que la Métropole a octroyé à l'association une subvention 2015 de 50 000 €, et qu'il n'y avait pas de nouveautés spécifiques dans le programme d'actions 2016 propre à motiver le doublement de la subvention accordée en 2015. Bordeaux Métropole a dès lors délibéré en 2016 en faveur d'un montant de subvention de 45 000 €.

Les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole étaient définies comme suit:

- 80 % soit 36 000 € payables à la signature de la convention,
- 20 % soit 9 000 € payables sur justificatifs.

En outre, la convention 2016 régit le montant de la subvention par la formule suivante en cas de baisse du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel :

Subvention définitive = (dépenses réelles x subventions attribuées) / dépenses éligibles

Ce qui revient à : $426\,061 / 670\,000 * 45\,000 = 28\,616\text{€}$

L'association Digital Aquitaine devrait donc percevoir 28 616 € par proratisation du premier versement de 36 000 €, et non versement du second montant de 9000 €.

Il est proposé, à titre exceptionnel, de ne pas revenir sur le premier montant alloué de 36 000 € et donc de ne pas le proratiser. Les comptes 2016 de l'association en intègrent 28 616 €, le solde de 7 384 € passant en produit constaté d'avance sur le budget 2017.

En revanche, au regard de la convention qui lie l'association Digital Aquitaine et Bordeaux Métropole pour 2016, le solde de 9000 € ne pourra pas être versé à l'association.

Soutien 2017 de Bordeaux Métropole à l'association Digital Aquitaine

La demande de subvention pour 2017 auprès de Bordeaux Métropole est de 50 000 €. Au regard du contexte de contraintes budgétaires, il vous est proposé d'ajuster la subvention de Bordeaux Métropole pour Digital Aquitaine à 25 000 €.

Cette subvention de 25 000 € de Bordeaux Métropole à l'association Digital Aquitaine représente 4,7% du budget prévisionnel de 534 000 €. La part de financement de l'ensemble des acteurs publics (Région, Métropole et Département...) représente 69,3% du budget prévisionnel de 534 000 € définit comme suit :

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 – Achats	6000	70 - Ventes de produits, prestations	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3000		
Fournitures administratives	3000	74 - Subventions d'exploitation	395000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	111300	Région	340000
Sous traitance générale	92000	Département	0
Locations mobilières et immobilières	7000	Bordeaux Métropole	25 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	5000
Assurances	300	Commune(s)	
Documentation	12000	Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	84700	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15000	Autres (précisez) :	
Publicité, publications	22000		
Déplacements, missions et réceptions	35000	75 - Autres produits de gestion courante	139000
Frais postaux et de télécommunication	8600	Cotisations	139000
Services bancaires	600	Autres	
Divers	3500		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	332000		
Rémunérations du personnel	230474	78 - Reprises sur amortissements	
Charges sociales	101526		
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante	0		
66 – Charges Financières	0	Reste à financer	25 000
67 - Charges exceptionnelles	0		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0		
TOTAL DES CHARGES	534 000	TOTAL DES PRODUITS	534 000

Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 25 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le programme d'action de l'association Digital Aquitaine contribue au développement économique de notre territoire et à la promotion de l'entrepreneuriat,

DECIDE

Article 1 : de ne pas proratiser le premier versement de la subvention 2016 de 36 000 € à l'association Digital Aquitaine, et de ne pas procéder au versement du solde de la subvention 2016 d'un montant de 9 000€.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-364

**Année 2017 - Aquitaine Europe Communication (AEC) - Subvention de fonctionnement - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association :

L'association Aquitaine Europe Communication (AEC) est l'agence aquitaine des initiatives numériques, créée le 30 août 1995. Elle est constituée de 9 salariés et 39 adhérents. Elle agit depuis 20 ans dans l'ensemble du champ numérique et articule ses services autour de trois axes majeurs : veille opérationnelle, émergence numérique et intermédiation stratégique. Cela se traduit par l'aménagement de services, la diffusion d'information, le développement de compétences sur des publics spécifiques, l'aide au montage de projets innovants, dont l'objectif central est le développement de la filière numérique et de son économie.

Son action s'inscrit en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Les formes de son intervention (ateliers, conférences, rencontres) assurent un ancrage territorial fort. Le soutien et la collaboration de Bordeaux Métropole avec AEC a permis de renforcer son action dans plusieurs domaines du numérique, comme notamment celui de l'ouverture de données publiques, de la Cité numérique, de l'animation de l'écosystème dans le cadre de la dynamique French Tech.

Publics ciblés :

- Pouvoirs publics (administrations, collectivités, organismes consulaires)
- Entreprises et leurs regroupements et/ou associations et/ou fédérations
- Société civile dans une démarche de participation citoyenne (grand public, associations, médias, etc.)
- Grand public (via les principaux médias locaux et régionaux)

Bilan des actions 2016 :

- Cité numérique : nouvelle version du catalogue de l'offre de services aux futurs résidents de la Cité numérique, et proposition de modèles du noyau ressources de la Cité numérique ;

- AEC accompagne des projets dédiés à l'innovation et aux usages. 130 projets ont été accompagnés en 2016 (112 en 2013, 135 en 2014, 182 en 2015). Certains projets sélectionnés intègrent l'incubateur « Auberge numérique » géré par AEC (liste non exhaustive de startups (jeunes entreprises innovantes) : CoRider, eLocky, Hey Bordeaux, Otoktone, Pressing Privé, Quorum, Tikids, Loust technology et MyArtMakers...).
- AEC a organisé plusieurs événements en faveur de la croissance numérique, et notamment :
 - « Find My CTO » pour faire se rencontrer des porteurs de projet recherchant une ressource technique et des développeurs ou graphistes souhaitant s'investir dans une startup,
 - les Signaux numériques en mai 2016 pour faire le point sur les actualités et tendances du numérique,
- AEC publie également des notes de veille technologique. Les publications de 2016 portent sur les tendances numériques et notamment en 2016 sur « le tourisme, un laboratoire d'innovations numériques ».

Programme d'actions 2017 :

- Référencement et référentiel des structures de type « living labs » (ateliers d'expérimentation),
 - Cartographie des acteurs privés et publics ayant une expertise sur les données informatiques et numériques,
 - animation « Open Data » (données ouvertes) :
 - sensibilisation opérationnelle des élus des communes de la Métropole,
 - exemples et bonnes pratiques d'animation.
- Identification des acteurs déjà connus sur la formation du code aux enfants sur le territoire de la Métropole,
- Cité Numérique :
 - animation de la communauté par les réseaux sociaux,
 - accompagnement et hébergement temporaire de startups avec permanence d'accompagnement,
 - proposition de définition de contenus et services au sein de la Cité numérique.

Le programme d'action de l'association AEC est en cohérence avec la politique numérique de Bordeaux Métropole, notamment sur les dispositifs de développement économique et d'accompagnement pour les entreprises, les startups en particulier, les collectivités et les usagers du territoire métropolitain.

Les actions d'AEC s'étendent sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, y compris Bordeaux Métropole.

Au-delà de ses publications régulières sur son site web « aecom.org » et de ses interventions mensuelles à France 3 Aquitaine, l'association AEC met en valeur les actions de ses partenaires dans le cadre des différentes manifestations (conférences, débats, ateliers) qu'elle organise. Une newsletter mensuelle (lettre d'information) est envoyée à 3500 destinataires et un relais sur les réseaux sociaux est également activé.

Plan de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2014 pour un montant de 140 000 €, en 2015 pour un montant de 133 000 € et en 2016 pour un montant de 90 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 126 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 285 200 €

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 27 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 55 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de chercher de nouvelles recettes. La participation de Bordeaux Métropole représente 4.27 % du budget global figurant en annexe 2 à la convention.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	51.74%	55%
% de participation de BM / Budget global	4.27	7.5%
% de participation des autres financeurs	66.68%	72%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 27 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association AEC Aquitaine Europe Communication contribue aux politiques métropolitaines et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 55 000 € en faveur de l'association AEC Aquitaine Europe Communication pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-365

Association Bordeaux Unitec - Subvention de fonctionnement 2017 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Bordeaux Unitec :

L'association Bordeaux Unitec est une technopole située à Pessac dont la mission principale est de détecter des porteurs de projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de leur start-up (jeune entreprise innovante).

L'objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée en particulier sur les filières Santé, numérique et hautes technologies.

Bordeaux Unitec a été créée en 1990, implantée sur le domaine universitaire de l'agglomération bordelaise, elle a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire.

Bordeaux Unitec a notamment pour missions de :

- faciliter la création et la croissance d'entreprises innovantes (montage des projets, business (affaires financières et commerciales), plan, formation des créateurs, etc.) ;
- faciliter l'implantation de centres de recherche et de développement (R&D) de petites et moyennes industries (PMI) et grands groupes à proximité des ressources scientifiques et universitaires ;
- intervenir en appui de toute initiative destinée à accroître les compétences et les moyens de la recherche fondamentale et de l'enseignement supérieur en Gironde ;
- soutenir les initiatives visant à organiser et à densifier le transfert de technologies ;
- assurer la promotion des adhérents, partenaires et entreprises de Bordeaux Unitec et mettre en avant la capacité des organismes de recherche, de R&D et de transfert de technologies à apporter les compétences et moyens nécessaires au développement industriel local et régional.

Bordeaux Unitec propose aux créateurs d'entreprises innovantes et aux sociétés en développement :

- un accompagnement au montage de projets innovants et à la recherche de financements,
- des équipements d'hébergement et d'implantation (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.), à l'image de la pépinière Unitec, de l'IOA (Institut d'optique aquitaine), de la Cité numérique, etc,
- une mise en relation avec le tissu scientifique, technique, industriel, financier et institutionnel de l'agglomération bordelaise.

2. Bilan d'activités 2015 :

En 2015, Bordeaux Unitec a renforcé son action d'accompagnement sur l'ensemble de la chaîne de la création d'entreprises innovantes, à toutes les phases de leur développement (incubation, création, développement) en se concentrant sur trois filières stratégiques : la santé, les hautes-technologies et le numérique qui connaît une dynamique de croissance forte (50% des projets accompagnés par Unitec).

Au total sur l'année 2015, les projets accompagnés ont généré plus de 100 nouveaux emplois.

Les chiffres à retenir pour l'année 2015 :

- l'incubation des projets innovants: 19 projets en phase d'incubation bénéficient du soutien de la technopole "Bordeaux Unitec", parmi lesquels par exemple : Ehtrace (éditeur de logiciels pour la traçabilité dans la santé) ;
- les créations d'entreprises innovantes : 38 entreprises innovantes en phase de création ont fait l'objet d'un appui de la technopole "Bordeaux Unitec", parmi lesquelles : In Situ Training (plate-forme de mise en relation de médecins pour des formations « one to one » (formation pour adulte)) ;
- le développement d'entreprises innovantes : 16 entreprises ont bénéficié également d'un d'accompagnement de la technopole "Bordeaux Unitec" dans leurs projets de développement, parmi lesquelles : Ipan Ipan (solution de recharge sans fil des téléphones).

La structure accompagne les startups (jeunes entreprises innovantes) sur l'ensemble du territoire métropolitain et développe le nombre de sites partenaires : Darwin, Campus Pessac Talence Gradignan (ENSC ou Ecole nationale supérieure de cognitique, ENSEIRB ou Ecole nationale supérieure d'électronique d'informatique...), Pépinière de Pessac, Technopole Bordeaux Montesquieu, Cité numérique...

Enfin, en 2015, Bordeaux Unitec a accompagné les entreprises hébergées au « Château » (au 210, Cours Victor Hugo à Bègles). En attendant l'aménagement de la Cité numérique, elles sont principalement accompagnées par Bordeaux Unitec : DEMOOZ, JeStocke, Marbotic, JeLoueMonCampingCar, MeSoigner, SamBoat, SwitchAround.

3. Bilan d'activités 2016:

En 2016, Bordeaux Unitec a accompagné 340 entreprises et a permis la création de 319 startups, ce qui représente un taux de pérennité cumulé de 72 %.

Quelques chiffres clés : Sur les 103 contacts traités ; 33 projets ont été retenus en comité de sélection. Au total, 82 projets et entreprises suivis (dont 19 ont été créées en 2015).

Cet accompagnement de qualité a permis la reconnaissance d'un projet au niveau national dans le cadre du concours i-LAB 2016 qui a récompensé le projet aquitain Elements

Metrology (systèmes d'imagerie innovants à destination du monde scientifique et industriel), accompagné depuis ses débuts par Bordeaux Unitec.

En outre, Bordeaux Unitec a permis à 23 entreprises d'accéder à des financements à hauteur de 4,36 M €.

Mise en place de nouveaux dispositifs sur le volet numérique :

Bordeaux Unitec a capitalisé en 2016 sur la mise en place de nouveaux sites d'accueils lancés en 2015 :

- ✓ FontauLab, qui est un dispositif d'aide aux entreprises leur permettant de développer des solutions numériques innovantes visant l'amélioration des conditions de vie et la prise en charge des personnes en manque d'autonomie (personnes âgées et enfants, en situation ou non de handicap). Au total, 5 projets ont bénéficié de cette mise en place. Ouverture de l'espace coworking (cotravail en bureaux partagés) durant le 1^{er} semestre 2016.
- ✓ La Banquiz, résultat de l'alliance Aquinetic et Bordeaux Unitec, est un accélérateur de start-ups du logiciel et des technologies du libre. Plus qu'un simple accélérateur, c'est un programme d'accompagnement en 6 mois pour les entrepreneurs du libre en leur faisant profiter d'un large réseau et de l'expertise existante. Six projets ont bénéficié de ce programme.

Manifestations :

En 2016, Bordeaux Unitec a co-organisé et a participé à plusieurs évènements, on notera à titre d'exemple :

- ✓ Le forum innovation santé la Tribune : organisé le 03 mars, avec la présence de 12 start-ups issues de Bordeaux Unitec sur l'espace start-up et une interview TV en ligne,
- ✓ La Grande jonction : évènement professionnel de la semaine digitale qui s'est tenu le 8 avril 2016 à Bordeaux,
- ✓ Viva technology du 30 juin au 02 juillet : 10 start-ups de Bordeaux Unitec dans la délégation Euratlantique/WTC (World Trade Center),
- ✓ D'autres évènements : Finitech Bordeaux, Biznext (évènement prospectif organisé par La Tribune à Bordeaux), Biomeeting (évènements trimestriels réunissant des entrepreneurs, scientifiques experts, partenaires institutionnels du secteur Bio-Santé), Vinitiques.

Par ailleurs, Bordeaux Unitec en lien avec ADI (Agence de Développement et d'Innovation) a organisé la 6^{ème} édition du Forum Innovaday (dédié au financement de startups et entreprises innovantes).

Bilan du Forum Innovaday 2016 :

Quelques chiffres : plus de 600 participants (nombre constant par rapport à 2014), 5 ateliers, 180 candidatures (soit 80 % par rapport à 2014), 33 startups lauréates, 3 coups de cœur (dont la start-up Ehtrace qui a fait l'objet d'un accompagnement en 2015), 2 millions d'audience Twitters (réseau social de microblogage).

Notre établissement public avait accordé en 2016 une subvention de 10 000 € à l'association Bordeaux Unitec pour l'organisation de la manifestation Forum Innovaday.

4. Programme d'actions proposé pour l'année 2017 :

La technopole « Bordeaux Unitec » dispose des compétences et du réseau qui la positionne comme spécialiste en ingénierie des projets d'innovation et en accompagnements des

entreprises de technologies et de services innovants, en création et en développement pour les filières qu'elle accompagne.

L'objectif étant, dans un fort contexte de forte dynamique territoriale autour de startups (French Tech, Région Sart-up,...) :

- d'assurer l'accompagnement des projets éligibles dont le nombre est en croissance,
- d'accompagner le déploiement de sites partenaires actuels et nouveaux,
- de poursuivre la structuration et le développement du socle « outils et méthodes » de Bordeaux Unitec en mettant en place un RSE (réseau social d'entreprise),
- de renforcer la notoriété de Bordeaux Unitec à l'échelle régionale,
- de récupérer l'animation de la pépinière de la ville de Pessac en début d'année avec création d'une société.

Bordeaux Unitec, se fixe également pour objectif pour l'année 2017 :

- d'améliorer le traitement de demandes réceptionnées pour arriver à en traiter 115,
- d'accompagner les projets, en maintenant la qualité dans chaque filière, d'assumer le flux entrant en plus d'un niveau d'encours croissant depuis 2 ans et enfin d'intégrer le nouveau flux de l'entrepreneuriat étudiant (10 projets = 20 j/h).

L'estimation sur 2017, porte sur 95 projets accompagnés au total, (soit 13 projets de plus qu'en 2016).

Le plan stratégique pour la période 2017 – 2020 est détaillé en annexe 2 à la convention.

L'évolution du Business Model (modèle d'entreprise, modèle d'affaires) :

Avec cette feuille de route, Bordeaux Unitec souhaite transformer son modèle de financement vers des fonds privés.

Pour atteindre cet objectif en 2020 d'un financement public/privé suivant cette répartition : 80 % de financement public et 20 % de participation privée, trois axes d'émancipation ont été retenus : l'adhésion payante, le financement par des services à valeur ajoutée et enfin les financements provenant de(s) fond(s) de Bordeaux Unitec.

Evolution attendue sur le volet numérique :

Le Conseil d'administration d'AEC (Aquitaine Europe Communication) en date du 28 mars 2017 s'est prononcé à l'unanimité pour la fusion entre AEC et Bordeaux Unitec. L'association AEC devrait être dissoute au 31 décembre 2017, ses activités, contrats et personnels étant totalement transférés au sein d'Unitec. Le soutien de Bordeaux Métropole à Unitec dans sa nouvelle configuration sera réexaminé en fonction du programme d'actions qui sera présenté à l'occasion de la demande de subvention 2018.

5. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 175 000 € et en 2016 pour un montant de 129 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 200 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 067 900 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 29 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 109 000 € soit une baisse d'environ 21.58 % par rapport à 2016. Il appartiendra à

l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 10.21 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Réalisé 2015</i>
<i>Charges de personnel/budget global</i>	76,65 %	74,64%	64,25 %
<i>% de participation de BM/budget global</i>	10,21 %	14,03%	18,58 %
<i>% de participation des autres financeurs/budget global</i>	89,43 %	78,89%	81,93 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Unitec pour son programme d'actions 2017 et que la définition d'un plan stratégique 2017 – 2020 est recevable dans la mesure où ils participent au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016 et du volet métropolitain du SREDII adoptés le 18 décembre 2016 qui mettent en exergue la recherche d'une complémentarité entre les deux technopoles.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 109 000 € en faveur de l'association Bordeaux Unitec pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-366

Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2017 - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire et d'un accroissement de leur activité dans les territoires ces dernières années, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole, et des besoins accrus en dispositifs logistiques pour traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un soutien de Bordeaux Métropole en 2017 pour soutenir leur rôle d'interface très importante avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général face à une demande croissante au moyen d'une logistique optimale.

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde en 2016

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2016 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont près de la moitié en frais, a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année. Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité quant à eux en 2016 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à 2,3 millions sur le territoire.

Leur mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour palier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde pour 2017

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines.

Il s'agit par exemple de la ramasse de fruits et légumes, des dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, des partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique comme Comerso ainsi que sur l'innovation sociale avec le futur projet de conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes ;

- l'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles sur des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- la structuration de l'aide alimentaire en réseau : La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Budget prévisionnel 2017 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures)	177 970	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	99 575 160 100 19 000 179 950	Etat	20 000	1,3%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités,)	27 872 19 000	Région	20 000	1,3%
Impôts et taxes	28 250	Département	50 000	3,4%
Charges de personnel	446 700	Bordeaux Métropole	25 000	1,7%
Rémunération du personnel		Autres EPCI	92 000	6,3%
Charges sociales		Communes	30 000	2,1%

Charges financières	1 500	Agence régionale de santé	45 000	3,10%
Dotations aux Amortissements	136 000	Agence service paiement	43 600	3%
		Autres	236 500	16,3%
		Autres produits de gestion courante (Cotisations)	774 805	53,5%
		Produits financiers	1 012	0,06%
		Reprises sur amortissements et provisions	110 000	7,5%
TOTAL (en €)	1 447 917	TOTAL (en €)	1 447 917	

	Exercice 2017 Budget N	Exercice 2016 Réalisé N-1	Exercice 2015 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	41,3 %	41,51 %	38,75 %
% de participation de BM / Budget global	1,7 %	1,7 %	1,13 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 1,3% Région : 1,3% Département : 3,4% Autres EPCI : 6,3% Communes : 2,1% Agence régionale de santé : 3,10%	Etat : 1,3 % Région : 1,3 % Département : 3,4 % Autres EPCI : 3 % Communes ; 3,3 % Agence régionale de santé : 3 %	Etat : 1,29 % Région : 1,29 % Communes : 7,75 %

Budget prévisionnel 2017 des Restaurants du coeur de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures)	209 024	Vente de produits finis, prestations de services	141 731	11,7%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	347 000	Subventions d'exploitation		
		Etat	141 300	11,74%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	56 649	Département	112 460	9,34%
Impôts et taxes	8 229	Bordeaux Métropole	25 000	2,07%
Charges de personnel		Communes	40 000	3,32%
Rémunération du personnel	413 000	Organismes sociaux	43 339	3,6%
Charges sociales	95 500	Emplois aidés	329 000	27,33%
Autres charges de gestion courante		Autre	56 820	4,72%
Charges exceptionnelles	1 500	Subvention de l'association nationale	160 367	13,32%
Dotations aux Amortissements, provisions et engage-	72 500	Autres produits de gestion courante	153 385	12,74%

ments				
TOTAL (en €)	1 203 402	TOTAL (en €)	1 203 402	

	Exercice 2017 Budget N	Exercice 2016 Réalisé N-1	Exercice 2015 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	42,25 %	39,72 %	34 %
% de participation de BM / Budget global	2,07 %	2,03 %	2,17 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 11,74 % Département : 9,34 % Communes : 3,32 %	Etat : 13,9 % Département : 9,2 % Communes : 3,1 %	Etat : 35,57 % Département : 7,83 % Communes : 2,64 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en date du 19 juillet 2016,

VU la demande formulée par les Restaurants du cœur de la Gironde en date du 19 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2017 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, et renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2017.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-367

**Avenant à la convention financière 2016 entre l'association la Chiffonne rit et Bordeaux métropole -
Aide à l'investissement - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a accordé une subvention d'investissement à hauteur de 5 300 € à l'association la Chiffonne rit pour son programme de rénovation.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée en date du 15 décembre 2016.

L'article 5 de la convention intitulé « Modalité de versement de la subvention », prévoit un versement unique de la subvention de 5 300 € conditionné, entre autres, par la production de justificatifs dont un certificat d'achèvement des travaux. L'association la Chiffonne rit, dans l'incapacité d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire au financement des travaux, ne peut fournir ce justificatif.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention afin de modifier les modalités de versement de cette subvention de la façon suivante :

- 90 %, soit la somme de 4 770 €, après signature de la convention.
- 10%, soit la somme de 530 €, sur production des justificatifs suivants :
 - un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,
 - un certificat d'achèvement et de conformité des travaux

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de l'avenant N°1 à la délibération suivant :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions Economie sociale et solidaire (ESS) adopté le 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des acteurs associatifs et les initiatives visant au développement des tiers lieux et espace d'activités hybrides,
- que La Chiffonne rit est un acteur de l'économie créative, du réemploi et de la diffusion des pratiques collaboratives

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant N°1 à la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association La Chiffonne rit pour l'année 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2017	

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-368

Extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort - Convention de financement relatif au financement des études et travaux connexes à l'extension Ligne C - Blanquefort - Avenant n°2 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les projets de la phase 3 de Bordeaux Métropole est inscrite l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort. Ce projet d'extension vise à créer une infrastructure nouvelle, dans un premier temps dédiée au tramway, vers Blanquefort en débranchant le tramway ligne C au niveau de Cracovie.

L'emprise ferroviaire, propriété de SNCF Réseau est réutilisée à usage unique tramway jusqu'à Beyreman, où un ouvrage de croisement en dénivelé avec la ligne 584 0000 (Train express régional (TER) du Médoc) est prévu. Après Beyreman, un tracé neuf jouxtant cette ligne a été créé jusqu'au terminus de Blanquefort en parallèle de la voie existante situé à l'ouest. Les passages à niveau 4, 6, 9 et 12 de la ligne du Médoc sont traversés par l'extension de la ligne C Blanquefort.

Sur la base des études de conception de Bordeaux Métropole sur ces Passages à niveau (PN), SNCF Réseau a mené les études de niveau Avant-projet et projet (APO) et a réalisé les travaux de modification de ces passages à niveau, induits par la création de la ligne tramway, pour le compte de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué lors du comité de suivi du 22/11/2016, il n'y a pas eu de convention de financement établie pour la partie travaux du lot 3 des travaux connexes à l'extension ligne C Blanquefort.

Cet avenant n'a pas été présenté plus tôt en raison du délai restreint entre l'établissement des estimations du lot 3 et la mise en service des passages à niveau demandés par Bordeaux Métropole.

Lors de la rédaction de l'avenant n°1 à la convention de financement relatif au financement des études et travaux connexes à l'extension ligne C Blanquefort du 23/05/2013, il avait été indiqué à l'article 3.2 que « à l'issue des études du lot 3, le montant des travaux correspondant aux travaux définitifs fera l'objet d'un nouvel avenant ».

Ainsi, il vous est proposé un projet d'avenant n°2 ayant pour objet :

- de prendre en compte les changements de dénominations sociales de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et de RFF (Réseau ferré de France). En effet,

depuis la signature de la convention initiale et de son avenant 1 la Communauté est devenue Bordeaux Métropole et RFF est devenu SNCF Réseau ;

- de décrire la consistance des travaux du lot 3 et d'intégrer les coûts de réalisation de ceux-ci au plan de financement. L'article 3.2 de l'avenant 1, de la convention de financement des études et travaux connexes de l'extension de la ligne C Blanquefort, prévoyait que le montant des travaux définitifs (issu des études du lot 3) serait intégré par voie d'un nouvel avenant ;
- la prise en compte des demandes de prestations complémentaires de la part de Bordeaux Métropole à SNCF Réseau.

Les études et les travaux, objet du présent avenant, et décrits à l'article 3-1, ont été réalisés avant décembre 2016, préalable à la mise en service de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort.

La levée des réserves par SNCF réseau des travaux correspondants sera réalisée avant fin 2017, sous réserve d'arbitrage relatif aux ressources.

Le montant du présent avenant n°2 est de 3 100 000 euros HT (révisions incluses).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2009/0708 en date du 06 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012/0012 en date du 20 janvier 2012 approuvant la convention relative au financement des études et travaux connexes de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort signée avec SNCF Réseau le 1er mars 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2013/0229 en date du 26 avril 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études et travaux connexes de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de régulariser, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort, la libération des emprises du réseau ferré national anciennement occupées par la ligne ferroviaire du Médoc, qui a permis d'y implanter les voies du tramway, ainsi que de régulariser la prise en charge des dépenses effectivement réalisées par SNCF Réseau ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement relative au financement des études et travaux de l'extension de la ligne C jusqu'à Blanquefort, ci-annexé.

Article 2 : autorise le Président à signer ledit avenant 2, sous réserve de l'attribution des crédits nécessaires lors du vote du Budget supplémentaire 2017;

Article 3 : La dépense relative sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport de l'exercice en cours, Chapitre 67, article 6742

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-369

Protocole transactionnel - Éclairage public VRD305 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché 12 180 U notifié le 4 juin 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement SCREG SO/COLAS SO/CREGUT ATLANTIQUE/ETDE /CMR Exedra/AXIMUM la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains- ligne C- « Bègles-Terre Neuve-Le Dorat » dit VRD 305.

Le montant des travaux s'élevait à 8 596 311.80 € HT.

L'avenant n°1 a acté la substitution de la société COLAS aux sociétés SCREG et CREGUT ainsi que le changement de dénomination de l'entreprise ETDE, concernée par l'objet du présent protocole, en Bouygues énergie services et a porté le montant du marché à 8 986 750.39 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit la société Bouygues énergie services à présenter une demande de rémunération complémentaire pour des surcoûts de prestations d'éclairage public liés à des retards de livraison de matériel et problématique technique liée au dit matériel, ayant occasionné des arrêts de chantier et de la reprise des éclairages déjà matés.

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 66 728 € HT. Après échange, il a été convenu de donner suite au poste de réclamation suite au retard ou aux anomalies dans le matériel livré à hauteur de 16 215 € HT représentant 11.5 jours d'équipe.

Le calcul moyen d'une équipe (personnel et matériel) d'après les sous-détails des prix du marché s'élève à 1 410 € HT/jour.

11,5 jours d'équipe sont concernés :

- 2 jours pour la démobilisation et remobilisation (mail du 1er juillet 2013),
- 1 jour d'arrêt (mail du 11 juillet 2013),
- 3 jours pour le changement des vis de fixation des consoles sur 40 mâts (mail du 19 juillet 2013),
- 0,5 jour pour la fixation de contre- crosse sur 5 mâts (mail du 29 juillet 2013),
- 2 jours d'arrêt d'équipe pour démobilisation et remobilisation (journal de chantier des 4 et 5 mai 2013),
- 2 jours d'arrêt d'équipe (journal de chantier du 17 juillet 2013. Planche 10),

- 1 jour d'arrêt d'équipe (mail du 1^{er} août 2013).

Les parties conviennent que la société Bouygues énergie services sera rémunérée à hauteur de 16 215 € HT soit 19 458 € TTC.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, la société Bouygues énergie services, cotraitant du marché n° 12 180 U, renonce au versement de toute autre indemnité concernant ce marché.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°2012/0204 du Conseil communautaire du 13 avril 2012, portant autorisation de signature du marché 12 180 U (VRD 305),

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n° 12 180 U pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains - ligne C - « Bègles-Terre Neuve-Le Dorat » dit VRD 305 des différends sont apparus liés à l'exécution de l'éclairage public.

CONSIDERANT QUE qu'à l'issue de discussions avec les services de la Métropole, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise COLAS et le cotraitant Bouygues énergie services concerné par les prestations d'éclairage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette transaction, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 16 215 € HT soit 19 458 € TTC sur le budget annexe Transport de l'exercice en cours, au chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-370

Protocole transactionnel - Eclairage public VRD306 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° 12 179 U notifié le 4 juin 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement COLAS SO/SCREG SO/ETDE /CMR Exedra/AXIMUM la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains - ligne C - « Bègles-Le Dorat-Terre Sud » dit VRD 306.

Le montant des travaux s'élevait à 7 546 176.69 € HT.

L'avenant n°1 a acté le changement de dénomination de l'entreprise ETDE, concernée par l'objet du présent protocole, en Bouygues énergie services et a porté le montant du marché à 7 910 968.95 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit la société Bouygues énergie services à présenter une demande de rémunération complémentaire pour des surcoûts de prestations d'éclairage public liés à des retards de livraison de matériel et problématique technique liée au dit matériel, ayant occasionné des arrêts de chantier et de la reprise des éclairages déjà matés.

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 48 701 € HT. Après échange, il a été convenu de donner suite au poste de réclamation suite au retard ou aux anomalies dans le matériel à hauteur de 17 039 € HT représentant 11 jours d'équipe.

Le calcul moyen d'une équipe (personnel et matériel) d'après les sous-détails des prix du marché s'élève à 1 549 € HT/jour.

Les 11 jours d'équipe se décomposent comme suit :

- 1 jour pour la démobilisation et remobilisation (mail du 1 juillet 2013),
- 1,5 jours de reprise d'anomalies sur les matériels livrés sur 18 mâts (mail du 19 juillet 2013),
- 1,5 jours de reprise d'anomalies sur les matériels livrés sur 19 mâts (mail du 19 juillet 2013),
- 2 jours d'arrêt équipe (démobilisation, remobilisation) (journal de chantier du 4 et 5 juillet 2013),
- 3 jours d'arrêt d'équipe (démobilisation, remobilisation) journal de chantier des 17, 18 et 20 juillet 2013),
- 2 jours (vis contre crosse) journal de chantier des 31 juillet et 02 août 2013.

Les parties conviennent que la société Bouygues énergie services sera rémunérée à hauteur de 17 039 € HT soit 20 446.8 € TTC.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, la société Bouygues énergie services, cotraitant du marché n°12 179 U, renonce au versement de toutes autres indemnités concernant ce marché.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°2012/0205 du Conseil communautaire du 13 avril 2012, portant autorisation de signature du marché 12 179 U (VRD 306)

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n° 12 179 U pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains - ligne C - « Bègles-Le Dorat-Terre Sud » dit VRD 306 des différends sont apparus liés à l'exécution de l'éclairage public.

CONSIDERANT QU'à l'issue de discussions avec les services de la Métropole, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise COLAS et le cotraitant Bouygues énergie services concerné par les prestations d'éclairage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette transaction, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 17 039 € HT soit 20 446.8 € TTC sur le budget annexe Transport de l'exercice en cours, chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	<i>N° 2017-371</i>

Affectation des résultats de l'exercice 2016 au budget 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du Compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans la cadre du budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions précitées, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le Compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider de l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets, y compris ceux des régies à simple autonomie financière, apparaissant au Compte administratif 2016 que vous venez d'adopter se présentent comme suit :

Section d'Investissement					Section de Fonctionnement					Résultats nets affectables aux mesures nouvelles
Résultat antérieur	Solde d'exécution 2016	Résultat cumulé	Solde des RAR	Résultats nets 2016	Résultat antérieur	Solde d'exécution 2016	Résultat cumulé	Solde des RAR	Résultats de clôture 2016	
05 - Budget Principal										
-29 131 951,57	-76 648 102,71	-105 780 054,28	-78 865 562,63	-184 645 616,91	91 473 318,40	154 303 934,72	245 777 253,12	-6 495 549,56	239 281 703,56	54 636 086,65
11 - Déchets Ménagers										
4 585 481,61	-1 990 939,09	2 594 542,52	-2 154 267,85	440 274,67	139 284,57	3 689 858,33	3 829 142,90	-29 407,30	3 799 735,60	4 240 010,27
21 - Assainissement										
759 016,42	-5 577 000,23	-4 817 983,81	-1 853 008,01	-6 670 991,82	23 531 394,28	16 916 995,06	40 448 389,34	0,00	40 448 389,34	33 777 397,52
22 - Régie du SPANC										
157 926,00	0,00	157 926,00	0,00	157 926,00	23 059,47	20 113,99	43 173,46	0,00	43 173,46	201 099,46
24 - Régie restaurant adm.										
-62 589,65	132 732,06	70 142,41	-49 151,01	20 991,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 991,40
31 - Transports										
-13 660 575,74	-18 297 923,46	-31 958 499,20	-1 441 825,61	-33 400 324,81	48 266 489,12	20 290 728,30	68 557 217,42	-5 134 947,78	63 422 269,64	30 021 944,83
62 - Caveaux										
202 088,40	-5 901,35	196 187,05	0,00	196 187,05	61 443,46	32 506,70	93 950,16	-50 431,21	43 518,95	239 706,00
63 - Sce. Ext. Pompes Funèbres										
30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 406,87
64 - Crématorium HT										
-259 374,82	-863 783,34	-1 123 158,16	896 330,04	-236 828,12	112 443,87	160 914,90	273 358,77	0,00	273 358,77	36 530,65
71 - Réseau de chaleur										
-326 835,31	-805 018,18	-1 131 853,49	1 536 718,41	404 864,92	1 092 929,84	245 363,35	1 338 293,19	0,00	1 338 293,19	1 743 158,11
81 - Lotissements										
1 105 918,11	-33 926,63	1 071 991,48	1 404 851,65	2 476 843,13	5 875,51	0,00	5 875,51	-2 371 092,72	-2 365 217,21	111 625,92
82 - Zones Aménag. concertées										
1 498 402,19	106 196,59	1 604 598,78	1 316 295,94	2 920 894,72	20 343,30	93 015,21	113 358,51	-1 987 693,65	-1 874 335,14	1 046 559,58
83 - Z.A.C du Tasta Bruges										
253 634,55	-27 341,82	226 292,73	731 035,25	957 327,98	589,78	0,00	589,78	-663 045,40	-662 455,62	294 872,36
84 - Z.A.C des quais de Floirac										
1 784 112,07	-1 784 112,07	0,00	723 554,21	723 554,21	138,55	0,00	138,55	-723 566,58	-723 428,03	126,18
92 - Régie de l'Eau Industrielle										
24 814,99	37 320,83	62 135,82	-89 400,00	-27 264,18	77 579,22	103 725,19	181 304,41	0,00	181 304,41	154 040,23

TOTAL TOUS BUDGETS										
-33 039 525,88	-105 757 799,40	-138 797 325,28	-77 854 429,61	-216 651 754,89	164 804 889,37	195 857 155,75	360 662 045,12	-17 455 734,20	343 206 310,92	126 554 556,03

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;

VU le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 ;

VU les différents documents budgétaires (Budget primitif, Budget supplémentaire et Décisions modificatives) votés au cours de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-377 du 16 juin 2017

approuvant le Compte administratif pour l'exercice 2016 du Budget principal et des Budgets annexes y compris le compte financier de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la régie de l'Eau Industrielle et de la régie des Restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole.

VU les avis rendus par les Conseil d'exploitation des Régies, Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (en date du 04 mai 2017), Eau industrielle (en date du 04 mai 2017) et des Restaurants du personnel et des Élus de la Communauté (en date du 08 juin 2017) ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a obligation d'inscrire les résultats de l'exercice 2016 au budget 2017,

DECIDE

Article unique :

Les propositions d'affectation des résultats 2016 des différents budgets tels que présentés dans l'annexe 1 jointe sont approuvées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-372

BRUGES - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, sis, 40 allée du Brion - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 1.621.256 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modéré (SA D'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 161.094 € (PLAI foncier) et 277.568 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 421.851 € (PLUS foncier) et de 760.743 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 12 PLUS), situés 40 allée du Brion sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300127 du 02 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 62890, lignes 5186838 de 161.094 € (PLAI Foncier), 5186837 de 277.568 € (PLAI), 5186836 de 421.851 € (PLUS Foncier), 5186835 de 760.743 € (PLUS), ci-annexé, signé le 04 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 avril 2017 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyers modéré Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 62890, lignes 5186838 de 161.094 € (PLAI Foncier), 5186837 de 277.568 € (PLAI), 5186836 de 421.851 € (PLUS Foncier), 5186835 de 760.743 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 12 PLUS), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements sont situés 40 allée du Brion sur la commune de Bruges,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-373

BEGLES - SA d'HLM ICF Atlantique - Acquisition Amélioration de 16 logements individuels locatifs sociaux, sis, 1 à 15 rue Jean Macé et 1 à 7 rue Fondalouze - Emprunt du type PLS d'un montant de 1.445.367 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modéré (SA D'HLM) ICF Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social de 1.445.367 € (PLS). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements individuels locatifs sociaux. Ces logements se situent 1 à 15 rue Jean Macé et 1 à 7 rue Fondalouze sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300229 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 59503, lignes 5166987 de 1.445.367 € (PLS), ci-annexé, signé le 04 janvier 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 13 janvier 2017 par la SA d'HLM ICF Atlantique, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en

faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM ICF Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 59503, lignes 5166987 de 1.445.367 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements individuels locatifs sociaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent 1 à 15 rue Jean Macé et 1 à 7 rue Fondalouze sur la commune de Bègles,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-374

BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia - Construction de 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Cours Balguerrie-Stuttenberg, Bassins à Flots, îlot C10 - Emprunt de type PLS de 627.945 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social de 627.945 € (PLS). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la construction de 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis : Cours Balguerrie Stuttenberg, Bassins à Flots, îlot C10, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20123306300276 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n°61210, ligne 5106142 de 627 945 € (PLS), ci-annexé, signé le 22 février 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 9 mars 2017 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 61210, ligne 5106142 de 627 945 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer, la construction de 4 logements collectifs locatifs sociaux, sis: Cours Balguerie-Stuttenberg, Bassins à Flots, îlot C10, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-375

BEGLES - SA d'HLM ICF Atlantique - Construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux, sis, rue Durcy, « Le Dorat 2 » - Emprunt du type PLUS d'un montant de 3.056.392 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modéré (SA D'HLM) ICF Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif à usage social de 3.056.392 € (PLUS). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux. Ces logements se situent rue Durcy, « Le Dorat 2 », sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20143306300266 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 63218, ligne 5186604 de 3.056.392 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 25 avril 2017 par la SA d'HLM ICF Atlantique, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM ICF Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 63218, ligne 5186604 de 3.056.392 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux. Ces logements se situent rue Durcy, « Le Dorat 2 », sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2017-376

Bordeaux Métropole - Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2016 - AVIS

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Bordeaux Métropole entend, débat et arrête les comptes de gestion du Comptable public de Bordeaux Métropole sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes (CRC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le compte de gestion afférent à l'exercice 2016 de Madame l'Administratrice des finances publiques, Comptable de Bordeaux Métropole, qui englobe les opérations du budget principal et des budgets annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la comptabilité de Madame l'Administratrice des finances publiques est régulière et n'a donné lieu à aucune observation et qu'elle est en parfaite concordance avec le compte administratif du même exercice,

DECIDE

Article 1 : Statuant sur la situation du Comptable public à la date du 31 décembre 2016 et sauf règlement et apurement par l'autorité compétente, conformément aux prescriptions de la loi, admet les résultats d'exécution pour les sommes suivantes :

Section d'Investissement				Section de Fonctionnement				RESULTAT 2016 TOUTES SECTIONS CONFONDUES
Résultat antérieur	Dépenses 2016	Recettes 2016	solde	Résultat antérieur	Dépenses 2016	Recettes 2016	solde	
05 - Budget Principal								
-29 131 951,57	395 483 069,95	318 834 967,24	-105 780 054,28	91 473 318,40	665 607 189,39	819 911 124,11	245 777 253,12	139 997 198,84
11 - Déchets Ménagers								
4 585 481,61	14 121 534,76	12 130 595,67	2 594 542,52	139 284,57	102 276 628,45	105 966 486,78	3 829 142,90	6 423 685,42
21 - Assainissement								
759 016,42	43 323 476,76	37 746 476,53	-4 817 983,81	23 531 394,28	20 978 853,56	37 895 848,62	40 448 389,34	35 630 405,53
22 - Régie du SPANC								
157 926,00	0,00	0,00	157 926,00	23 059,47	110 537,10	130 651,09	43 173,46	201 099,46
24 - Régie restaurant adm.								
-62 589,65	94 944,77	227 676,83	70 142,41	0,00	2 497 954,04	2 497 954,04	0,00	70 142,41
31 - Transports								
-13 660 575,74	115 767 720,26	97 469 796,80	-31 958 499,20	48 266 489,12	294 296 557,78	314 587 286,08	68 557 217,42	36 598 718,22
62 - Caveaux								
202 088,40	75 901,35	70 000,00	196 187,05	61 443,46	148 901,35	181 408,05	93 950,16	290 137,21
63 - Sce. Ext. Pompes Funèbres								
30 406,87	0,00	0,00	30 406,87	0,00	164 400,93	164 400,93	0,00	30 406,87
64 - Crématorium HT								
-259 374,82	1 355 583,11	491 799,77	-1 123 158,16	112 443,87	751 383,89	912 298,79	273 358,77	-849 799,39
71 - Réseau de chaleur								
-326 835,31	8 259 151,27	7 454 133,09	-1 131 853,49	1 092 929,84	1 767 586,53	2 012 949,88	1 338 293,19	206 439,70
81 - Lotissements								
1 105 918,11	39 083,63	5 157,00	1 071 991,48	5 875,51	39 083,63	39 083,63	5 875,51	1 077 866,99
82 - Zones Aménag. concertées								
1 498 402,19	2 833 302,76	2 939 499,35	1 604 598,78	20 343,30	2 833 302,76	2 926 317,97	113 358,51	1 717 957,29
83 - Z.A.C du Tasta Bruges								
253 634,55	82 743,93	55 402,11	226 292,73	589,78	82 743,93	82 743,93	589,78	226 882,51
84 - Z.A.C des quais de Floirac								
1 784 112,07	3 487 515,18	1 703 403,11	0,00	138,55	3 487 515,18	3 487 515,18	138,55	138,55
92 - Régie de l'Eau Industrielle								
24 814,99	262 682,18	300 003,01	62 135,82	77 579,22	505 672,72	609 397,91	181 304,41	243 440,23
TOTAL TOUS BUDGETS								
-33 039 525,88	585 186 709,91	479 428 910,51	-138 797 325,28	164 804 889,37	1 095 548 311,24	1 291 405 466,99	360 662 045,12	221 864 719,84

Article 2 : Statuant sur les opérations de l'exercice 2016 (période du 1er janvier au 31 décembre 2016) sauf règlement par la CRC, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Président, qui présente un résultat global de clôture de **221 864 719,84 euros.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	<i>N° 2017-377</i>

Compte administratif de l'exercice 2016 - Approbation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article D 2342.3 du Code général des collectivités territoriales, le budget général de l'exercice 2016 pour lequel le Compte administratif vous est soumis aujourd'hui par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire

Ainsi, de ce document comptable se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par budget et pour les sections d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations que de restes à réaliser.

L'exécution comptable de l'exercice 2016, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés, se structure de la manière suivante :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES 2016	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	A - DEPENSES	B - RECETTES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	A - DEPENSES	B - RECETTES
I - PREVISIONS	-33 039 525,88	923 014 266,66	897 089 512,16	164 804 889,37	1 428 861 261,69	1 281 440 799,31
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M14)	-29 131 951,57	639 594 466,49	668 726 418,06	91 473 318,40	903 240 462,83	811 767 144,43
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M14)	4 585 481,61	24 178 784,40	19 593 302,79	139 284,57	109 540 722,08	109 401 437,51
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M14)	-62 589,65	144 095,78	212 076,83	0,00	2 648 065,00	2 648 065,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)	759 016,42	58 376 658,91	59 267 642,49	23 531 394,28	42 795 227,16	36 543 928,62
SPANC H.T. (M49) (REGIE)	157 926,00	7 500,00	1 000,00	23 059,47	148 687,25	125 627,78
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)	-13 660 575,74	175 075 965,01	125 371 996,61	48 266 489,12	352 102 100,32	303 835 611,20
CREMATORIUM H.T. (M4)	-259 374,82	2 455 754,82	2 715 129,64	112 443,87	1 299 443,87	1 187 000,00
S.E.P.F. H.T. (M4)	30 406,87	0,00	0,00	0,00	164 898,00	164 898,00
CAVEAUX H.T. (M4)	202 088,40	123 169,58	100 000,00	61 443,46	229 332,56	167 889,10
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)	-326 835,31	9 523 137,98	9 849 973,29	1 092 929,84	3 034 988,75	1 942 058,91
LOTISSEMENT H.T. (M14)	1 105 918,11	2 410 164,36	1 443 935,28	5 875,51	2 410 176,35	2 410 164,36
ZAC H.T. (M14)	1 498 402,19	4 969 867,24	4 867 663,60	20 343,30	4 821 411,49	4 821 396,92
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M14)	253634,55	1 549 865,33	2 144 463,87	589,78	1 594 898,72	1 594 888,72
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M14)	1784112,07	4 211 231,76	2 427 119,69	138,55	4 211 370,31	4 211 231,76
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)	24 814,99	393 605,00	368 790,01	77 579,22	619 477,00	619 457,00
II - REALISATIONS		585 186 709,91	479 428 910,51		1 095 548 311,24	1 291 405 466,99
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M14)		395 483 069,95	318 834 967,24		665 607 189,39	819 911 124,11
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M14)		14 121 534,76	12 130 595,67		102 276 628,45	105 966 486,78
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M14)		94 944,77	227 676,83		2 497 954,04	2 497 954,04
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		43 323 476,76	37 746 476,53		20 978 853,56	37 895 848,62
SPANC H.T. (M49) (REGIE)		0,00	0,00		110 537,10	130 651,09
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		115 767 720,26	97 469 796,80		294 296 557,78	314 587 286,08
CREMATORIUM H.T. (M4)		1 355 583,11	491 799,77		751 383,89	912 298,79
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		164 400,93	164 400,93
CAVEAUX H.T. (M4)		75 901,35	70 000,00		148 901,35	181 408,05
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		8 259 151,27	7 454 133,09		1 767 586,53	2 012 949,88
LOTISSEMENT H.T. (M14)		39 083,63	5 157,00		39 083,63	39 083,63
ZAC H.T. (M14)		2 833 302,76	2 939 499,35		2 833 302,76	2 926 317,97
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M14)		82 743,93	55 402,11		82 743,93	82 743,93
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M14)		3 487 515,18	1 703 403,11		3 487 515,18	3 487 515,18
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		262 682,18	300 003,01		505 672,72	609 397,91
III - RESTES A REALISER		95 226 505,78	17 372 076,17		18 298 070,20	842 336,00
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M14)		87 313 344,31	8 447 781,68		6 533 799,56	38 250,00
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M14)		2 154 267,85	0,00		29 407,30	0,00
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M14)		49 151,01	0,00		0,00	0,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		1 853 008,01	0,00		0,00	0,00
SPANC H.T. (M49) (REGIE)		0,00	0,00		0,00	0,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		2 851 182,05	1 409 356,44		5 134 947,78	0,00
CREMATORIUM H.T. (M4)		413 669,96	1 300 000,00		0,00	0,00
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		0,00	0,00
CAVEAUX H.T. (M4)		0,00	0,00		50 431,21	0,00
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		502 482,59	2 039 201,00		0,00	0,00
LOTISSEMENT H.T. (M14)		0,00	1 404 851,65		2 371 092,72	0,00
ZAC H.T. (M14)		0,00	1 316 295,94		1 987 693,65	0,00
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M14)		0,00	731 035,25		1 467 131,40	804 086,00
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M14)		0,00	723 554,21		723 566,58	0,00
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		89 400,00	0,00		0,00	0,00

Les résultats par budget :

Ces résultats de clôtures 2016 peuvent être détaillés par budget, comme suit :

BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2016		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	GLOBAL
BUDGET PRINCIPAL	-105 780 054,28	245 777 253,12	139 997 198,84
Déchets ménagers	2 594 542,52	3 829 142,90	6 423 685,42
Régie des Restaurants administratifs	70 142,41	0,00	70 142,41
Assainissement	-4 817 983,81	40 448 389,34	35 630 405,53
SPANC	157 926,00	43 173,46	201 099,46
Transports	-31 958 499,20	68 557 217,42	36 598 718,22
Crématorium	-1 123 158,16	273 358,77	-849 799,39
SEPF	30 406,87	0,00	30 406,87
Caveaux	196 187,05	93 950,16	290 137,21
Réseau de Chaleur	-1 131 853,49	1 338 293,19	206 439,70
Lotissements	1 071 991,48	5 875,51	1 077 866,99
ZAC	1 604 598,78	113 358,51	1 717 957,29
ZAC du TASTA	226 292,73	589,78	226 882,51
ZAC des QUAIS	0,00	138,55	138,55
Régie Eau Industrielle	62 135,82	181 304,41	243 440,23
S/TOTAL BUDGETS ANNEXES	-33 017 271,00	114 884 792,00	81 867 521,00
TOTAL GENERAL	-138 797 325,28	360 662 045,12	221 864 719,84

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;

VU le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 et au-delà ;

VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2016 ;

VU les avis rendus par les Conseils d'exploitation des Régies Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (en date du 04 mai 2017), Eau industrielle (en

date du 04 mai 2017) et des Restaurants du personnel et des Élus de la Communauté (en date du 08 juin 2017) ;

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil métropolitain, ayant élu comme président de séance M. Turon, M. le Président s'étant retiré en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., et entendu le rapport présenté,

CONSIDERANT QUE le compte administratif doit être adopté au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2016,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif présenté par M. le Président de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2016,

Article 2 : d'arrêter tous budgets confondus, et en mouvements budgétaires, les recettes et dépenses de l'exercice 2016 aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	INVESTISSEMENT	479.428.910,51
	FONCTIONNEMENT	1.291.405.466,99
	TOTAL	1.770.834.377,50

DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	585.186.709,91
	FONCTIONNEMENT	1.095.548.311,24
	TOTAL	1.680.735.021,15

Résultat annuel en euros	90 099 356,35
---------------------------------	----------------------

RESULTATS ANTERIEURS	INVESTISSEMENT	-33.039.525,88
	FONCTIONNEMENT	164.804.889,37
	TOTAL	131.765.363,49

D'où il découle un résultat global de clôture en euros de : **221 864 719.84 €**

MOUVEMENTS REELS

Les opérations d'ordre entre les deux sections du budget ou à l'intérieur de chaque section et les transferts inter budgets (entre budget principal et budgets annexes), s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à 367.407.009,52 €. Dès lors, les mouvements réels intervenus au cours de l'exercice 2016 peuvent, en comptes agrégés, c'est-à-dire, tous budgets confondus, après neutralisation des mouvements réciproques à l'intérieur et entre chaque budget, être retracés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	261.815.853,24	1.141.611.514,74	1.403.427.367,98
DEPENSES	487.686.282,82	825.641.728,81	1.313.328.011,63
RESULTAT ANNUEL			90.099.356,35
RESULTATS ANTERIEURS			131.765.363,49
RESULTAT DE CLOTURE			221.864.719,84
<i>Ce résultat était fin 2015 de :</i>			<i>315.503.263,77</i>

SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016

	ACTIF	PASSIF	EXCEDENT OU DEFICIT
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	221.864.719,84		221.864.719,84
RESTES A REALISER	18.214.412,17	113.524.575,98	- 95.310.163,81
	240.079.132,01	113.524.575,98	126.554.556,03

Il convient, à cet égard, de noter que ce résultat de 126.554.556,03 €, qui se situe à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, constitue, comme cela est exposé dans le rapport de présentation du Compte administratif 2016, un résultat positif totalement disponible

Article 3 : Les excédents sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme l'Administratrice des Finances Publiques qui fait l'objet d'un rapport spécial.

Article 4 : Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au Compte administratif 2016 seront repris au budget supplémentaire 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;
Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-378

**Cumul de la prime de transport et de l'autorisation de remisage à domicile pour un véhicule -
Décision - Autorisation**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 précise le maintien de certaines primes versées au titre des avantages collectivement acquis, conformément à l'article 111 de la Loi 8453 du 26 janvier 1984.

Il convient d'apporter une précision sur la règle de cumul de la prime de transport avec l'utilisation d'un véhicule. Seule l'autorisation de remisage à domicile pour un vélo est cumulable avec le versement de la prime de transport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 111 de la Loi 8453 du 26 janvier 1984,

VU la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser la règle de cumul de la prime de transport avec un véhicule.

DECIDE

Article 1 : Seule l'autorisation de remisage à domicile pour un vélo est cumulable avec le versement de la prime de transport.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif sont inscrits au budget principal et au budget annexe de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-379

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyse légionelles
Convention constitutive - autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles permettrait de réaliser des économies importantes en termes de fluides et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Opéra de Bordeaux
- ville de Bruges
- ville d'Ambarès-et-Lagrave
- ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyses légionelles
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, de l'Opéra de Bordeaux, des villes de Bruges, d'Ambarès-et-Lagrave et du Taillan Médoc.

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et d'analyses légionelles pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action

sociale de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux, les villes de Bruges, Ambarès-et-Lagrave et du Taillan Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses d'investissement résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-380

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE
--

► **Direction gestion des déchets et propreté** : ouverture d'un poste de chef de service collectes aux non-titulaires

Ce poste a pour missions la responsabilité du service collectes sur le site d'Eysines et de Latule (3 zones de collectes et 2 centres de transfert) et l'encadrement du personnel à forte sensibilité sociale qui le compose (plus de 300 agents). De plus, il pilote l'activité du service collectes, assure le suivi des différents projets organisationnels de la collecte et est le garant de la mise en œuvre et de la bonne exécution des politiques communautaires en matière de collecte des déchets.

Compte tenu de la compétence managériale importante attendue sur ce poste et de la nécessité de posséder parallèlement une connaissance approfondie du domaine de la collecte des déchets, l'administration envisage de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

► **Direction des infrastructures et de la production** : ouverture d'un poste de chef de projet technique réseau aux non-titulaires

Le poste de chef de projet technique participe à la définition de l'architecture du SI dans son domaine d'appartenance (réseaux et câblage). Il veille à la cohérence, à l'évolution de l'ensemble des moyens, à la performance, aux coûts et aux délais.

Ce poste nécessite des connaissances et une technicité approfondies. Compte tenu de ces éléments, l'administration envisage de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	<i>N° 2017-381</i>

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'institut polytechnique de Bordeaux (nom de marque : **Bordeaux INP**) est un établissement d'enseignement supérieur, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche créé en 2009, et constitué en grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

L'institut a des missions d'enseignement, de recherche scientifique et technologique, de diffusion de la culture, d'information scientifique et technologique, de développement de la coopération internationale et de transfert de technologie.

Il exerce ses missions de recherche et de formation en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux du site de Bordeaux, ou des organismes de recherche.

Il a vocation à délivrer des titres d'ingénieurs diplômés et à concourir de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine au développement des formations doctorales, sans préjudice de ses liens avec l'Université de Bordeaux. Il peut délivrer des diplômes propres.

Bordeaux INP rassemble huit écoles d'ingénieurs publiques en aquitaine (cinq écoles internes et trois écoles conventionnées) : L'École nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'École nationale supérieure en environnement, géo-ressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB), l'École nationale d'ingénieurs des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro), l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI), l'Institut supérieur Aquitain du bâtiment et des travaux publics (ISA BTP).

Bordeaux INP délivre des diplômes d'Ingénieur dans dix-neuf spécialités mais également des diplômes propres (Master of Sciences). Il forme 3 200 étudiants par an dont 10% d'étudiants étrangers.

Les formations de Bordeaux INP sont adossées à douze laboratoires de recherche. La majorité d'entre eux sont en cotutelle entre Bordeaux INP, l'université de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne, le CNRS et l'INRA. Des équipes de recherche travaillent en partenariat avec l'INRIA.

Administration de l'établissement :

L'institut est dirigé par un directeur général et administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des études. Il est composé d'écoles, d'unités de recherche, de départements et de services communs.

Composition du conseil d'administration :

Le conseil d'administration comprend trente membres répartis comme suit :

- dix représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs, répartis en deux collèges : collège A : cinq représentants et collège B : cinq représentants. Les listes tendent à assurer la représentativité des écoles ;
- dix personnalités extérieures comprenant : sept personnalités désignées par les conseils à titre personnel, représentant le monde socio-économique et trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;
- cinq représentants des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue) et cinq suppléants. Un suppléant siège en l'absence du titulaire ;
- trois représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;
- le président de la ComUEA ou son représentant ;
- le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;

La durée du mandat des membres des conseils est de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an. Nul ne peut être membre de plus d'un conseil de l'institut.

Les directeurs d'école sont entendus lorsqu'un conseil débat d'affaires concernant leur école.

Missions du conseil d'administration :

Dans le cadre de l'article 7 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329 modifié, le conseil d'administration détermine par ses délibérations la politique de Bordeaux INP et exerce les attributions définies à l'article L. 712-3-IV du code de l'éducation.

Le conseil d'administration de Bordeaux INP du 25 septembre 2015 a procédé à la modification de son règlement intérieur et a ajouté un siège au collège « Personnalités extérieures – représentants des collectivités territoriales » qu'il a décidé d'affecter à Bordeaux Métropole.

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux, il convient donc aujourd'hui de désigner le représentant de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut polytechnique de Bordeaux

VU le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 25 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux

Titulaire :

- Monsieur Franck Raynal

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<i>N° 2017-382</i>

**Association Cap Sciences - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Année 2017 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Cap Sciences :

Cap Sciences est un centre de culture scientifique, technique et industrielle créé à Bordeaux en 1994. Il est reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès du grand public.

Cap Sciences se positionne désormais comme un Centre de sciences de nouvelle génération ayant placé les enjeux de l'économie numérique au cœur de son développement. Il vise à devenir un pôle d'excellence de la mise en scène du savoir et à faire rayonner le territoire, notamment la métropole bordelaise.

Au-delà de son attractivité et de son rayonnement national notamment au travers d'expositions phares (comme Lascaux), Cap Sciences constitue un outil exceptionnel de diffusion, de médiation et de valorisation de la culture scientifique sur le territoire métropolitain. Son expertise est reconnue par l'ensemble des acteurs locaux notamment au travers de ses actions vers le public jeune. En sus, Cap Sciences œuvre hors les murs au sein du Hangar 20 notamment par des animations sur l'ensemble de la métropole avec par exemple la Nuit des étoiles à Floirac ou encore le Festival Big Bang à Saint-Médard-en-Jalles.

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cap Sciences a été initié en 2004. La convergence d'intérêts entre les réflexions et les actions de Cap Sciences et celles de Bordeaux Métropole, ainsi que l'inscription des travaux sur le moyen et long terme ont justifié en 2012 puis en 2015, la mise en place de conventions triennales. Au sein de cette convention 2015-2017, plusieurs grands domaines d'actions ont été identifiés (développement économique et innovation, développement durable, numérique et ville intelligente) comme ayant un intérêt métropolitain avéré.

Durant la phase triennale précédente, Bordeaux Métropole a participé :

- au programme INMEDIATS permettant à Cap Sciences d'investir et d'évaluer de nouveaux services et espaces numériques et de développer des coopérations inter-centres.

- au plan de développement pour renforcer l'ingénierie, la construction du réseau aquitain de la culture scientifique, l'organisation et la montée en compétences des équipes de Cap Sciences.

Le présent rapport précise les actions et projets de collaboration entre Bordeaux Métropole et Cap Sciences et les modalités de la convention 2017 à signer entre les deux partenaires.

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :

La programmation de Cap Sciences en 2016, au Hangar 20 à Bordeaux, s'est traduite par 6 expositions qui ont accueilli :

- Economie, l'expo Jeu, en partenariat avec la Banque de France
- Les Momies ne mentent jamais, en partenariat avec le Parque de las ciencias de Grenade
- Mission Archéo, une exposition de Cap Sciences et Cap Archéo
- Planetarium, en partenariat avec Une visite du ciel
- L'expo Jeux vidéo, en partenariat avec la Cité des Sciences de Paris
- Mémoires, une exposition de ART'M en partenariat avec B2V

Au total, la fréquentation de Cap Sciences en 2016 a atteint 150 000 visiteurs au Hangar 20 (148 000 en 2015) dont 120 000 sur les expositions et les évènements. Plus de 25 000 personnes ont, en sus, bénéficié des activités hors les murs de Cap Sciences dans la métropole.

Les événements les plus significatifs et marquants de l'année 2016 organisés par Cap Sciences sur le territoire métropolitain :

	DESCRIPTION DE L'EVENEMENT	ACTEURS ET TERRITOIRES CONCERNES
<p>Jeunes et DIY, le Bordeaux Geek Festival</p> <p>14, 15 et 16 mai</p> <p>3000 participants</p>	<p>Cap Sciences a participé au Bordeaux Geek Festival à travers son tiers lieu dédié à la créativité et à l'innovation, le 127°, avec un stand fablab (laboratoire de fabrication) pour illustrer les potentialités de la fabrication numérique avec les machines de découpe vinyle, découpe laser ou impression en 3 dimensions (3D).</p>	
<p>Archéologie : Journées nationales de l'archéologie</p> <p>19 juin</p> <p>550 participants</p>	<p>Atelier de fabrication de feu préhistorique, CarmoThap, rencontre avec de nombreux acteurs de l'archéologie.</p> <p>Ciné débat en lien avec le Festival international du film archéologique ICRONOS, "Des trésors contre des armes" avec Cheikhmous Ali. Projection sur l'actualité de la recherche "La fouille du site de St Lary à Colayrac St Cirq.</p>	<p>Cet événement a réuni le Laboratoire d'excellence sciences de l'archéologie des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, L'Inrap (Institut national de recherches en archéologie préventive), l'association des étudiants du laboratoire PACEA "Le Chaînon Manquant", l'association APSA, le Festival du film ICRONOS...</p>
<p>Les journées sport santé bien-être</p> <p>Du 12 juin au 10 juillet</p> <p>5000 personnes</p>	<p>Le soutien de la métropole en 2016 visait à porter le développement de nouvelles ressources de médiation scientifique alliant sport, sciences et techniques, en lien avec les procédures de fabrication numérique du Fab Lab. Il a permis de prototyper deux nouveaux formats d'ateliers sur le thème sport / sciences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition « Rétro goal » - Ateliers sport et science au Quartier Libre à Mérignac, - Sport Lab à Bassens, - Bouge ta santé, à la Benauge à Bordeaux
<p>La Nuit des étoiles</p> <p>5 août</p> <p>1100 visiteurs</p>	<p>Cap Sciences a organisé la 26ème édition de la Nuit des étoiles « Au fil de l'eau : la recherche de la vie » à Floirac dans un quartier prioritaire politique de la ville.</p>	<p>Partenaires : ville de Floirac, AG33 (Astronomique Gironde 33), AEPic (Amateurs Espace Pic), Espace optique, société Unevisiteduciel, Compagnie Le Soleil dans la Nuit, Astronomie sensorielle, M270, Groupe Relais Habitants.</p>
<p>Fête de la science autour des neurosciences</p> <p>4 et 6 octobre 2016</p> <p>Plus de 2 600 personnes</p>	<p>En octobre 2016, Cap Sciences a choisi pour la Fête de la science la thématique des neurosciences pour annoncer l'ouverture prochaine pôle d'excellence dans la recherche contre les maladies du cerveau : Bordeaux Neurocampus.</p>	<p>« Le Grand remue-méninges » a réuni une grande partie des acteurs des neurosciences (laboratoires, instituts, universités, écoles, associations et artistes ; 25 exposants parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bordeaux Imaging Center (BIC), - Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, - Centre national de la recherche scientifique (CNRS), - Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), - Institut Bergonié, - Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'aquitaine (INICIA), - Institut des maladies neurodégénératives (IMN), - LabEx TRAIL, - LaBRI (laboratoire bordelais de recherche en informatique), - Librairie Mollat, - Maison du Cerveau, - Neurocentre Magendie, - INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), - Université de Bordeaux.

Enfin, le travail du 127°, tiers lieux, durant l'année 2016 a visé à constituer et déployer, suite aux résultats des expérimentations menées dans le cadre du programme Inmediats, une offre et une gamme de services à l'attention du grand public et des professionnels.

Le Fab lab a pour sa part offert des formats variés et ouverts à différents publics : « découverte » les week-ends « open lab » avec une ouverture tous les mercredis soir gratuitement ainsi que des formats plus orientés vers les entreprises « formation » ou encore « performance ».

3. Programme d'actions 2017 :

Le programme 2017 s'inscrit dans un plan pluriannuel dont l'objectif pour Cap Sciences est de couvrir un large panel de thématiques au travers de l'ensemble de ses espaces (Hangar 20, Côté Science, Côté Science Air & Espace, Cap'Archéo, et Cyourmag.net) pour une mise en œuvre de l'ensemble de ses activités (Expositions, atelier, événements, éditions, animation des communautés).

Cap Sciences s'appuie sur un travail de réseau aux niveaux local (acteurs aquitains de la CSTI, Université, Collectivités, Pôles de compétitivité), national (Centres Immédiats, réseau AMCSTI) et européen (réseau ECSITE) et doit, par son attractivité, les publics cibles, le retour sur investissement envisagé, garantir son équilibre économique.. Le programme 2017 est bâti en concertation avec le Conseil d'administration.

La programmation 2017 s'articule autour de plusieurs grandes thématiques d'exposition que Cap Sciences va explorer au travers de ses activités (expositions, ateliers, évènements, éditions), et du réseau aquitain de la culture scientifique.

- Les momies ne mentent jamais du 9 juillet 2016 au 5 mars 2017
- Luminopolis, du 3 juin 2017 à fin février 2018
- « Nés quelque part, au cœur des enjeux climat et développement » du 22 mars au 30 avril 2017
- Mémoire du 10 septembre 2016 au 5 février 2017
- Mathissime : du 11 février au 27 septembre 2017

Enfin, Cap Sciences pilote la mise en place d'un réseau de la culture scientifique à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine. Trois axes forts sont prévus en 2017 :

- la constitution et la publication d'un Livre blanc de la culture scientifique destiné à montrer la place et le rôle de ce secteur dans la Nouvelle Aquitaine,
- l'organisation et l'accueil à Bordeaux du congrès de l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI) en juin 2017.
- la mise en place d'une plateforme de communication partagée des actions du réseau

Le programme d'actions 2017 de Cap Sciences converge sur de nombreux axes thématiques qui intéressent, de par ses compétences et ses enjeux, Bordeaux Métropole.

➤ *Diffusion des connaissances et des savoirs*

Dans le cadre de sa stratégie en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation adoptée en juillet 2016, Bordeaux Métropole entend encourager la diffusion des savoirs pour tous notamment en renforçant les lieux et les équipements de savoirs métropolitains tels que Cap Sciences. Au-delà de l'animation et la diffusion de la culture

scientifique de Cap Sciences sur la métropole bordelaise, le partenariat avec Cap Sciences s'inscrit aussi autour de grands axes de collaboration qui intéressent, de par ses compétences et ses enjeux, Bordeaux Métropole.

➤ *Développement économique / entrepreneuriat*

Le champ de l'économie est fortement investi par Cap Sciences depuis 2015 notamment au travers de l'acculturation à l'entrepreneuriat des publics et à l'accélération des processus d'innovation des startups du territoire. Ainsi en 2015, Cap Sciences a développé divers outils et programmes comme : des résidences de l'innovation, des stages Fabrik ou encore des offres pour les entreprises. Cap Sciences, en lien avec le programme Fonds social européen (FSE) et au sein du programme CAPACITE, a pour ambition de développer la culture de l'innovation et l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, de leur donner le goût et l'envie pour les sciences et techniques, les mettre en contact avec les métiers et les entreprises du territoire.

➤ *Métropole haute qualité de vie et développement durable*

Cap Sciences se positionne comme un acteur majeur de l'écologie urbaine. La structure assure un rôle de médiateur sur les grands enjeux du développement durable via la création d'outils originaux permettant de rendre accessibles les grandes questions de réduction de l'empreinte écologique des activités humaines.

En 2017, Cap Sciences poursuit l'investigation du champ de la haute qualité de vie, du développement durable et de la transition écologique avec notamment :

- Un appel à projet « COP21... et après ? » : Cap Sciences et la Région Aquitaine ont publié un nouvel appel à projets sur la période de mai 2016 à mai 2017, « COP21... et après ? ». Un accent particulier est mis sur les projets liés aux énergies (production-stockage, énergies marines...) et aux ressources du territoire (agriculture et forêt).
- Le living Lab autour des problématiques de la qualité de l'eau avec Bordeaux Métropole. Cap Sciences a développé et animé au Living Lab de l'espace 127° des dispositifs numériques de participation citoyenne du projet REGARD - REduction et Gestion des micropolluants sur la métropole bordelaise. Ce programme de recherche piloté par Bordeaux Métropole vise à réduire les rejets de micropolluants générés par les activités humaines (métaux lourds, pesticides, substances pharmaceutiques, PCB [Polychlorobiphényles](#)...) et à améliorer, en bout de course, la qualité de l'eau des milieux naturels. Cap Sciences a conçu avec les chercheurs une application numérique qui permet de questionner les participants sur les micropolluants et de récolter leur avis de manière ludique.

➤ *Ville intelligente et numérique*

Les enjeux du numérique sont au cœur du développement de Cap Sciences. A travers ces outils, le public de Cap Sciences tient une toute nouvelle place dans la conception et la diffusion du savoir. La transition numérique de Cap Sciences s'est réalisée notamment à partir du programme Inmédiats. Ce dernier vise la diffusion à grande échelle de la culture scientifique et technique, à partir des outils numériques, en développant et expérimentant de nouveaux outils de médiation.

➤ *Politique de la ville*

Dans le cadre de sa mission de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (STI) et d'animation du réseau, Cap Sciences œuvre à renforcer les points de contacts sur le territoire métropolitain en mobilisant les acteurs (collectivités sociales, économiques...) pour aller à la rencontre de publics toujours diversifiés. 2016 a marqué le début de la transition vers l'échelle métropolitaine avec la mise en place du programme Urban Tech Work en synergie avec les axes du contrat de ville métropolitain 2016-2018. En 2017 le projet prévoit de structurer des partenariats et de déployer des expérimentations dans plusieurs des 14 quartiers « politique de la ville » de la métropole.

➤ *Archéologie*

Enfin, avec le programme de médiation scientifique Cap Archéo à Pessac, dédié à l'archéologie urbaine, à l'évolution historique et sociologique de la ville, Cap Sciences est reconnu comme « pôle expert » du pôle de ressources en éducation artistiques et culturelles (P.R.E.A.C.).

4. Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de :

- 340 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, montant identique à celui accordé en 2015 et en 2016.
La participation de Bordeaux métropole représente 11.69 % du budget global de fonctionnement de 2 907 920 €,
- 60 000 € au titre d'une subvention d'investissement, montant identique à celui accordé en 2015 et en 2016.

La participation de Bordeaux métropole représente 21.41 % du budget global d'investissement de 280 200 €.

Les deux budgets prévisionnels relatifs à la subvention de fonctionnement et d'investissement figurent en annexe à la convention.

Les principaux indicateurs financiers de l'association Cap Sciences sont les suivants :

	Budget 2017	Budget 2016	Réalisé 2015
<i>Charges de personnel / budget global</i>	56.97% 1 656 820 / 2 907 920	51.20 % 1 244 250 / 2 430 000	67.65 % 1 656 199 / 2 447 900
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	11.7%	14.0%	13.9%
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	Région : 44% Union Européenne 13.8%	Région 41.5% Union Européenne 14.8% Ville de Bordeaux 1.5%	Région 35% Union Européenne 9% Ville de Bordeaux 2% Conseil Départemental Gironde 1%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/236 du 29 mai 2015 relative au partenariat entre Bordeaux Métropole et Cap Sciences - convention pluriannuelle 2015-2017,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 2 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2017 de l'association Cap Sciences est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au rayonnement du territoire au niveau national et international, et favorise la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Cap Sciences, pour l'exercice 2017 une subvention de fonctionnement de 340 000 € TTC sur un montant de dépenses subventionnable de 2 907 920 € et une subvention d'investissement de 60 000 € sur un montant de dépenses subventionnable de 280 200 €, dont 59 687 € fléchés sur l'assiette Feder correspondant à l'axe 1 du programme 2014-2020.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 67 (subvention de fonctionnement) et chapitre 204, article 20422, fonction 67 (subvention d'investissement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-383

GRADIGNAN - Cession à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA. d'HLM) Domofrance d'un terrain nu situé 1 chemin de la Landette - Modification de la délibération n°2015/0291 du 29 mai 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0291 du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole a décidé la vente à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA.d'HLM) Domofrance du terrain nu d'une superficie de 5 933 m², à détacher des parcelles cadastrées AP 680 et 688, situé 1 chemin de la Landette à Gradignan, moyennant le prix de 1 001 414,08 € comprenant une T.V.A. sur marge nulle, prix correspondant strictement au coût total d'acquisition acquitté par l'établissement public métropolitain pour l'emprise foncière considérée.

Le projet envisagé sur ce site, entièrement concerné au Plan local d'urbanisme (PLU) par la servitude de mixité sociale L192-5 réservant 100% de la surface de plancher habitat au logement locatif conventionné, prévoyait la réalisation de 41 logements locatifs sociaux dont 27 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 14 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), représentant une surface de plancher totale d'environ 2 800 m².

Les contraintes techniques s'imposant à l'opérateur social l'ont conduit à ce jour à adapter son programme de construction composé désormais de 35 logements locatifs sociaux comprenant 14 P.L.U.S., 11 P.L.A.I. et 10 P.L.S. (Prêt locatif social).

Compte tenu des difficultés rencontrées pour sa mise au point définitive, Domofrance n'a pas été en mesure de conclure la transaction foncière convenue avec Bordeaux Métropole dans le délai initialement fixé arrivé à échéance le 15 avril 2016 et a sollicité une prolongation de ce délai en vue de régulariser très prochainement l'acte notarié.

Aussi est-il proposé de modifier les conditions de cession du terrain métropolitain considéré moyennant l'actualisation du prix de cession entre la date du 15 avril 2016 et le 30 juin 2017, date présumée de signature effective de l'acte notarié, à majorer de la T.V.A. applicable, ces conditions n'appelant pas d'objection de la part de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) préalablement consultée.

Il en résulte un prix de cession de 1 063 002,48 € comprenant 6 171,21 € de frais financiers calculés au taux de 0,51 % applicable aux réserves foncières acquises en 2016 et 55 417,19 € de T.V.A. sur le prix total au taux de 5,5%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

VU la délibération n°2015/0291 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2017-192V0711 du 6 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation en accord avec la commune, d'une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux par la S.A d'H.L.M. Domofrance nécessite de modifier les conditions de cession à celle-ci d'un terrain nu métropolitain situé 1 chemin de la Landette à Gradignan, moyennant une actualisation du prix de cession initialement convenu, à majorer de la T.V.A. applicable, dans le cadre de la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole en faveur du logement locatif social,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°2015/0291 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 concernant le prix de cession à la cession à la S.A.d'H.L.M. Domofrance du terrain nu métropolitain d'une superficie de 5 933 m² situé 1 chemin de la Landette à Gradignan nouvellement cadastré AP 892 et 894 (issu d'un détachement des parcelles cadastrées AP 680 et 688), fixé à 1 063 002,48 €, incluant une T.V.A. de 55 417,19 € calculée sur le prix total,

Article 2 : de modifier l'imputation budgétaire figurant sur ladite délibération afin d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné,

Article 3 : de confirmer que cette transaction s'accompagnera de la constitution d'une servitude temporaire de passage à titre gratuit sur le solde du terrain conservé dans le patrimoine métropolitain, d'une superficie de 542 m², nouvellement cadastré AP 891 et 893, dans l'attente de la réalisation de l'opération de voirie T 1212 du P.L.U.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-384

Saint-Médard-en-Jalles - Acquisition des parcelles DV n°92 et DV n°95 d'une contenance globale de 2358 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme des équipements publics du PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) de Cérillan à Saint-Médard-en-Jalles et notamment l'aménagement de l'allée Camille Saint-Saëns et son raccordement sur le carrefour giratoire Voltaire et Anatole France nécessitent l'acquisition d'une emprise globale de 2 358 m² correspondant aux parcelles DV n° 92 (630 m²) et DV n° 95 (1 728m²) appartenant aux époux Texier, sises allée Camille Saint-Saëns à Saint-Médard-en-Jalles.

Aux termes de négociations menées auprès de Monsieur et Madame Texier ceux-ci se sont engagés par promesse en date du 1^{er} mars 2017 à céder à Bordeaux Métropole les parcelles de terrain nu cadastrées DV n°92 et DV n°95 sises allée Camille Saint-Saëns à Saint-Médard-en-Jalles moyennant un prix de 236 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale établie par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), anciennement France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-449V0006 en date du 12 janvier 2017,
VU la promesse unilatérale de cession en date du 1^{er} mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement de l'allée Camille Saint Saëns nécessite l'acquisition par l'établissement métropolitain des terrains susvisés appartenant à Monsieur et Madame Texier,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Texier les parcelles de terrain nu d'une superficie globale de 2 358 m² correspondant aux parcelles DV n°92 et DV n° 95 sises allée Camille Saint Saëns à Saint-Médard-en-Jalles moyennant un prix de 236 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale précitée,

Article 2 : d'imputer au budget principal de l'exercice en cours, la dépense d'acquisition au chapitre 21, compte 2112, fonction 844,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-385

LE TAILLAN-MEDOC- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Chai - Acquisition par Bordeaux Métropole d'une emprise d'environ 6 254 m² pour la création d'une zone d'activité économique - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années tant Aquitanis que Bordeaux Métropole ont acquis dans le secteur du Chai sur la commune du Taillan-Médoc, compris entre la route départementale dite de Lacanau et le chemin éponyme, de nombreuses parcelles en nature de terrain nu, aux fins de constitution de réserves foncières propres à accompagner le développement futur du secteur.

Aujourd'hui ces terrains sont situés dans le périmètre du PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) du Chai, et il est prévu de développer sur ces emprises, dont certaines appartiennent également à la commune du Taillan-Médoc et à Aquitanis, une zone d'activité économique d'environ deux hectares destinée à accueillir des activités relevant principalement des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros.

Toutefois, le périmètre de l'opération doit être étendu.

Aussi, du fait de sa compétence en matière d'aménagement et de développement économique, il appartient à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur des parcelles appartenant à Aquitanis pour environ 6 254 m² et à la commune du Taillan-Médoc pour environ 2 986 m².

La transaction pourrait intervenir moyennant le prix hors taxe de 250 160 €, soit 40 € HT/m² qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 mars 2017, montant par ailleurs accepté par Aquitanis dans un courrier en date du 15 mars 2017 et qui sera majoré par la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur.

De plus afin d'anticiper la réalisation et la commercialisation de cette zone d'activité destinée aux PME/PMI (Petites et moyennes entreprises/Petites et moyennes industries) dans les secteurs d'activité cités ci-dessus, les services de la métropole ont lancé en mars 2016 une procédure publique d'appel à concurrence. Au terme de cette consultation, la proposition du Groupe Duval Développement Atlantique a été retenue par le jury et l'ensemble des terrains nécessaires à la création de cette zone lui sera revendu, Bordeaux Métropole conservant dans son patrimoine les emprises nécessaires aux alignements du chemin du Chai et Bussaguet et aux équipements publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la lettre d'engagement de principe d'Aquitanis en date du 15 mars 2017,

VU l'avis de la DIE n°2017-519V0570 du 17 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole d'acquérir les emprises nécessaires à la complète maîtrise du terrain constituant une future zone d'activité économique, en complément des biens déjà acquis,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition des parcelles cadastrées AX 38p ; 39p ; 42 ; 45 ; 52 ; 56 ; 59 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 138 d'une contenance cadastrale d'environ 62 a 54 ca, sises chemin du Chai sur la commune du Taillan-Médoc moyennant le prix HT de 250 160 € (TVA en sus) auprès d' Aquitanis, office public de l'habitat de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé à Bordeaux 1 avenue André Reinson,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21, compte 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017	

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-386

LE TAILLAN-MEDOC - Avenue de la Croix - Acquisition de 2 parcelles en nature de terrain d'une contenance totale de 90 ares 72 centiares en vue de constituer une réserve foncière - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'indivision CRUZE est propriétaire de divers biens immobiliers situés dans le périmètre du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre bourg du Taillan-Médoc.

Elle a informé la commune du Taillan-Médoc de son intention de mettre en vente sur le marché immobilier lesdits terrains.

Ceux-ci, en effet, jouxtent les récents aménagements et constructions réalisés. Aussi, les directions et services de Bordeaux Métropole compétents en matière d'aménagement, considèrent opportun, en accord avec la commune de maîtriser ce foncier en nature de terrain nu, afin de constituer une réserve foncière.

La situation géographique de ces terrains permet d'envisager à terme, sa future valorisation de manière pertinente : densification et diversification de l'offre de logements, réalisation d'espaces publics, redynamisation commerciale et outre en cohérence avec les objectifs de développement affichés par les collectivités dans ce secteur.

Au terme des pourparlers, un accord amiable a été acté par la signature d'une promesse de cession en date du 23 mars dernier stipulant un prix de 997 920 euros, qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) en date du 7 septembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2016-519V1731 du 7 septembre 2016,

VU la promesse de cession signée par les indivisaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de finaliser l'acquisition de cette emprise de terrain nu et ce aux fins de constitution d'une réserve foncière propre à accompagner le futur développement du centre bourg de la commune du Taillan-Médoc,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition des parcelles cadastrées AM 52 et AM 80 d'une contenance totale de 90 a 72 ca, sises sur la commune du Taillan-Médoc au lieu dit « La Croix », moyennant le prix de 997 920 € auprès de l'indivision CRUZE,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21, compte 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2017-387

**Bordeaux - Rue Finlay - Cession de 88m² à la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (PBNA) -
Autorisation - Décision**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le projet urbain du Grand Parc et les aménagements d'équipements publics

Le plan guide de composition urbaine et paysagère du projet urbain du Grand Parc a été élaboré en 2014 en lien avec ses partenaires : Aquitanis, Incité, Société nationale immobilière (SNI), la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole a retenu un programme d'équipements publics sur le quartier avec notamment la réalisation d'un parvis au droit de la nouvelle entrée piétonne de la polyclinique rue Docteur Finlay.

A ce titre, Bordeaux Métropole a autorisé par délibération, en date du 29 juillet 2016, Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine.

Cette convention (PUP), signée le 5 septembre 2016, comprend l'engagement de Bordeaux Métropole à faire les travaux du parvis et celui de la polyclinique à participer pour partie au financement de ces aménagements pour un montant total de 100.000€ HT.

2. Le projet de la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine

La Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine (PBNA), installée depuis plus de quarante ans sur le quartier du Grand Parc et, aujourd'hui pôle médical d'importance sur l'agglomération, a entrepris d'importants travaux d'extension et de réhabilitation de son site.

L'augmentation des flux circulatoires sur ce même périmètre, générée par la fréquentation en hausse des usagers de la clinique mais également par l'accroissement du nombre d'habitants, a nécessité une réflexion générale sur l'accessibilité et l'organisation de l'espace public pris en compte dans le projet urbain du grand Parc. Une nouvelle entrée de la PNBA a été créée sur la rue Finlay dans le bâtiment existant qui comprend un niveau de plancher plus haut que celui de la rue.

En cohérence avec les aménagements du parvis public au droit de la polyclinique situé rue Finlay et les travaux d'extension de cet établissement, une rampe d'accès ainsi qu'un escalier doivent être réalisés devant l'entrée principale de la polyclinique pour rattraper cette différence de niveau de plancher entre le bâti existant et le nouvel aménagement de la rue. Or, ce type d'aménagement ne peut être autorisé sur le domaine public routier, conformément à la délibération communautaire du 11 juillet 2014 n°2014/0417.

3. La cession d'une emprise de 88 m²

Ces travaux contribuant à l'amélioration des conditions d'accessibilité et de circulation des flux, il a été retenu de céder à la polyclinique une emprise de 88 m², constituée de deux parcelles cadastrées 063 PY 157 et 063 PY 158 et situées rue Finlay, dans le cadre d'une convention de cession à titre onéreux.

Il est à noter, d'une part, que cette emprise initialement domaine public de Bordeaux Métropole a fait l'objet d'un déclassement par arrêté numéro 2016/ 1725 du 2 novembre 2016 et que d'autre part, la participation financière de la polyclinique dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial ne prenait pas en compte le coût de cession de cette emprise.

Par ailleurs, ce foncier de 88m² n'apporte pas de droits à construire et contribue à sécuriser la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en lien avec les espaces publics de Bordeaux Métropole.

Cette bande de terrain a fait l'objet de deux estimations par les services de France Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) consultés conformément à la loi du 8 février 1995.

La première estimation, en date du 26 juillet 2013, valorisait le prix unitaire à 4,45€ le m², soit l'équivalent de 391,6 € pour 88 m².

La seconde estimation, en date du 7 avril 2016 valorisait le prix unitaire à 444€ du m², soit l'équivalent de 39 072 € pour 88 m².

Au vu de l'augmentation conséquente entre les deux estimations de France domaine et au regard de la cohérence des aménagements proposés avec le projet urbain du Grand Parc, il vous est proposé de céder les 88m² constitués des parcelles cadastrées 063 PY157 et 063 PY 158, sur la base d'un prix d'usage de 80 € le m² soit un prix total de 7 040 €, la vente n'étant pas soumise à TVA s'agissant d'un terrain fiscalement considéré comme un immeuble bâti.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-37 et L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la convention de Projet urbain partenarial (PUP) signée le 5 septembre 2016,

VU la convention de cession en date du 21 avril 2017,

VU le courrier de la commune de la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine en date du 18 octobre 2016,

VU les communiqués de la DIE n° 2013-063V2141 en date du 13 septembre 2013 et celui en date du 12 avril 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les aménagements proposés par la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine sont en cohérence avec le programme d'équipement public, qu'ils nécessitent par ailleurs la cession au profit de la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine d'une emprise de terrain de 88 m² constitué des parcelles cadastrées 063 PY157 et 063 PY158, afin de poursuivre ladite opération, et pouvant s'analyser comme un transfert de charges,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder pour un prix total de 7 040 €, en l'état, à la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine une emprise foncière de 88 m² environ à détacher des parcelles cadastrées 063 PY58, 063 PY57, 063 PY 59 et 063 PY 52 sise à Bordeaux, rue Finlay, cette cession s'analysant comme un transfert de charges vers l'acquéreur,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

ARTICLE 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-388

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2016 - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au Compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées par Bordeaux Métropole en 2016, toutes compétences confondues, représentent un montant de 18 012 229,68 euros, frais annexes compris au budget principal et 1 859 600,42 euros, frais annexes compris au budget transports, soit un montant total de **19 871 830,10 euros**.

L'année 2016 a été consacrée à l'acquisition de différents biens en vue de régulariser des alignements de voirie pour le compte des communes et du tramway, ce qui a généré de nombreuses transactions de montants relativement faibles.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2016, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", au compte 7788 "autres produits exceptionnels" et à l'article 7015 pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de 13 626 282,04 euros HT au budget principal et 851 467,77 euros HT au budget transports, soit un montant total de **14 477 749,81 euros HT**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil de Bordeaux Métropole sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur le tableau des cessions foncières,

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-389

Bruges - Parc intercommunal des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 2 juillet 2017 - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du parc des Jalles, le semi-marathon des Jalles associe la compétition sportive de haut niveau et la valorisation d'un cadre naturel remarquable et porte différents objectifs :

- créer un temps fort de la politique sportive de Bruges, mais avec un rayonnement au-delà de la métropole,
- mettre en valeur le patrimoine naturel du parc des Jalles et proposer un temps festif autour de l'agriculture et les productions locales,
- favoriser l'engagement bénévole.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune de Bruges.

1 – Bilan 2016 du semi-marathon des Jalles

L'évènement principal de l'édition 2016 est la création, à la demande des randonneurs chevronnés, d'une randonnée pédestre de 10 kilomètres sur le circuit du contournement des Jalles.

Les partenariats :

- co-organisation entre la ville de Bruges, l'association « Bruges Respire et l'Entente sportive de Bruges »,
- l'association « Randonnée pédestre de Bruges », qui est organisateur des deux randonnées pédestres (8 et 10 km),
- 3 partenaires très privilégiés les communes de Blanquefort, Eysines et de Bordeaux,
- la présence des associations de signaleurs (sécurité indispensable sur la voirie) est assurée par l'association FCBA33 (Floirac), AVB98 (Eysines) et C.B. Club des Graves (Cadajac).
- présence d'un animateur du Syndicat intercommunal des Landes de Jalle à Garonne (SIJALAG) qui répond aux questions des randonneurs, ils ont tenu un stand à l'arrivée,

- les partenaires financiers : Sport aventure (équipementier sportif), la Société d'économie mixte de Bruges (SEMIB) (un des principaux organismes logeurs de la ville de Bruges), le Crédit Agricole, Radio Nostalgie, le Centre Leclerc de Bruges.

Cette manifestation a mobilisé environ 1 400 personnes.

le semi-marathon des Jalles du 3 juillet 2016	475 coureurs à l'arrivée
la course des 10 km « la Virée des Jalles »	246 coureurs à l'arrivée
les 2 randonnées pédestres 8/10 km	95 marcheurs
les bénévoles et signaleurs	220 participants
les partenaires / Ecosais du jumelage / le public et les divers intervenants	380 participants

2 – Programme 2017 du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation sportive et de découverte de la nature présente, cette année, différents événements, dont un nouveau destiné aux enfants :

- une course de 21,1 kilomètres, soit le « semi-marathon des jalles »,
- une course de 10 kilomètres la « virée des jalles »,
- une randonnée pédestre, de 8 kilomètres,
- une autre randonnée pédestre, de 10 kilomètres,
- une course de 800 mètres, pour les enfants de 8 à 11 ans.

3 – Impact attendu du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation vise à inscrire la commune dans le réseau des événements sportifs importants de la Nouvelle-Aquitaine. Elle vise aussi à sensibiliser le grand public aux questions et à la connaissance de la nature et de l'agriculture, mais aussi à recréer les liens autrefois ordinaires, entre les citoyens, les producteurs et la nature.

4 – Modalités de communication

Sont prévues les différentes actions suivantes :

- une page Facebook, inscription sur le calendrier des courses hors stades, revues spécialisées de running,
- un site Internet dédié www.semimarathondesjalles.fr,
- distribution de plaquettes de présentation et de 10 000 flyers,
- 300 affiches au format 40/60 centimètres et une centaine d'affiches au format 120/176 centimètres.

5 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Bruges a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'organisation du semi-marathon des jalles, pour un montant total de 40 000 €, se décomposant de la façon suivante :

délibération n° 2016-314 du 27 mai 2016	10 000 €
délibération n° 2015-763 du 27 novembre 2015	10 000 €
délibération n° 2014/0412 du 11 juillet 2014	10 000 €
délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013	10 000 €

6 – Budget prévisionnel du semi-marathon des Jalles

Par délibération du 8 décembre 2016, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole. La subvention sollicitée est de 10 000 €, ce qui représente 31,15 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 32 100 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET 2017 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Course	4 300	Bordeaux Métropole	10 000	31,15
Sécurité manifestation	3 300	commune de Bruges	13 600	42,37
Fournitures manifestation	10 000	Participation des usagers	8 500	26,48
Communication	1 300			
Animations	1 200			
Personnel journée	12 000			
Total dépenses	32 100	Total recettes	32 100	100

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n° C030750051-26 intitulé « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication animation ».

7- Principaux indicateurs financiers du semi-marathon des Jalles

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
charges de personnel / budget global	12 000 €	11 500 €	10 000 €
% de participation de BM / budget global	31,15 %	31,75 %	33,40 €
% de participation des usagers / budget global	26,48 %	26,98 %	26 %

6 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 10 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Bruges.

Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole le 31 octobre 2017 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

7 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030750051-26),

VU le dossier de demande d'aide du 13 avril 2017 présenté par la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de 10 000 € est attribuée la commune de Bruges pour l'année 2017 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles du dimanche 2 juillet 2017.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-390

**Projet de voirie sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Confirmation de décision de faire -
Approbation - Décision - Autorisation -**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015/32 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement du projet permet de proposer la validation du jalon suivant, concernant l'opération ci-dessous dénommée (cf. fiche jointe).

Le projet respecte l'épure financière de la fiche action n° 35 du contrat de co-développement de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Saint-Médard-en-Jalles Voie nouvelle Galaxie	Confirmation Décision de Faire	1 100 000	05P155O006 00794-01	N° 35 C034490003

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU l'état et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets faisant l'objet d'avancements programmés des études.

DECIDE

Article unique : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet précité ainsi que l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-391

**Blanquefort - Aménagement d'un carrefour giratoire avenue du 11 novembre / rue de Tujean -
Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue du 11 novembre et de la rue de Tujean, est inscrite au contrat de co-développement (fiche action n° 41, en substitution de la fiche action n° 18) avec la commune de Blanquefort.

Par délibération n° 2016-635, en date du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a, par ailleurs, autorisé Monsieur le Président à signer une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la société HOF, dans laquelle cette dernière s'est engagée à financer 50 % du montant de ces travaux. Dans cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, incluant l'éclairage public, étant précisé qu'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Blanquefort serait formalisée ultérieurement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée, avec la ville de Blanquefort, afin de permettre à notre établissement de réaliser les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale, en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie pour lesquels il est compétent.

Les travaux d'éclairage public comporteront la création d'un nouveau réseau et l'implantation de candélabres.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 0353/2005 du 27 mai 2005, notre établissement public a accepté d'assurer la Maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, et le versement d'un fonds de concours au titre des dispositions de l'article 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Bordeaux Métropole préfinancera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 38 000 € TTC, l'avance de ce montant sera prise en charge par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la participation financière de la société HOF, à hauteur de 50 %, et du fonds de concours forfaitaire de 7068,75 €.

La commune sera redevable envers Bordeaux métropole de 11 931,25 € : 38 000€ - 19 000€ (participation HOF) – 7068,75 € (fonds de concours).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal - chapitre 458 - article 4581 - fonction 01 - opération 05P060O002, CDR HDA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération cadre n° 2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2015,

VU la délibération n° 2016-635 du 21 octobre 2016 autorisant Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, incluant l'éclairage public, du carrefour giratoire avenue du 11 novembre/rue de Tujean.

CONSIDERANT QUE l'aménagement complet de ce carrefour giratoire, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part, les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux métropole, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de Bordeaux Métropole,

Article 2 : de répartir et d'équilibrer les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la participation de la société HOF, la contribution de la commune de Blanquefort et le fonds de concours figurant sur le budget principal comme suit :

- En opérations réelles :
 - Dépense :
 1. de la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'éclairage public assurée par Bordeaux Métropole : chapitre 4581 - article 4581XX – fonction 01- CdR HDA - opération 05P075O064 pour un montant de 38 000 € TTC,
 2. Reversement à la commune des participations des opérateurs lui revenant : chapitre 13 article 1328 – fonction 844 – CdR HDA – opération 05P075O064 pour un montant de 15 833,33 € TTC.
 - Recette :
 1. Remboursement par la commune : chapitre 4582 - article 4582XX – fonction 01 – CdR HDA - opération 05P075O064 pour un montant de 30 931,25 € TTC
 2. Participation des opérateurs : chapitre 13 - article 1328 – fonction 844 – CdR HDA – opération 05P075O064 pour un montant de 15 833,33 € TTC.
- En opérations d'ordre :
 - Dépense : chapitre 041 – article 2041412 – fonction 01 - opération 05P075O064 pour un montant de 7068,75 € TTC.
 - Recette : chapitre 041 - article 4582XX - fonction 01 - opération 05P075O064 pour un montant de 7068,75 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2017-392

FIC - Fonds d'intérêt communal -2015-2020 - Recalage de la programmation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public en fonction des priorités définies par les communes, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations dont la répartition par commune a été arrêtée par la délibération de création n° 2014/0796 du 19 décembre 2014 et complétée par :

- les délibérations n^{os} 2015/64 et 65 du 13 février 2015 : BS 2015 - impact sur le FIC de l'enfouissement des réseaux de distribution électrique,
- la délibération n° 2016-70 du 12 février 2016 : Budget Primitif 2016 – impact sur le FIC des régularisations de compétences du cycle 1,
- le vote du budget supplémentaire 2016 - ajustement sur la commune d'Eysines du fait d'un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ancien,
- la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 : BP 2017 – abondement supplémentaire de l'AP FIC pour atteindre 5 dotations annuelles pour les parts voirie, pluvial et enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Au 1^{er} janvier 2017 en conséquence de ces votes, une Autorisation de programme (AP) globale sur la période 2015-2020 a été créée (soit 6 ans) et abondée :

- à hauteur de 5 annuités pour sa part « voirie de proximité et pluvial »,
- à hauteur de 5 annuités pour sa part « enfouissement des réseaux de distribution électrique »,
- à hauteur de 5 annuités pour sa part « espaces verts et mobilier urbain » (de 2016 à 2020 la régularisation des compétences d'entretien de la voirie en espaces verts, mobilier urbains et propreté du cycle 1 étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Le montant de l'autorisation de programme s'élève ainsi au BP 2017 à 169,074 M€. La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe 1 du présent rapport.

Il est également rappelé que cette autorisation de programme coexiste avec l'ancienne enveloppe de financement du FIC qui a fait l'objet d'une dernière programmation en 2014 et a continué de s'exécuter sur les

années 2015 et 2016 pour atteindre un niveau de mandatement de 24,743 M€ sur ces deux années. Le solde de cette ancienne enveloppe non engagé au 31 décembre 2016 a été intégré à la nouvelle autorisation de programme au BP 2017 pour 7,640 M€.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes et permet la fongibilité des parts « voirie », « eaux pluviales », « enfouissement », « mobilier urbain » et « espaces verts de voirie » d'une même commune.

L'enveloppe FIC est rassemblée sous le programme n° 05P066 « Fonds d'intérêt communal ».

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, il est proposé ici, pour les 28 communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Une première programmation a été votée le 29 mai 2015 par délibération n° 2015/296. Comme prévu par cette délibération, il vous est proposé un recalage annuel de cette programmation afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de ce recalage de programmation vaudra « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 2.

Un bilan financier, regroupant les 28 communes de la Métropole est aussi joint en première page de l'annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants prévus 2015-2020 » de chaque commune.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- la première partie présente la commune considérée et le montant de l'enveloppe communale,
- la deuxième partie est la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, eaux pluviales, participations, espaces verts, mobilier urbain...) et la liste de participation FIC au contrat de co-développement.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de $\pm 20\%$ à $\pm 10\%$ selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant projet ».

En haut de la fiche communale, le montant pluriannuel « prévu 2015-2020 » totalise le montant des opérations programmées soumises au vote ; ce montant est inférieur ou égal au montant de l'enveloppe communale votée en autorisation de programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

VU la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 décidant la création du FIC 2015-2020 et sa gestion en autorisation de programme ;

VU les délibérations 2015/64 et 65 du 13 février 2015, concernant l'enfouissement des réseaux de distribution électrique venant compléter la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 et réviser l'autorisation de programme du FIC 2015-2020 ;

VU la délibération 2015-296 du 29 mai 2015, concernant la programmation initiale du FIC 2015-2020 et le principe de son recalage annuel ;

VU la délibération 2016-70 du 12 février 2016, concernant le vote du budget primitif 2016 et la prise en compte dans le FIC 2015-2020 de l'impact de la régularisation de compétences sur le domaine public ;

VU le vote du budget supplémentaire 2016 et l'ajustement de l'enveloppe du FIC ;

VU la délibération 2017-23 du budget principal 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de recalculer la programmation des opérations portées par le Fonds d'intérêt communal (FIC).

DECIDE

Article unique : Le recalage du programme pluriannuel du Fonds d'intérêt communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-393

**Soutien aux investissements des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains . Associations Union Bordeaux Bègles - FC Girondins de Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Éléments de contexte

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs organisé dans le cadre des transferts d'équipement, est apparu le constat de vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole. Ceci nuit à l'image et au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les problématiques précitées ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole. Ces derniers ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation devaient être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise.

Le 2 décembre dernier, le Conseil Métropolitain a approuvé le transfert partiel de compétence sportive relatif au soutien aux investissements des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels. Ce transfert est désormais acté par arrêté préfectoral suite au respect des conditions de majorité requise concernant les délibérations communales nécessaire au transfert. Bordeaux Métropole est donc habilitée à soutenir les investissements de ces clubs professionnels.

Suite aux demandes des associations de l'Union Bordeaux Bègles et du FC Girondins de Bordeaux, propriétaires respectifs d'un centre de formation agréé, il convient désormais de valider le niveau et les modalités de subventionnement accordés par Bordeaux Métropole.

2) Transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de

leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposait d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, soit le 16 mars 2017. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable.

La liste des communes ayant approuvé par délibération ce transfert est la suivante :

Bordeaux	Martignas-sur-Jalle
Ambarès-et-Lagrave	Lormont
Ambès	Le Bouscat
Bassens	Le Haillan
Bègles	Mérignac
Blanquefort	Pessac
Bouliac	Saint-Aubin-de-Médoc
Bruges	Saint-Louis-de-Montferrand
Carbon-Blanc	Saint-Médard-en-Jalles
Cenon	Talence
Floirac	Villenave-d'Ornon
Gradignan	

Les communes d'[Artigues-près-Bordeaux](#), d'Eysines, de Parempuyre, de Saint Vincent de Paul et du Taillan-Médoc n'ayant quant à elles, pas délibéré, leur décision respective est réputée favorable.

Au regard du dépassement de majorité requise, Monsieur Le Préfet a entériné ce transfert partiel par arrêté préfectoral le 15/05/2017.

3) Subventions financières

Ce transfert partiel de compétence autorise Bordeaux Métropole à contribuer à la réhabilitation et la restructuration des centres d'entraînement et de formation agréés des clubs sportifs professionnels masculins et féminins selon les modalités financières affichées ci-dessous.

a) Présentation des projets d'aménagements

ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES (UBB) :

L'UBB souhaite réaliser la construction d'un centre d'entraînement et de formation sur le site du stade André MOGA à Bègles.

Les joueurs sont actuellement accueillis dans une tente modulaire en bordure de terrain. Celle-ci est composée d'une salle de musculation, d'une salle de vie, des bureaux du staff sportif et médical.

La partie vestiaires, l'espace « balnéo » ainsi que l'espace technique sont quant à eux intégrés dans l'enceinte de l'une des deux tribunes municipales. Ce bâtiment vieillissant et vétuste ne permet plus aujourd'hui d'accueillir les joueurs dans des conditions optimales.

L'espace collation est situé dans une salle mise à disposition par le Club Athlétique Béglais (CAB). Celle-ci a bénéficié de quelques aménagements basiques mais qui ne permettent plus d'accueillir les joueurs dans des conditions adéquates.

En Top 14 depuis 6 saisons et avec des équipes leaders dans les catégories jeunes (espoirs, crabos, cadets), les joueurs et l'ensemble du staff aspirent désormais à pouvoir travailler dans une enceinte complète et moderne.

L'association UNION BORDEAUX BEGLES confiera la réalisation des aménagements à la SCI UBB réunissant l'association UBB (99% des parts) et l'association Club athlétique Bordeaux-Bègles Gironde CABBG (1% des parts).

Le projet a été pensé de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée, les espaces dits de « préparation physique » (salle de musculation, bassins, sauna, kiné, vestiaires etc...) avec un accès direct sur le terrain synthétique ;
- au premier étage, les bureaux du personnel administratif et du centre de formation ;
- au second et dernier étage, un espace de travail et de vie pour les joueurs et le staff sportif comprenant le bureau des entraîneurs et des éducateurs, une salle de vidéo, une salle de vie et un réfectoire.

Le centre d'entraînement et de formation accueillera les joueurs professionnels, les joueurs espoirs ainsi que les jeunes du centre de formation pour les entraînements collectifs mais également en accès libre pour le travail individuel (entraînement, analyse vidéo etc...).

Le coût du projet est estimé par l'UBB à 4,10 M€ HT.

ASSOCIATION FC GIRONDINS DE BORDEAUX (FCGB):

Le club est confronté à une concurrence internationale croissante et son développement dépend de sa capacité à former de jeunes joueurs en s'appuyant sur la qualité du Centre de Formation.

Les derniers travaux marquants sur le site du Haillan ont été réalisés à l'été 2000 avec un financement quasi exclusif de M6, alors nouvel actionnaire.

Depuis cette date, des travaux d'entretien et de maintenance ont été réalisés, mais ils n'ont que très partiellement retardé le vieillissement des installations, au point de remettre en question par la Fédération Française de Football le classement en Catégorie 1 du Centre de Formation, ce qui aurait un impact très préjudiciable pour le club.

Pour l'heure, ce dernier bénéficie d'une tolérance bienveillante du Ministère des Sports et de la Fédération Française du Football, qui pourrait ne plus perdurer. Le maintien de la politique de formation du club nécessite donc un programme de travaux ambitieux et rendu nécessaire par l'obsolescence objective des structures.

Ce besoin est aussi renforcé par l'engagement dans le football féminin avec plus de 130 licenciées et une équipe évoluant au plus haut niveau national.

Le club vise également une plus grande autonomie pour l'organisation des compétitions de ses équipes de jeunes. Il convient pour ce faire, d'obtenir l'homologation du Terrain n°8 du Centre de Formation en réalisant des tribunes, des vestiaires et l'ensemble des dispositifs de sécurité permettant l'organisation de rencontres officielles. Le programme de travaux prévoit donc les aménagements précités ainsi que la mise en œuvre d'une salle de musculation et de bureaux.

Ce projet, très ambitieux, de réaménagement de l'ensemble du site paraît vital au club pour maintenir la position du FC Girondins de Bordeaux au plus haut niveau national, tant pour l'équipe professionnelle, que pour l'équipe féminine.

Le coût global du projet, intégrant le complément nécessaire à la mise en conformité de l'équipement au regard des dernières exigences de la commission de sécurité, est estimé à 4,06 M€ HT.

b) Coûts des travaux et montants des subventions métropolitaines

ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES :

Centre d'entraînement et de formation (4,10 M€ HT) :

Montant de subvention demandée : 3 M€

Répartition budgétaire :

- Union Bordeaux Bègles : 0,90 M€
- Région : 0,20 M€
- Bordeaux Métropole : 3M € (soit 73,2 % du coût total - Le porteur de projet prenant à sa charge 21,9 %, ce qui est supérieur au minimum de 20 % fixé par l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Un premier acompte de 1 500 000 € représentant 50% de la subvention sera versé par Bordeaux Métropole au titre de la saison 2016-2017 et le solde de 1 500 000 € contribuera quant à lui au titre de la saison 2017-2018 et ne sera versé qu'après achèvement des travaux et transmission des justificatifs financiers.

ASSOCIATION GIRONDINS DE BORDEAUX :

Centre d'entraînement et de formation (4,06 M€ HT) :

Montant de subvention demandée : 2 327 864 €

Répartition budgétaire :

- Girondins de Bordeaux : 1 739 077 €
- Bordeaux Métropole : 2 327 864 € (soit 57,3 % du coût total - Le porteur de projet prenant à sa charge 42,7 %, ce qui est supérieur au minimum de 20 % fixé par l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Un premier acompte de 1 163 932 € représentant 50% de la subvention sera versé par Bordeaux Métropole au titre de la saison 2016-2017 et le solde de 1 163 932 € contribuera quant à lui au titre de la saison 2017-2018 et ne sera versé qu'après achèvement des travaux et transmission des justificatifs financiers.

c) Convention

Cet accord entre Bordeaux Métropole et les associations font l'objet de conventions (en annexes) fixant notamment :

- le montant de la participation métropolitaine,

- les modalités de versement,
- les obligations du bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-17 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral de transfert partiel de compétence en date du 15/05/2017

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717

VU les demandes de subvention formulées par l'association UBB en date du 22/02/2017 et par l'association FCGB en date du 29/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à conforter son rayonnement en participant à l'amélioration des conditions d'entraînement et de formation des grands clubs sportifs professionnels du territoire, permettant ainsi leur développement et leur maintien au plus haut-niveau,

DECIDE

Article 1 : de valider l'octroi de subventions de 3 000 000 € et 2 327 864 € respectivement attribuées aux associations Union Bordeaux Bègles et FC Girondins de Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées avec l'UBB et le FCGB, précisant notamment les modalités de versement des subventions visées à l'article 1, et tout acte lié à cette opération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204, article 20422, fonction 324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	<i>N° 2017-394</i>

**Pessac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Dossier de réalisation modificatif -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, a approuvé le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-Ville de Pessac, et a décidé de confier l'aménagement de cette opération à Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de La Cub, par convention publique d'aménagement.

Depuis, la phase opérationnelle a été mise en œuvre avec pour objectif de :

- réaménager l'espace public,
- soutenir et développer l'offre de commerces et de services,
- restructurer et renforcer les équipements publics existants,
- accueillir de nouvelles populations,
- faciliter les différents modes de déplacements,
- offrir un cadre de vie convivial et de qualité aux usagers et habitants du centre ville.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des îlots a été livrée et les équipements publics sont pratiquement tous achevés.

Afin de répondre aux besoins réels identifiés au fil des années, le programme de construction a évolué vers une densification et une diversification des Surfaces de plancher (SDP) destinées aux logements.

Par ailleurs, l'arrivée du tramway et l'achèvement du pôle multimodal ont modifié les usages en matière de déplacement et de mobilité dans le centre ville de Pessac. La requalification des voiries et des places publiques ont également contribué à l'évolution des modes de déplacement et de stationnement. Aussi, une étude de stationnement a été lancée dès 2011 afin d'examiner les besoins en stationnement au regard des aménagements d'ores-et-déjà mis en œuvre. Celle-ci a révélé que le parking initialement projeté sur l'îlot 8 n'était plus pertinent du fait de sa localisation et des potentialités existantes sur le centre ville. Les capacités d'accueil de logements de l'îlot 8 ont donc été re-questionnées sur cet îlot stratégique d'entrée de ville.

Afin d'accompagner ces potentielles évolutions, La Cub a fixé les objectifs de l'actualisation du projet urbain et a approuvé les modalités d'une concertation préalable à la modification du dossier de création réalisation de la ZAC par délibération n°2011/0775 en date du 25 novembre 2011.

En 2013, au regard des évolutions du projet urbain impactant les conditions financières et programmatiques de la convention publique signée en 2003, il a été décidé, par délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013, la résiliation de la convention publique d'aménagement entre La Cub et l'aménageur et la reprise en régie directe de l'opération ZAC Centre-Ville de Pessac. La quasi-totalité des missions de l'aménageur avait été accomplie ; restait principalement la commercialisation de l'îlot 8.

Par délibération n°2017/173 du 17 mars 2017, le bilan de la concertation préalable ouverte en 2011 a été approuvé par le Conseil métropolitain.

La présente délibération vise à approuver le dossier modificatif de la ZAC portant sur les éléments suivants.

Les objectifs de la modification de la ZAC

Les modifications apportées au dossier de création réalisation de la ZAC portent uniquement sur les pièces suivantes :

- pièce 4 : programme global de construction (a),
- pièce 5 : programme des équipements publics (b),
- pièce 7 : modalités prévisionnelles de financement (c),
- pièce 8 : mode de réalisation (d).

Le périmètre de la ZAC est inchangé.

a) La modification du programme global de construction

Le programme de construction a été ajusté, tenant compte des programmes d'ores-et-déjà livrés et des îlots restant à réaliser.

La réalisation de 319 logements est ainsi proposée sur l'ensemble de la ZAC, au lieu des 175 logements prévus initialement.

L'objectif initial d'accueillir de nouvelles populations a ainsi été suivi et renforcé par le développement d'une offre non seulement complémentaire, mais également diversifiée, conformément aux objectifs en terme de politique de l'habitat soutenus par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

La programmation des logements était initialement répartie comme tel :

- accession libre : 89%,
- locatif social conventionné : 11%.

La surface dédiée aux logements est désormais distribuée comme suit :

- accession libre : 69% (soit 65% du nombre de logements),
- accession sociale : 7% (soit 2% du nombre de logements),
- locatif social conventionné Prêt locatif à usage social/Prêt locatif aidé à l'insertion (PLUS/PLAI) : 19% (soit 16% du nombre de logements),
- locatif social conventionné Prêt locatif social (PLS) : 5% (soit 17% du nombre de logements).

Outre les logements, le programme prévisionnel de construction initial proposait sur l'ensemble de la ZAC la réalisation d'environ 4 620 m² de Surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux, commerces et services et 5 100 m² SHON d'équipements.

Le programme modifié propose une superficie de bureaux, commerces et services à 2 830 m² SDP, recalée à la baisse par rapport aux premières commercialisations et aux besoins effectifs identifiés sur le centre ville. La superficie dédiée aux équipements est portée à 10 272 m² SHON, intégrant le lycée privé et le gymnase non prévus initialement.

La Surface hors œuvre nette (SHON) globale est affectée pour 61% aux logements, pour 31% aux équipements (groupe scolaire, cinéma, lycée et gymnase) et pour 8% aux bureaux, commerces et activités.

Le programme de construction modifié s'établit ainsi :

		INITIAL 2003		RECALE 2017		
Affectation	Nature	Nombre de logements	SHON (m ²)	Nombre de logements	SHON/SP (m ²)	Nature
Logements	Libre	155	12 380	208	14 121	Libre
	PLUS PLAI	20	1600	52	3 866	PLUS PLAI
	PLS	0	0	54	1 100	PLS
	accession sociale	0	0	5	1 473	accession sociale
	sous total logements	175	13 980	319	20 560	sous-total logements
Commerces services			4 620		2 830	commerces services
Equipements			5 100		10 272	Equipements
TOTAL		175	23 700	319	33 662	TOTAL

b) La modification du programme des équipements publics

Les modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC portent en second lieu sur le programme des équipements publics.

Les équipements publics de superstructure initialement prévus dans le dossier de création réalisation approuvé en février 2003 ont tous été réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Pessac, soit :

- la reconstruction du groupe scolaire de 17 classes « Aristide Briand », intégrant 2 classes financées par la ZAC, livré en 2006,
- la crèche, répondant à des besoins élargis de prise en charge des familles, financée à hauteur de 25% par la ZAC, livrée en 2006,
- l'agrandissement de l'espace culturel Jean Eustache, adossé au cinéma existant, livré en 2006.

Concernant les équipements publics d'infrastructure, la quasi-totalité a été réalisée, et ce, conformément au dossier de création réalisation initial.

Modifications apportées au programme des équipements publics

Compte tenu de l'état satisfaisant des voiries, la rue Pujol Sud a fait uniquement l'objet d'un réaménagement ponctuel avec une traversée piétonne sécurisée réalisée en 2016.

Équipements publics restant à réaliser

Les équipements suivants, initialement prévus dans le dossier de création réalisation approuvé en février 2003, seront réalisés suite à la livraison de l'îlot 8a :

- avenue Jean Jaurès au droit de l'îlot 8 (soit de la rue Chateaubriand à la rue Ducourt) pour un montant prévisionnel de 500 000 € TTC,
- rue Laugaa pour un montant prévisionnel de 500 000 € TTC.

Ces deux voies seront réaménagées suite à la réalisation des travaux de gros œuvre de l'îlot 8, afin de ne pas endommager les structures lors du chantier de construction.

Enfin, le carrefour Pujol Pasteur sera réalisé en 2017, pour un montant de 250 000 € TTC dont 20% seront financés via le Fonds d'investissement communal (FIC).

Les travaux précités ne bénéficient d'aucune participation au titre de la ZAC, ceux-ci étant identifiés en tant qu'équipements d'intérêt général, conformément au dossier initial.

Équipements supprimés de la liste des équipements publics

Les équipements suivants, initialement prévus dans le dossier de création réalisation approuvé en février 2003, sont supprimés :

- poche de stationnement à l'angle des rues Dulout et Gambetta,
- poche de stationnement sur l'îlot 8,
- requalification de la rue Cohé Nord,
- requalification de la rue Pujol Nord,
- requalification de l'avenue Pasteur (sauf carrefour avec la rue Pujol),
- requalification de l'avenue Jaurès, entre la rue Ducourt et la Place de la Vème République.

c) Les modalités prévisionnelles de financement

Les tableaux annexés présentent le bilan prévisionnel actualisé et le bilan prévisionnel échelonné dans le temps.

Le bilan de la ZAC s'équilibre à 21 146 646 € TTC en dépenses et en recettes, avec 98% des dépenses opérées et 76% des recettes collectées.

Le solde des dépenses de la ZAC concernent les frais liés à l'expropriation de la dernière parcelle en cours de libération, constitutive de l'îlot 8, pour lesquels un montant de 362 693 € TTC a été provisionné. Ces dépenses seront financées à partir des crédits inscrits au budget annexe de la ZAC.

Les recettes restant à intervenir portent sur les recettes de cession de l'îlot 8 principalement, ainsi que sur un prévisionnel de participations des constructeurs.

Enfin une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 1 175 490 € reste à être versée, en diminution de 233 279 € par rapport au dernier bilan approuvé sur cette opération, par délibération n°2014/0653 du 31 octobre 2014.

Le financement des Equipement publics d'intérêt général (EPIG), ci-dessus décrits comme restant à réaliser, est assuré par les crédits de l'opération correspondants inscrits au budget principal à hauteur de 80% du coût TTC.

Le complément de financement des EPIG est assuré à hauteur de 20% par les crédits du Fonds d'investissement communal de la ville de Pessac.

Pour rappel, les équipements propres de l'opération ont été réalisés en totalité.

d) Le mode de réalisation de l'opération

Considérant la délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013, décidant la résiliation de la convention publique d'aménagement entre La Cub et l'aménageur et la reprise en régie directe de l'opération ZAC Centre Ville de Pessac, il convient d'actualiser la pièce du dossier en précisant que cette opération d'aménagement est réalisée en régie directe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants,

VU la délibération communautaire n°2003/0048 en date du 17 janvier 2003 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC Centre-Ville de Pessac, et décidant de confier l'aménagement de cette opération à Aquitanis, Office public de l'habitat de La Cub, par Convention publique d'aménagement,

VU la délibération communautaire n°2011/0775 en date du 25 novembre 2011 décidant de l'ouverture de la concertation sur l'actualisation du projet urbain de la ZAC Centre-Ville de Pessac,

VU la délibération n°2017/0173 en date du 17 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation relative à l'actualisation du projet urbain de la ZAC Centre-Ville de Pessac,

VU le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville de Pessac, consultable auprès du Service du projet urbain de la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant que pour finaliser la réalisation de l'opération sur le centre ville de Pessac, il est nécessaire de modifier le programme de construction, le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement établis dans le dossier initial,

Considérant les éléments présentés dans le dossier de réalisation modificatif de la ZAC,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville de Pessac,

Article 2 :

de valider Le programme global de construction et le programme des équipements publics,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles R311-9 et R311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN,
Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-395

**Convention Arc en rêve centre d'architecture et Bordeaux Métropole - Montant de la subvention 2017
- Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve, centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de communication sociale et culturelle dans le domaine de l'architecture, de la ville, du paysage et du design avec un rôle de médiation pour la promotion de la qualité du cadre de vie.

Son expérience de la médiation croise l'approche pédagogique et l'approche savante en direction de différents publics : enfants, jeune, adultes, habitants, professionnels de l'aménagement (publics et privés), élus.

Ses moyens d'actions prennent la forme d'expositions, de débats, conférences, colloques, éditions, animations pour les enfants, formations pour les adultes, visites de bâtiments, parcours urbains et expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Son action est reconnue internationalement mais a également des implications locales.

Par délibération 2016/162 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a renouvelé son partenariat et subventions à Arcenrêve. Une nouvelle convention pluriannuelle 2016-2018 a été approuvée.

Conformément à cette convention, notre Établissement public est sollicité annuellement afin d'arrêter le montant de la subvention au regard du programme d'actions prévisionnel présenté par Arc en rêve. Cette convention a arrêté un montant de 428 688 € pour l'année 2017.

Le programme pour l'année 2017 (Cf. pièce jointe), se présente ainsi :

**Une année marquée par le paysage, thème de la saison culturelle et d'Agora
Initiées par la mairie de Bordeaux**

Expositions :

- **landskating***anywhere*

Cette exposition traite de la pratique du skateboard et de ses relations avec l'architecture

et la ville,

- **Schweizweit**

Cette exposition constitue un atlas visuel de l'architecture suisse de ces cinq dernières années. *En partenariat avec le SAM Musée national Suisse, Bâle,*

- **legopolitain© / expo-atelier**, en partenariat avec lego

Arc en rêve revisite le projet legopolitain© créé en 2012, un dispositif d'exposition conçu sous la forme d'un atelier « work in progress » mettant en jeu la question du développement durable en relation avec la ville et l'architecture,

- **infidélités créatives**

topotek1 / Martin Rein-Cano + Lorenz Dexler paysagistes architectes, Berlin,

- **journées nationales de l'Architecture 2017** dans la grande nef.

Expositions hors les murs :

- **collection paysages**

Architectes, paysagistes, designers, elles ils pensent des paysages

l'exposition présente dans le gonflable d'Hans Walter Müller, des morceaux choisis des travaux de concepteurs qui sont passés ici, à Bordeaux, via arc en rêve,

- **Studio Mumbai Between the sun and the moon.**

Conférences :

- colloque national **Architecture et pédagogie**

Le ministère de la Culture a confié à Arc en rêve l'organisation d'un colloque national consacré à la pédagogie en matière d'architecture développée à l'attention des enfants et des jeunes tout particulièrement en milieu scolaire.

Transmettre l'architecture : en quoi ? Comment ?

Il s'agit de faire un bilan perspective des démarches et actions de sensibilisation des jeunes publics à l'architecture depuis 40 ans.

Ce colloque fera état de la somme et la diversité des pratiques, une multitude d'initiatives et la pluralité des acteurs.

Objectif :

- produire des témoignages, des expertises,
- capitaliser les expériences au vu des résultats observables,
- analyser les méthodes,
- mettre en perspective les évolutions des pratiques.

Organisé sous l'égide du Ministère de la Culture, direction de l'architecture, en partenariat avec le Rectorat et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ce colloque s'inscrit dans le cadre des mesures de la politique nationale en faveur de l'architecture, en relation avec les Journées nationales de l'Architecture 2017.

- **Génération d'habitat innovant (GHI) Grand Parc :**

- o **Lacaton & Vassal, Frédéric Druot, Christophe Hutin** architectes, avec **Bernard Blanc**, directeur général d'aquitanis,
- o **Bjarke Ingels** BIG, architectes, Copenhague + **The Infinite Happiness** film de Ila Bêka et Louise Lemoine,
- o **Sou Fujimoto** architecte, Tokyo,
- o **REM**, avant-première du film de **Tomas Koolhaas + Rem Koolhaas** architecte, OMA, Rotterdam,

Programme permanent éducation :

- **une classe, un architecte, une ville, un bâtiment**

Deuxième édition de ce projet réalisé en 2016 à l'occasion des Journées nationales de l'Architecture sur 12 sites de l'hexagone.

En 2017, le projet se développe sur le territoire de la nouvelle grande région Nouvelle-Aquitaine,

- **MODUL'HOME**

- un matériel spécifique créé pour arc en rêve par Tout le Monde,**

- **legopolitain© / expo-atelier, en partenariat avec *lego*.**

- transformer / imaginer / ville / territoire**

- arc en rêve invite les élèves des écoles, collèges et lycées à découvrir les plaisirs de l'architecture et à comprendre les conditions de vie à l'heure de l'urgence écologique.

Publication

Le livre **constellation.s** en deux versions française et anglaise

Retour en 800 pages sur l'événement 2016, les 2 000 m² d'exposition et sur l'ensemble des rencontres qui se sont déroulées pendant l'été 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5217-2,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Arc en rêve en date du 29 juillet 2016 pour un montant de 428 688 €,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le rôle joué par Arc en rêve, centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT QUE la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 428 688 € au titre de l'exercice 2017 en faveur de l'association Arc en rêve,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2017 avec Arc en rêve ci-annexée, et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions annuelles accordées,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2017, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-396

VILLENAVE D'ORNON - secteur sud-est - instauration d'un Programme urbain partenarial (PUP) Alur pour financement d'équipement public communal - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais il est possible à l'occasion de la signature d'une première convention de Programme urbain partenarial (PUP), d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des

constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

1. Objet de la délibération

Dotée de fortes réserves foncières grâce à un stock de terrains non urbanisés et d'une trame parcellaire lâche offrant de grands terrains mutables, Villenave d'Ornon fait partie de ces communes de la première couronne qui ont vu émerger ces dernières années une forte dynamique constructive sur son territoire, stimulée par le contexte économique favorable et l'ouverture réglementaire offerte par le Plan local d'urbanisme (PLU).

Le quartier sud-est de la commune a accueilli une grande partie des ces nouvelles constructions ; de fortes capacités de construction existant encore, le quartier présente, à terme, un risque de sous-équipement scolaire auquel il convient de remédier en l'anticipant, malgré les précédents et récents investissements réalisés par la Métropole et la commune.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce quartier en cours de densification et pour permettre aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire une participation des constructeurs par l'instauration d'un PUP ALUR.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur les secteurs 6 et 7 de l'actuelle carte scolaire à Villenave d'Ornon, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention/type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le 1^{er} opérateur, la Société civile de construction vente (SCCV) VILLENAVE LES LACS.

Les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feront l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la commune.

2. Le contexte : un quartier en pleine expansion démographique, qui nécessite la création d'un nouveau groupe scolaire

2.1. Un quartier en pleine dynamique de construction

Le secteur sud-est de la commune a bénéficié d'une part importante de la production de logements constatée ces dernières années sur la commune.

Cela est notamment dû au Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Secteur sud-est qui se développe depuis 2007. Ce PAE, créé par délibération n°2007/0765 du Conseil communautaire du 27 octobre 2007, a en effet fixé un objectif de construction de 111 477 m² de surface de plancher, correspondant à environ 1 340 logements, dont 28% en locatif social.

Parmi les équipements publics du PAE financés par les participations des constructeurs, figurait un groupe scolaire de 10 classes, étendu à 13 classes sur initiative de la Ville, sans participation supplémentaire du PAE.

Depuis l'engagement de réalisation du projet urbain du PAE, de nouvelles parcelles de tout le quartier sud-est de la commune (hors PAE) ont fait l'objet de nouveaux programmes de constructions, produisant un apport de population non négligeable.

Cette dynamique perdure aujourd'hui, portée par la structure foncière lâche du quartier (grands parcellaires des années 60-70, grands tènements fonciers, friches d'activités...) et par les règles du PLU.

Considérant la réalisation des équipements publics effective et le montant collecté et prescrit des participations appelées à financer lesdits équipements, le PAE a été supprimé par délibération du conseil de juin 2017.

Une première approche des estimations constructives à venir a été réalisée, basée à la fois sur les contacts avec les opérateurs immobiliers et sur la connaissance des parcelles mutables à court et moyen terme.

A ce jour, dans l'ensemble du périmètre de la carte scolaire rattachée aux deux écoles du quartier sud-est (Joliot Curie au vieux bourg et le nouveau groupe scolaire Jules Verne créé dans le PAE), le bilan et la prospective sont les suivants.

- 1 233 logements ont été livrés depuis 2013,
- 2 460 logements aux permis de construire accordés ou en cours de réalisation devraient être livrés entre 2017 et 2020,
- 11 programmes importants totalisant 1 652 logements sont à l'état de prospective dans le périmètre de cette carte scolaire ; ils seraient susceptibles d'être livrés à partir de 2020.

2.2. Une offre scolaire prochainement saturée, que la ville prévoit de développer

Le groupe scolaire créé au sein du PAE, financé à hauteur de 10 classes par le PAE et porté à 13 classes à l'initiative de la commune, est en passe d'être saturé, alors même que l'ensemble du programme de constructions initialement prévues au PAE n'est pas encore totalement livré.

10 classes sur les 13 sont en effet occupées, la programmation logement portée par la commune dans le cadre fixé par le Programme local de l'habitat (PLH) donnant une priorité au logement familial (65 à 80 % de T3 et plus selon les programmes). De même, la production de logement locatif social s'élèvera globalement à environ 30% des logements construits, permettant par là-même d'apporter les réponses attendues par les familles avec enfants.

Pour la présente année scolaire 2016/2017, le groupe scolaire Joliot Curie accueille 303 enfants répartis en 4 classes de maternelle et 8 classes d'élémentaire, le groupe scolaire Jules Verne accueille 280 enfants répartis en 10 classes, de la maternelle à l'élémentaire.

Les 3 classes non encore occupées dans le groupe scolaire Jules Verne seront occupées à la rentrée scolaire 2017-2018, avant la construction des opérations à venir.

Mais il apparaît clairement que, sur l'ensemble du quartier sud-est, l'offre scolaire, répartie entre Joliot Curie et Jules Verne, s'avèrera insuffisante, les deux groupes arrivant rapidement à saturation.

C'est pourquoi la ville estime nécessaire la construction de 17 classes réparties comme suit :

- un nouveau groupe scolaire de 13 classes, 5 maternelles et 8 élémentaires, incluant un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les espaces techniques et de restauration nécessaires ;
- 2 classes maternelles, 2 classes élémentaires et une extension de réfectoire à l'école Joliot Curie.

3. Le programme prévisionnel de constructions futures dans le périmètre de la carte scolaire de la future école

Le programme prévisionnel de logements nouveaux, dans le quartier sud-est, et pour lesquels aucun permis de construire n'a été délivré, est estimé à environ 104 344 m² de surface de plancher (SDP) pour une production de 1 652 logements familiaux. Le quartier considéré couvre les secteurs 6 et 7 de la carte scolaire de la commune actuelle, correspondant aux groupes scolaires Joliot Curie (Vieux Bourg) et Jules Verne (nouveau quartier du PAE). A terme, la livraison d'un troisième groupe scolaire nécessitera un redécoupage affiné de la carte scolaire.

Le tableau suivant liste les sites et opérateurs, les programmes prévisionnels de constructions en nombre de logements et en m² SDP.

N° DE REF SUR LE PLAN	OPERATEURS ET SITES DES NOUVEAUX PROGRAMMES	Références Cadastres	LOGEMENTS NON SOCIAUX	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL Nbre de logements	SDP M ²
58	SCCV VILLENAVE CLEMENCEAU – 53,63 avenue Georges Clémenceau	BD 21-23-24-25-104-105-159-160 / AO 67-68-69-614-616 / AP 74	105	45	150	8 510
59	VINCI - Haut du Chemin du Pas de la Côte	AP 178-182-210-200-199-194-195	160	69	229	12 530
60	Site – Quartier de <u>Beunon</u>	AR 635-8 / AP 133	182	78	260	15 600
61	CAPA Promotion - Petit chemin de <u>Leyran</u>	AR 806	63	27	90	5 402
62	Site – Rue Jean <u>Pagès</u>	AO 408	17	8	25	1 250
TOTAUX SECTEUR 6			527	227	754	43 292
N° DE REF SUR LE PLAN	NOUVEAUX PROGRAMMES ET LOTISSEMENTS		LOGEMENTS NON SOCIAUX	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL Nbre de logements	
89	Site - COURREJEAN SUD, rue <u>Schweitzer</u>	AW 389-398p-440-395-392-393-414p-238p-423p-424p	210	90	300	16 500
90	Site - Quartier <u>Geneste</u> Nord	AS 108-141-209-210-305-304-298-319-321-343-436-336-338-332-351-328-358-360	280	120	400	30 000
91	MARIGNAN – Quartier <u>Courréjan</u>	îlots 13 et 14	75		75	4 800
98	Site – <u>Courréjan</u> , Villas individuelles	îlots 15 et 16	28		28	4 200
93	SCCV VILLENAVE LES LACS – 80, Avenue <u>Mirieu de Labarra</u>	AV 137-134	37	25	62	3 602
94	EDOUARD DENIS PROMOTION – Rue du Capitaine Gilles	AW 236-425	23	10	33	1 950
TOTAUX SECTEUR 7			653	245	898	61 052
TOTAUX SECTEUR 6 et 7			1 180	472	1 652	104 344

4. Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

4.1 Le calcul des besoins scolaires générés par les futures constructions

Le bilan dressé à la rentrée scolaire 2016 sur le secteur sud-est fait état de 10 classes occupées pour 1 048 logements livrés, hors permis individuels et petites opérations.

Selon les éléments statistiques produits par la commune, **1 classe répond aux besoins générés par 100 logements neufs** ; la priorité donnée aux familles avec enfant par le taux de production de logement locatifs sociaux et l'importance de la programmation de logements familiaux expliquent ce ratio, qui peut être retenu pour estimer les futurs besoins.

L'application de ce ratio aux constructions futures aboutit au calcul suivant :

- 1 652 logements / 100 = 16,5 arrondi à 17 classes

Les besoins générés par la production de ces 1 652 logements restant à produire sont évalués à 17 classes.

4.2 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs

Le coût prévisionnel du futur groupe scolaire de 13 classes est estimé par la ville à 9,5 M€ HT (valeur juin 2017) hors coût du foncier ; l'équipement inclut les locaux de restauration et un accueil de loisirs sans hébergement ; le coût des classes nouvelles et de l'extension du réfectoire sur Joliot Curie est estimé à 0,9 M€ ; **le coût global des équipements publics s'élève à 10,4 M€.**

L'accueil de population nouvelle dans le quartier sud-est ne peut être poursuivi sans mise à niveau de l'offre scolaire et enfance par la ville, c'est pourquoi cet équipement revêt un caractère substantiel, dont le coût justifie l'instauration d'une participation des constructeurs.

Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir repérés aux plans annexés.

Les recettes estimées des participations, calculées sur la base tarifaire présentée ci-après, s'élèveront à environ 5,6 M€, ce qui ne représente qu'environ 54 % du coût de l'équipement hors coût du foncier ; ce montant est mis à charge des constructeurs qui réaliseront les opérations citées par la présente délibération.

4.3 Cas particuliers impliquant la nécessité de réaliser d'autres équipements publics

En supplément de l'équipement scolaire et sur la base d'un accord du constructeur, les conventions successives pourront viser le cas échéant des équipements publics différents en fonction des spécificités du projet, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP Alur - Montant de la participation financière due par l'opérateur

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 104 344 m² de surface de plancher en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur.

Il est proposé de faire contribuer les constructeurs de logements au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, ce qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif. La nature des constructions sera également prise en compte pour faire affecter une participation adaptée au logement locatif social, dans le droit fil des politiques métropolitaines.

Il est proposé de soumettre les constructeurs aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financés en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat (Prêt locatif à usage social (PLUS) ou Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI))	35 €/m² SDP
▪ Autres catégories de logements	65 €/m² SDP
▪ Autres destinations	0 €/m²SDP

Le calcul du montant de la participation au PUP demandée au constructeur s'appuiera sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré x (multiplié par) le montant par m² de SDP par catégorie de construction défini ci-dessus.

7. Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

La ville, maître d'ouvrage des équipements, s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de constructions du périmètre multisite du PUP ALUR ci-annexé ; elle engagera la consultation de maîtrise d'œuvre courant 2017, dans un objectif d'ouverture à la rentrée scolaire 2021.

8. Modalités de paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial/ALUR mise à sa charge en deux versements :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par Lettre recommandée accusé de réception (LRAR) ou constaté par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

9. Exonération de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

10. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

11. Avance budgétaire remboursable à titre exceptionnel à la commune de Villenave d'Ornon

Au vu de ses capacités financières réduites suite aux importants investissements réalisés ces dernières années et à l'urgence de réalisation du nouveau groupe scolaire, la commune de Villenave d'Ornon a sollicité Bordeaux Métropole pour que celle-ci puisse lui consentir une facilité de trésorerie du montant de la participation attendue soit 5,6 M€ sous forme d'une avance budgétaire remboursable.

La procédure de l'avance budgétaire remboursable, effectuée par une collectivité en faveur d'une autre collectivité, dès lors qu'elle est inscrite au budget, qu'elle n'est pas réalisée à titre onéreux et qu'elle ne revêt pas un caractère habituel, n'a pas été considérée comme contraire à la loi bancaire et à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor Public par la Cour Administrative de Marseille, par un arrêt du 3 avril 2001 (reprise par une instruction DGCP n° 02-042-M0).

Bordeaux Métropole au regard de la situation de sa trésorerie est disposée à répondre favorablement à la sollicitation de la commune. Les remboursements s'effectueront par le non-reversement à la ville des participations perçues au travers des différentes conventions signées avec les opérateurs. Si les participations finalement perçues s'avéraient insuffisantes pour couvrir le montant de l'avance budgétaire, la ville s'engage à rembourser l'intégralité de la somme restant due à Bordeaux Métropole.

Une convention particulière entre Bordeaux Métropole et la commune viendra préciser les modalités de versement de cette avance, en lien avec le calendrier opérationnel de construction du groupe scolaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la délibération en date du 16 juin 2017 clôturant le Programme d'aménagement d'ensemble du secteur sud-est,

VU la convention de PUP à signer avec la société SCCV VILLENAVE LES LACS,

VU la convention de PUP type qui s'imposera aux futurs constructeurs du périmètre multisite,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire et petite enfance qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre des secteurs 6 et 7 de la carte scolaire actuelle,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements la totalité des coûts d'investissement des futurs équipements ci-dessus présentés,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'instituer un périmètre multisite de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 10,4 M€ euros HT ; les opérateurs du périmètre du PUP multisite contribueront à hauteur d'environ 5,6 M€,

Article 2 : Le montant de la participation au PUP/ALUR est calculé selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager,

Catégorie de constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financées en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat PLUS PLAI...	35 €/m ² SDP
▪ Autres catégories de logements	65 €/m ² SDP
▪ Autres types de constructions ne produisant pas de logements	0 €/m ² SDP

Article 3 : Une avance budgétaire remboursable d'un montant de 5,6 M€ est accordée à la commune de Villenave d'Ornon. Le remboursement s'effectuera par perception au profit de Bordeaux Métropole des participations exigées des constructeurs au travers des conventions de PUP et par les moyens propres de la commune si le montant recouvré de participations était inférieur à l'avance consentie par Bordeaux Métropole.

Article 4 : Monsieur Le président est autorisé à signer :

- la 1^{ère} convention ci-annexée de PUP/ALUR avec l'opérateur la SCCV VILLENAVE LES LACS,
- les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations. Monsieur le président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents , en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur,
- la convention d'avance budgétaire consentie à la commune de Villenave d'Ornon.

Article 5 : Les recettes issues des ces conventions de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole, en remboursement de l'avance budgétaire consentie à la commune à hauteur de cette avance, l'éventuel montant de recettes supplémentaires étant reversé à la commune pour complément de financement de ses équipements communaux désignés dans la présente délibération,

Article 6 : L'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur,

Article 7 : La présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre multisite sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2017-397

Villenave d'Ornon - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) secteur Sud-Est : clôture du PAE et bilan financier - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Sud Est à Villenave d'Ornon a été instauré en 2007 (délibération n°2007/0765 du 26 octobre 2007). Il s'agissait alors de combler le manque d'équipement sur cette partie du territoire de la commune pour organiser de manière cohérente et harmonieuse l'urbanisation du secteur.

La Surface de plancher (SDP) prévisionnelle avait été estimée à 117 127 m². Le programme des équipements publics devait être financé au moyen des participations prescrites aux constructeurs au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols. Ainsi, les prévisions de recettes issues des participations devaient, au final, couvrir l'intégralité des coûts des équipements publics, à l'exception de la crèche financée à 60 %.

Dix ans après son instauration, l'achèvement complet du programme des équipements publics ainsi que la prescription de l'intégralité des participations constructeurs (et d'ores et déjà quasi intégralement recouvrée) permettent de proposer la clôture de ce PAE.

I/ ACHEVEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'ambition du projet étant d'affirmer ce quartier en y développant une nouvelle urbanité, le programme des équipements publics comprenait :

Une offre d'équipement en superstructure de proximité :

- la création d'un groupe scolaire de 10 classes,
- la création d'une crèche,
- l'implantation d'un équipement culturel de proximité (type médiathèque),
- des équipements sportifs comprenant un gymnase et un terrain de sport.

Des espaces de qualité :

- la création de nouvelles voies structurantes de desserte du nouveau quartier, d'espaces verts, de cheminements doux piétonniers et cyclables.

Ainsi, les équipements de voirie et de réseaux ont été réalisés et remis aux gestionnaires compétents.

Les équipements de superstructures (groupe scolaire, crèche, médiathèque et équipements sportifs) ont été réalisés et livrés en 2013.

II/ BILAN FINANCIER

a) Coût des équipements publics réalisés

Dans la délibération n°2007/0765 du 26 octobre 2007, le montant des participations attendues destiné à financer le PAE avait été estimé à 4 605 299 € HT.

Au vu du coût définitif des équipements publics, le montant de la participation s'élève à 4 466 926,52 € HT, soit une différence de 138 372,48 € HT.

Programme d'équipements publics PAE financé par les participations constructeurs	Délibération 2007	Coût réel
	HT (base de calcul des participations)	HT (base de calcul des participations)
Participation groupe scolaire Bordeaux Métropole	3 100 000,00	3 100 000,00
Desserte Groupe scolaire dont :	263 125,00	38 421,27
- Travaux de voirie + eau potable Bordeaux Métropole	252 725,00	26 792,59
- Travaux éclairage public + mobilier urbain Ville	9 000,00	8 877,50
- Travaux espaces verts Ville	1 400,00	2 751,18
Carrefour RD 108 dont :	380 000,00	233 601,32
- Travaux de voirie Bordeaux Métropole	330 000,00	211 842,32
- Travaux éclairage public + Mobilier urbain et espaces verts Ville	50 000,00	21 759,00
Travaux eaux usées Bordeaux Métropole	210 000,00	442 729,93
Participation Crèche (60%) Bordeaux Métropole	652 174,00	652 174,00
Totaux	4 605 299,00	4 466 926,52

b) Prescriptions et recouvrement des participations constructeurs

La délibération n°2007/0765 en date du 26 octobre 2007 prévoyait un programme global de construction estimé à 117 127 m².

A ce jour, 118 386 m² de Surface de plancher (SDP) ont donné lieu à des autorisations d'urbanisme, les constructions réalisées dans ce quartier de Villenave d'Ornon étant principalement constituées de logements collectifs.

Pour mémoire les objectifs initiaux de production de logements sociaux fixés à 28 % ont été atteints et même dépassés avec un taux de réalisation de 30%.

Sur les 118 386 m² de SDP ayant donné lieu à autorisations d'urbanisme, la répartition est la suivante :

Nature du programme	Surface de plancher en m ²	Montant (en €/m ²)	Nombre de logements	Recettes perçues
Logements PLUS / PLAI - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	44 125	25	504	1 250 820,80
Extension de construction existante - Logements PLS – Accession conventionnée – Commerces et services	4 589	35	31	160 606,95
Logements libres et bureaux	69 672	45	1 105	2 987 538,75
Totaux	118 386		1 640	4 398 966,50

En accompagnement de la production des 1640 logements et des 27 commerces, ont été réalisés un groupe scolaire, une médiathèque, des équipements sportifs et une crèche.

Au 11 avril 2017, le bilan concernant les recettes est le suivant :

	En € HT	En %	En m ² surface de plancher	En %
Cumul des arrêtés de permis délivrés	4 398 966,50		118 386	
- dont titres émis	3 120 499	70,94%	63 226	53,41%
- dont titres restant à émettre	1 278 468	29,06%	55 160	46,59%

Le montant des participations reversées à la commune de Villenave d'Ornon s'élève à ce jour à 652 174 €, représentant la part des recettes de participation revenant à la commune en contrepartie de sa prise en charge des coûts de construction de la crèche.

Bordeaux Métropole a également versé à la commune les 3 100 000 € correspondant au coût de construction du groupe scolaire.

A ce jour, il reste à reverser à la commune 33 387,68 € hors taxe (net de TVA), soit le coût des travaux d'éclairage public du carrefour central RD 108 financé à 100 % par les participations constructeurs pour un montant de 21 759 € et le coût des espaces verts et de l'éclairage public de la voie de desserte du groupe scolaire pour un montant de 11 628,68 €.

III/ CLOTURE DU PAE DE VILLENAVE D'ORNON SECTEUR SUD EST

La réalisation des équipements publics programmés ayant été finalisée et le montant des participations ayant été prescrit en totalité, il convient de proposer la clôture du PAE de Villenave d'Ornon secteur sud-est. Seul le recouvrement d'une partie des participations reste à effectuer jusqu'à l'obtention de toutes les Déclarations d'ouverture de chantier (DOC).

La décision de clôturer ce PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La clôture du PAE prend effet à compter de la date du contrôle de légalité de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération 2007/0765 du 26 octobre 2007 instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble de Villenave d'Ornon Secteur Sud Est,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les équipements publics ayant été réalisés et la majeure partie des titres de recettes émis, la clôture du PAE de Villenave d'Ornon peut être prononcée,

DECIDE

Article 1 : le Programme d'Aménagement d'Ensemble Secteur Sud Est à Villenave d'Ornon est achevé et clôturé,

Article 2 : de soumettre la présente délibération aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R 332-25 du Code de l'urbanisme,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière du PAE de Villenave d'Ornon Secteur Sud Est.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-398

Programmation 2017 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active - Contrat de ville métropolitain - Participation de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires signataires, conformément à la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015. Il est décliné en conventions territoriales qui précisent, pour chaque commune, le diagnostic local, les objectifs et les actions à mettre en place au sein des quartiers prioritaires et de veille active (périmètre des anciens quartiers prioritaires).

Ce contrat de ville a donné lieu à une adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville de la Métropole, afin de répondre aux nouvelles orientations du contrat et à la nouvelle compétence de Bordeaux Métropole en matière de la politique de la ville.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Le règlement, adopté par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, permet la participation de la Métropole au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 € par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat. Concernant l'année 2017, 839 032 € sont inscrits en crédits de paiement.

Plusieurs de ces projets ont fait l'objet, en Conseil de mars 2017, d'un avenant au contrat de co-développement « politique de la ville », afin de prendre en compte, sans substitution, les projets qui n'étaient pas encore définis lors des négociations du contrat de co-développement et qui ont émergé lors de l'élaboration des conventions territoriales.

2. La programmation 2017

Trois communes ont sollicité Bordeaux Métropole pour participer au financement de leur projet, pour un montant total de 611 712 €, répartis sur 2017 et 2018.

2.1. La réhabilitation d'un foyer de football à Gradignan

La ville souhaite réhabiliter et étendre l'actuel foyer de football situé à proximité du quartier prioritaire et compris dans le territoire vécu. Le club est fréquenté en grande partie par les habitants du quartier Barthez (la majorité des jeunes sportifs habitent dans le quartier) et son président fait partie du conseil citoyen.

Le futur bâtiment s'intégrera dans le paysage de la plaine sportive de Mandavit, non loin du Conservatoire de musique et du Théâtre municipal, en intégrant un bâti existant de caractère, trace de l'architecture du XIXème siècle.

L'équipement sportif comportera :

- un bâtiment fonctionnel pour les usagers, regroupant les vestiaires, une buanderie, locaux de stockage, un club house,
- les bureaux du club,
- des terrains d'entraînement adaptés aux différentes strates d'âges, un terrain d'honneur pour les compétitions de prestige.

Ce projet permettra au club de football de développer ainsi ses activités et de poursuivre son rôle de lien social au sein du quartier et de la commune.

Le coût des travaux est estimé à 1 M€ HT, avec une participation arrêtée de la Métropole à hauteur de 20 %, soit 200 000 €, dont 140 000 € versés en 2017 et 60 000 € versés en 2018 à l'issue des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses	HT	recettes		%
Restructuration	1 000 000 €	Projet Héritage (UEFA)	74 155 €	7 %
Bâti existant		Bordeaux Métropole	200 000 €	20 %
Extension		Fonds propres Ville	725 845 €	73 %
Frais connexes				
TOTAL	1 000 000 €	TOTAL	1 000 000 €	100 %

2.2. La création d'un pôle parentalité en pied d'immeuble à Lormont

Ce projet consiste en la création d'un espace convivial de communication, de rencontre et de jeu dédié particulièrement aux parents et aux jeunes enfants du quartier Saint-Hilaire et, plus largement, des quartiers Gécicart Est et Alpilles-Vincennes/Bois Fleuri.

Porté par la ville, ce projet de lieu, nommé Arc-en-ciel, répond aux besoins identifiés dans le cadre de la convention territoriale de Lormont et s'inscrit dans l'axe 2 du contrat de ville métropolitain relatif à l'amélioration du vivre ensemble et de la cohésion sociale, en particulier :

- besoin de soutien individuel des parents dans l'exercice de leur fonction parentale et éducative,
- besoin d'échanges entre parents sur l'éducation de leurs enfants,
- nécessité de mettre en relation les offres existantes sur le territoire, en particulier le relais assistantes maternelles et le lieu accueil parents/enfants,
- nécessité de faire évoluer les représentations réciproques entre parents et acteurs éducatifs,
- besoin d'animer l'esplanade Saint-Hilaire en complétant l'offre ludique par des animations s'adressant aux jeunes enfants, dans un secteur particulièrement fragile.

Ces quartiers, et en particulier le secteur accueillant ce projet, sont en effet composés d'une grande part de jeunes enfants (taux d'enfants de moins de 2 ans le plus élevé de la ville), avec une présence forte de familles monoparentales et de familles nombreuses. Par ailleurs, les assistantes maternelles y sont présentes en nombre, avec un total de 137 places d'accueil, soit plus de la moitié des places de la ville de Lormont.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une reconversion de pied d'immeuble appartenant à Domofrance, d'une superficie de 150 m². Ce lieu accueillera des permanences et des animations autour de 4 activités :

- le Lieu d'accueil enfants/parents (LAEP), qui accueille les jeunes enfants accompagnés d'un adulte référent,
- des temps d'animations du Relais d'assistantes maternelles (RAM),
- les « Rendez-vous des parents », qui propose un espace convivial ouvert aux parents pour échanger, se rencontrer, autour de sujets liés à la parentalité et être accompagnés d'un professionnel,
- la ludothèque Ô fil du jeu, implantée à Carbon-Blanc et qui propose des activités ludiques aux familles, visant à renforcer le lien parents/enfants.

Le coût global des travaux et des aménagements est estimé à 180 558 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Travaux d'aménagement	140 670,98 €	Caisse d'allocations familiales (CAF)	14 777,00 €	8 %
Travaux chantier d'insertion	15 937,00€	Bordeaux Métropole	36 112,00 €	20 %
Matériel	11 090,14 €	Département	8 000,00 €	4 %
Ingénierie	12 859,53 €	Domofrance	9 638,54 €	5 %
Total HT	180 557,65 €	Etat	70 000,00 €	39 %
TVA	36 111,5 €	Ville	42 030,11 €	24 %
TOTAL	216 669,18 €	TOTAL	180 557,65 €	100 %

La participation arrêtée de la Métropole s'élève à 36 112 €, soit 20 %, versés en une seule fois en 2017, les travaux étant d'ores et déjà achevés.

2.3. L'extension et restructuration partielle du gymnase Cosec à Pessac

L'équipement existant, le Cosec, situé au cœur du quartier de Saige et à proximité du Campus universitaire, et datant de la fin des années 1970, joue un rôle central dans la cohésion sociale du quartier. Il est au service des écoles du quartier (collège, groupes scolaires maternelles et élémentaires), des associations socio-éducatives du quartier mais aussi des écoles et associations extérieures au quartier (notamment des associations sportives du Campus), favorisant la mixité sociale. Sa restructuration, rendue nécessaire par sa vétusté, vise donc à conforter ce rôle central et à participer au changement d'image du quartier.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la convention territoriale de Pessac mais aussi dans l'axe 2 du contrat de ville métropolitain, en particulier l'orientation n°10 – « améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants du quartier ». Il correspond à l'une des premières actions du projet de renouvellement urbain de Saige, en cours de définition.

Les objectifs de cette restructuration et extension sont :

- redonner à l'équipement une qualité d'usage,
- redimensionner et créer de nouveaux locaux pour améliorer l'offre sportive et la convivialité,
- répondre à la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité de l'équipement aux personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment existant et à l'étendre avec la construction d'une surface supplémentaire de 210 m². Ce nouvel équipement de 2 200 m² au total comprend :

- un espace de convivialité,
- l'aménagement d'espaces pour le public (tribunes, sanitaires),
- l'aménagement d'espaces de pratique sportive (vestiaires, infirmerie),
- la rénovation des aires d'évolution sportive existantes,
- l'intégration de la pratique du Futsal et la possibilité d'y jouer des compétitions,
- la création d'espaces de gestion et de rangement.

Le coût global du projet s'élève à 1 877 993 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Travaux	1 677 993 €	Fonds européen de développement économique régional (FEDER)	704 250 €	31 %
Honoraires et études	200 000 €	Centre national pour ledéveloppement du sport (CNDS)	340 000 €	15 %
Total HT	1 877 993 €	Bordeaux Métropole	375 600 €	17 % (20% du HT)
TVA	375 599 €	Ville	833 742 €	37 %
TOTAL	2 253 592 €	TOTAL	2 253 592 €	100 %

La participation de la Métropole est arrêtée à hauteur de 20 %, arrondie à 375 600 € dont 262 920 € versés en 2017 et 112 680 € versés en 2018 à l'issue des travaux (livraison prévue en septembre 2018).

L'ensemble de ces projets représente un montant de 611 712 €, dont 439 032 € pour 2017, auxquels il faut ajouter 400 000 € de crédits de paiement nécessaires au versement des subventions de deux projets votés le 2 décembre 2016 par délibération n°2016/727 (salle des fêtes du Grand-Parc à Bordeaux et Maisons des solidarités et de l'emploi de Villenave d'Ornon), soit un total de 839 032 €.

Le tableau prévisionnel suivant permet d'avoir une vision globale de ces crédits de paiement. Il n'est cependant pas exhaustif, dans la mesure où les contrats de co-développement seront renégociés en fin d'année et pourront être enrichis de nouveaux projets en matière de politique de la ville pour les années futures, jusqu'à concurrence de 5 M€ inscrits au Plan pluri-annuel d'investissement (PPI) jusqu'en 2020.

Commune	Quartier	Projet	Coût total HT	Participation BM	2016	2017	2018	2019	2020
Bassens	Avenir	pôle d'animation et de lien social incluant transformation de logements de fonction en salle, création d'un skateparc, déplacement du city stade, aménagements	650 000	130 000	0	0	78 000	52 000	
Bordeaux	Grand Parc	réhabilitation de la salle des fêtes du Grand-Parc	4 399 082	500 000	250 000	150 000	100 000		
Bordeaux	Aubiers Le Lac	gymnase Ginko		500 000					
Bordeaux	Joliot Curie	piscine Galin	12 900 000	400 000				320 000	80 000
Bordeaux	Joliot Curie	stade Galin		300 000				200 000	100 000
Le Bouscat	Champ de course	structure d'insertion par l'activité économique	292 300	58 460	0		40 922	17 538	

Cenon	Palmer	études programmatiques pour salle événementielle à vocation économique	30 000	6 000			6 000		
Cenon	Palmer	centre polyvalent de santé rive droite	1 838 400	360 000	0	0	216 000	144 000	
Gradignan	Barthès	réhabilitation du foyer de football	1 000 000	200 000		140 000	60 000		
Lormont	Génicart	pôle parentalité jeunesse	180 558	36 112		36 112	0		
Mérignac	Yser Pont Madame	cité de la petite enfance	1 918 800	383 760		0	268 632	115 128	
Pessac	Saige	extension du Cossec	1 877 993	375 600		262 920	112 680		
Villeneuve d'Ornon	Sarcignan	construction d'une maison des solidarités et de l'emploi	2 636 130	500 000	250 000	250 000			
TOTAL			27 723 263	3 749 932	500 000	839 032	882 234	848 666	180 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015/2020,

VU la délibération n°2003/0674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active afin de renforcer la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2017 aux communes de Gradignan, Lormont et Pessac,

Article 2 : d'imputer ces subventions aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2017 au chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-399

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Épicerie solidaire - Financement 2017 de l'aide alimentaire au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'Épicerie solidaire.

L'Épicerie solidaire est une association qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le Département dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé par des bénévoles où notamment des jeunes touchés par la précarité financière peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'Épicerie accueille également tous types de public.

Elle est située à proximité immédiate du Marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. Il n'y a pas de relation établie entre la distance du lieu d'habitation des adhérents à l'Épicerie et leur participation. Bien qu'accueillant des publics de tous âges, dont 85% vivent en dessous du seuil de pauvreté, la part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35% des bénéficiaires suivant les années, soit 146 jeunes en 2016.

L'équipe de salariés de l'Épicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de 60 à 70 bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Les adhérents à l'Épicerie bénéficient d'une remise de 50 % accordée sur les produits achetés, s'ils sont orientés par des travailleurs sociaux. Les financements publics viennent prendre en charge les 50% restants, notamment via le FAJ pour les publics jeunes, et via le droit commun des politiques d'insertion du Département pour les familles. Des ateliers (cuisine, jardinage, écologie) leur sont également proposés. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et une infirmière est également mis à disposition. L'Épicerie expérimente un modèle économique dans lequel intervient une activité marchande non concurrentielle.

Le financement public pour les jeunes (âgés de 18 à 25 ans révolus) au titre du FAJ était initialement assuré par la Direction jeunesse éducation et citoyenneté (DJEC) au Département. Dans le cadre du transfert des compétences, il incombe désormais à la Métropole de prendre à sa charge la contribution à ce projet, qui

répond aux critères du règlement d'intervention voté en mars 2017, et au souhait de continuité exprimé par les deux institutions au moment du transfert de compétence.

Les aides du FAJ ne contribuent pas au financement du fonctionnement de l'association, mais bien uniquement au paiement des 50% de prise en charge de l'achat de denrées et produits. Le fonctionnement général bénéficie d'aides du Département, de la ville de Bordeaux et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour un montant total de 62 000€.

Ainsi, chaque année, est versée à l'Epicerie solidaire une somme prévisionnelle lui permettant de payer ces 50% de prise en charge. En fin d'année un bilan est fait de son utilisation réelle, et l'éventuel excédent est reversé à l'année suivante

2) Modalités de financement en 2017

En 2016, la consommation réelle de cette enveloppe s'est montée à 11 888€, bien en deçà de la moyenne habituelle, pour des raisons de réorganisation logistique de l'Epicerie. Pour 2017, le prévisionnel de dépenses au titre du FAJ se monte à 20 000€, avec la volonté d'un retour à la normale des consommations. Compte tenu du reliquat important de 2016, et du versement par le Conseil départemental de la quote part relative au premier trimestre 2017 (avant transfert effectif de compétence), il est proposé que Bordeaux Métropole, n'inscrive que 10 000€ pour 2017, pour cette même action. S'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, il est proposé de procéder, selon les modalités habituelles de la métropole, au versement du montant total en une seule fois.

Fin 2017, il sera procédé au même ajustement des comptes pour identifier, si l'action est bien poursuivie, le montant de participation de 2018, qui incombera cette fois entièrement à la Métropole. Un éventuel reliquat non consommé serait de la même manière reporté sur l'exercice suivant.

Pour mémoire, les financements au fonctionnement de l'association resteront à la charge des financeurs actuels, ainsi que le financement de l'action d'aide alimentaire au profit des familles, prise en charge par le Conseil départemental.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que Bordeaux Métropole au titre de sa nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au dispositif de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine, en un seul paiement, pour le financement de l'Epicerie solidaire,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 10 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2017, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

Article 3 : d'imputer la dépense de 10 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 sur le chapitre 65, compte 6574 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<i>N° 2017-400</i>

Définition de l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, transférée aux Métropoles par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et telle que définie dans le décret d'application n°2006-361 du 24 mars 2006, laisse la circonscription précise du champ d'intervention à l'autorité qui en assume l'exercice. Le transfert de la compétence a donc fait l'objet d'une première délibération du conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des cartes du bruit stratégiques et du plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitains. Dans la perspective d'inscrire cette compétence dans le cadre de la stratégie plus globale de mise en œuvre de la politique haute qualité de vie, il apparaît nécessaire de préciser le champ d'intervention de Bordeaux Métropole dans l'exercice de cette compétence.

Bordeaux Métropole souhaite porter une politique ambitieuse dans ce domaine, incluant non seulement la lutte contre la nuisance que constitue le bruit, mais aussi la prise en compte du son comme élément constitutif de l'identité métropolitaine. Cette ambition doit se décliner sous la forme de démarches expérimentales et innovantes visant à aller au-delà des exigences imposées par la réglementation. Ces démarches s'inscriront dans une vision stratégique métropolitaine et dans une logique de reproductibilité.

Si Bordeaux Métropole affiche une certaine ambition, elle a aussi le souci d'optimiser son intervention de manière à obtenir des résultats concrets et efficaces, en circonscrivant son champ d'action en matière de lutte contre les nuisances sonores.

I/ Le champ de compétence réglementaire en matière de lutte contre les nuisances sonores

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole est compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores en application de la loi MAPTAM. La compétence porte sur le bruit issu des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et des installations industrielles, à l'exclusion des autres sources de bruit (voisinage, chantiers, ...). La délibération métropolitaine n°2015/0464 du 10 juillet 2015 entérine le transfert de la compétence à la Métropole, laquelle se traduit par l'obligation :

- **de dresser des cartes de bruit stratégiques** issu des infrastructures de transport terrestre : voies routières et ferroviaires, de transport aérien et des installations classées de type A et de les porter à la connaissance du public ;
- **de définir** à l'échelle de la Métropole, dans un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), **des zones à enjeux métropolitains** (zones de conflits, zones de conflits potentiels et zones de calme),
- **de coordonner les actions en cours et prévues par les autorités en charge de ces infrastructures bruyantes** (principalement l'Etat, SNCF réseau et l'aéroport), pour y améliorer la qualité de l'environnement sonore, sachant que le PPBE de Bordeaux Métropole fixe, en concertation avec l'ensemble des autorités gestionnaires d'infrastructures bruyantes, des objectifs de réduction du bruit.

Par ailleurs, sa compétence en matière de gestion du réseau métropolitain de voirie confère à Bordeaux Métropole l'obligation de déployer un plan d'actions pour atteindre les objectifs de diminution des niveaux sonores dans les secteurs où les valeurs limites déterminées par *la directive 2002/49/CE* relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et retranscrites dans l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE, sont dépassées le long des axes métropolitains.

Les obligations réglementaires auxquelles elle doit se conformer au double titre d'agglomération de plus de 250 000 habitants et de gestionnaire du réseau routier métropolitain peuvent faire l'objet d'un PPBE unique.

II/ Bordeaux Métropole actrice de la lutte contre le bruit dans l'exercice de ses compétences métropolitaines ou mutualisées

La métropole s'inscrit et agit d'ores et déjà dans des opérations visant à prendre en compte le bruit dans l'optique de répondre à l'ambition d'amélioration de la qualité de vie sur son territoire. En tant que maître d'ouvrage, elle prend des mesures pour lutter contre le bruit issu du réseau de voirie, notamment en prenant en charge les plaintes liées à ses infrastructures de voirie. Elle agit également pour évaluer et anticiper l'impact des infrastructures de transport sur ses opérations d'aménagement en termes de nuisances sonores, via la réalisation d'évaluations environnementales et d'études d'impacts, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme.

Elle prend également toute une série de mesures pour contenir le bruit, dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences métropolitaines ou mutualisées : collecte et traitement des déchets, exploitation du réseau de transports collectifs, gestion et entretien de la voirie et des espaces verts...

Par ailleurs, les communes membres de la Métropole mènent des politiques en faveur de la tranquillité publique et de la lutte contre les nuisances sonores relevant du pouvoir de police du Maire : bruits de voisinage, de chantiers, ...

Le conseil de développement durable conduit, dans le cadre d'une auto-saisine, des travaux relatifs au son dans la ville, avec comme perspective une traduction des conclusions dans les politiques publiques métropolitaines.

III/ Propositions d'interventions de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores :

Les propositions s'appuient sur une analyse technique et juridique du décret d'application n°2006-361 du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de

prévention dans l'environnement, et des PPBE adoptés par plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents de tailles comparables à Bordeaux Métropole, notamment Nantes Métropole, la Métropole de Lille, Nice Côte d'Azur Métropole et la Métropole lyonnaise. Un tour d'horizon des PPBE sus mentionnés fait l'objet d'une analyse détaillée en annexe.

3.1. Des champs d'intervention multiples :

→ *Champ d'intervention thématique :*

La compétence concerne le bruit issu des infrastructures de transport routier, ferroviaire et aéroportuaire et des infrastructures industrielles. **Bordeaux Métropole porte son effort sur des mesures concernant exclusivement ces 4 sources de bruit.**

Sont par conséquent exclus du champ d'intervention de Bordeaux Métropole les bruits issus d'autres sources, y compris des sources dont Bordeaux Métropole serait responsable dans l'exercice de ses compétences : voisinage, engins de chantiers, déchetteries, ...

→ *Champ d'intervention géographique : zones à enjeu, zones de calme :*

L'intervention de Bordeaux Métropole se décline exclusivement sur des zones à enjeu : zones de conflits, zones de conflits potentiels et zones de calme, déterminées en concertation avec les communes et arrêtées dans le PPBE métropolitain. Ces zones à enjeux prennent en compte exclusivement les 4 sources de bruit sus mentionnées.

Les zones de calme constituent une typologie singulière de zones à enjeux : le code de l'environnement les caractérise comme des « *espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées et prévues* ». Des critères de niveau sonore, de qualité sonore, de situation géographique et d'usage se combinent pour identifier les zones de calme. Seul le bruit issu des infrastructures de transports terrestres, aéroportuaire et industrielles est considéré, à l'exclusion des autres sources de bruit.

→ *Champ d'intervention partenarial :*

L'exercice de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ne confère pas à Bordeaux Métropole d'autorité sur les autres gestionnaires d'infrastructures bruyantes. Toutefois, dans la mesure où ces infrastructures bruyantes sont responsables du bruit sur les zones à enjeux du PPBE métropolitain, la métropole s'attache à entretenir un dialogue continu avec les autorités dont elles dépendent, afin :

- d'être tenue informée de la bonne mise en œuvre des actions de résorption et de leurs effets prévus sur le territoire métropolitain
- de se poser en interlocuteur privilégié des communes et des autorités gestionnaires des infrastructures bruyantes avec l'objectif d'adapter au mieux les mesures à prendre pour traiter les situations identifiées comme étant problématiques sur le terrain.
- d'adopter une posture proactive vis à vis du choix des mesures à prendre, qui pourrait se formaliser entre autres par la production d'avis sur les méthodes employées, les hypothèses retenues et sur les choix effectués par les autorités gestionnaires des infrastructures bruyantes.

3.2. Nature des interventions :

L'intervention de Bordeaux Métropole est de deux natures :

→ Répondre à une **exigence réglementaire** :

- En matière d'aménagement : **Bordeaux Métropole ne pilote ni ne finance d'études ou de travaux visant à s'acquitter d'exigences strictement réglementaires** : volet acoustique des évaluations environnementales ou des études d'impact des opérations de voirie, des projets de construction et d'aménagement. En revanche, lorsque ces opérations se situent dans un secteur identifié comme étant une zone à enjeux du PPBE métropolitain, elle en informe les maîtres d'ouvrage et met à leur disposition une expertise technique (aide à la rédaction de cahiers de charge de prestations d'accompagnement acoustique, analyse et suivi du volet acoustique des évaluations environnementales et des projets d'aménagement, ...) pour garantir la prise en compte satisfaisante de la dimension bruit.
- En matière de sensibilisation : Bordeaux Métropole est tenue de porter à la connaissance du public l'évaluation et la gestion du bruit sur son territoire. Outre la publication des cartes de bruit stratégiques et des mesures recensées dans le PPBE, Bordeaux Métropole traite ou relaie, notamment via le service hygiène et santé, les plaintes liées au bruit issu des infrastructures bruyantes. Il est proposé qu'elle poursuive ce travail au titre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores. Elle pourrait également participer à des campagnes d'information et de sensibilisation du public, en circonscrivant son intervention aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres, aéroportuaires et industrielles.

→ *Expérimenter pour apprendre et reproduire* :

Certaines zones à enjeux peuvent être fléchées comme « zones d'expérimentation ». Sur ces secteurs, Bordeaux Métropole et les autres autorités décisionnaires éventuelles (le maître d'ouvrage, la commune, les autorités gestionnaires d'autres infrastructures bruyantes qui seraient présentes sur le secteur) **ont arbitré en faveur du déploiement de programmes expérimentaux**. Ces programmes visent à servir une vision stratégique métropolitaine, ils sont conçus dans une logique de performance et de reproductibilité.

- Bordeaux Métropole pilote et finance des mesures, études et travaux acoustiques si elle est maître d'ouvrage direct du projet déployé dans la zone d'expérimentation ; le cas échéant, elle propose son expertise technique et son cofinancement au maître d'ouvrage du projet déployé en zone d'expérimentation.
- Outre des opérations d'aménagement poursuivant un objectif de traitement exemplaire de la nuisance sonore, des projets expérimentaux visant à faire la promotion du son pourraient se déployer dans ces zones.
- Des projets soumis au bruit d'infrastructures bruyantes gérées par plusieurs autorités (bruit multi-sources) pourraient également être traités à titre expérimental. Dans ce cadre bien circonscrit, Bordeaux Métropole pourrait s'octroyer la possibilité d'effectuer des mesures et des études sur des infrastructures dont elle n'assure pas la gestion, à la condition d'un cofinancement du projet par les autorités impliquées.

- Des projets expérimentaux pourraient être menés dans des secteurs où les valeurs limites sont respectées mais où une gêne est ressentie de façon prégnante par les riverains d'une ou de plusieurs infrastructures bruyantes

IV/ la politique de Bordeaux Métropole en matière de prise en compte de l'environnement sonore : **mode opératoire et calendrier**

4.1. Exigences réglementaires, calendrier, points de vigilance :

Bordeaux Métropole doit produire un PPBE au titre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores d'une part (PPBE agglomération de plus de 250 000 habitants), et de sa compétence en matière de gestion du réseau de voirie métropolitain d'autre part.

Un travail très abouti de formalisation d'un PPBE gestionnaire de voirie, en concertation avec les communes, a été entrepris entre 2013 et 2015. Avec l'obligation de réaliser un PPBE agglomération la recherche d'une cohérence en matière de politique de lutte contre le bruit a dicté le report de l'adoption du PPBE gestionnaire en vue d'un ajustement en PPBE « deux en un ». Parallèlement, les cartes du bruit stratégiques ont été mises à jour en 2015. Dans ce contexte, il s'agit donc pour Bordeaux Métropole de **finaliser dans les meilleurs délais un PPBE « deux en un », reposant sur des cartes de bruit stratégiques à jour et s'inscrivant dans le calendrier de la 3^{ème} échéance.**

Pour ce faire, elle s'est attaché les services d'un prestataire pour l'assister dans la consultation des partenaires et des communes, afin de formaliser le PPBE et **de l'adopter à la fin de l'année 2017 ou au premier trimestre 2018.**

4.2. Ambition métropolitaine : la haute qualité de vie

L'intérêt de dissocier l'élaboration d'un plan « qualité de l'environnement sonore » de celle du PPBE est de pouvoir **se mettre rapidement en conformité avec les exigences réglementaires tout en poursuivant la réflexion et en s'engageant dans un travail plus ambitieux et expérimental de prise en compte de la qualité de l'environnement sonore**, en accord avec la stratégie Haute Qualité de Vie métropolitaine.

➔ *Un PPBE strictement réglementaire bouclé dans les meilleurs délais :*

Le PPBE de Bordeaux Métropole pourrait recenser les zones à enjeux à l'échelon métropolitain et l'ensemble des mesures prises par les autorités gestionnaires des infrastructures bruyantes (transports terrestres et aéroportuaire et infrastructures industrielles) visant à respecter la réglementation en matière de niveaux sonores limites.

La définition des grandes orientations, l'identification et la priorisation des zones à enjeu métropolitain pourraient être adoptées à l'automne 2017, le PPBE pourrait être formalisé dans la foulée et mis à la consultation du public avec les cartes du bruit stratégiques pour une durée de deux mois, puis être adopté en fin d'année 2017 ou au premier trimestre 2018.

➔ *Un plan « qualité de l'environnement sonore » triennal (2017-2020) illustrant le volontarisme de la métropole au titre de la haute qualité de vie :*

Le plan « qualité de l'environnement sonore » de Bordeaux Métropole pourrait s'attacher à recenser les mesures expérimentales conduites et à entreprendre sur le territoire métropolitain pour lutter contre le bruit issu des infrastructures de transports terrestres, aéroportuaire et industrielles, ainsi que les mesures destinées à promouvoir les zones de calme et le son comme élément de l'identité métropolitaine.

Des zones d'expérimentation pourraient y être identifiées et les projets prévus pour s'y déployer pourraient y être décrits.

Les mesures présentant un caractère innovant et/ou expérimental prises par la métropole ou par ses communes membres pour lutter contre le bruit généré dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, quelle qu'en soit la source, pourraient également y être mentionnées.

Le plan « *qualité de l'environnement sonore* » de Bordeaux Métropole pourrait être adopté en fin d'année 2017.

4.3. Moyens à mobiliser

De nombreux services sont d'ores et déjà impliqués dans des actions relatives à la lutte contre les nuisances sonores : direction générale de la mobilité, pôles territoriaux, direction de l'information géographique, direction de la nature, direction de la prévention, direction du développement social urbain, ... L'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores continuera de s'appuyer sur les ressources internes selon les actions conduites. Des ressources supplémentaires à la direction du conseil et de l'organisation et à la direction de l'innovation et de l'aménagement numérique pourront être mobilisées sur les questions ayant trait à l'information et à la sensibilisation du public.

L'ambition des plans d'actions des futurs PPBE et plan environnement sonore déterminera la nécessité ou pas de mobiliser des ressources supplémentaires. Il convient de prévoir d'ores et déjà de mobiliser des moyens dédiés à la mise en place d'une politique de promotion des zones de calme.

La prise en charge technique et financière de nouvelles actions pourra faire l'objet de négociations dans le cadre des contrats de co-développement de 4^e génération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217 – 2

VU la délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 du conseil de métropole relative aux modalités de la prise de compétence « lutte contre les nuisances sonores » par Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la haute qualité de vie doit prendre en compte la lutte contre les nuisances sonores et plus généralement le son comme élément constitutif de l'identité métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : la définition de l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores de Bordeaux Métropole est adoptée

Article 2 : M le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-401

Service public de chauffage urbain - Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service - Adoption

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend notamment le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et le contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chauffage et de froid St-Jean Belcier.

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte des rapports 2016 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage et de froid St-Jean Belcier,

et de prendre acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et de l'adopter en l'état.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-402

Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la décharge en post-exploitation de Bordeaux-Labarde en vue d'autoriser la réalisation d'une centrale photovoltaïque - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est propriétaire du terrain occupé par la décharge en post-exploitation de Labarde et Bordeaux Métropole a en charge le suivi de la post-exploitation au titre de sa compétence « gestion des déchets ».

Elles ont été contactées en avril et mai 2015 par l'entreprise JP énergie environnement (JPEE) qui souhaiterait, avec leur accord, conduire un vaste projet de centrale photovoltaïque sur la totalité de la surface du site soit environ 70 hectares, sans préjudice de l'emprise affectée à la piste de moto.

La contribution de ce projet aux objectifs de transition énergétique de Bordeaux Métropole serait très importante. Il s'agirait de l'une des 10 plus grande centrale photovoltaïque de France et de la plus grande sur ancienne décharge. Sa puissance s'élèverait à 57 MW permettant de produire 75 GWh d'électricité par an soit la consommation électrique d'environ 50.000 personnes ou de l'éclairage publique de toute la Métropole. A titre de comparaison les ombrières photovoltaïques du parc des expositions ont une puissance totale de 12 MW et la plus grande centrale photovoltaïque d'Europe, située à Cestas, a une puissance de 305 MW.

La collectivité tirerait également avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleraient et à la redevance d'occupation qui serait perçue par la Métropole.

Enfin, ce projet génèrerait le transfert d'une part importante des charges d'entretien du site depuis la Métropole vers l'entreprise dont l'activité impose notamment une évolution des pratiques de fauchage et une surveillance accrue des clôtures.

La conduite de projet

La décharge en post-exploitation de Labarde est une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

A ce titre, son exploitation est réglementée par un arrêté préfectoral qui fixe l'ensemble des obligations à satisfaire par le post-exploitant et interdit toute construction.

L'une des dispositions les plus contraignantes est la présence d'une membrane étanche recouvrant la totalité des déchets et protégée par une fine couche de terre végétale. Son rôle est d'empêcher la pénétration des eaux de pluie dans les déchets afin d'éviter la pollution des milieux environnants.

Cette membrane doit rester parfaitement étanche. Il est donc impossible de réaliser des fondations classiques par supports métalliques enfoncés dans le sol.

Dès l'origine du projet, mi-2015, l'entreprise a décrit une solution de fondation superficielle constituée de longrines en béton restant en surface de la terre. Cette disposition a reçu un accord de principe des services de l'Etat qui peuvent envisager une modification de l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de la centrale photovoltaïque, sous réserve de la production des études géotechniques démontrant l'innocuité de ces fondations sur la membrane.

L'entreprise a engagé au printemps 2016 les études géotechniques d'avant projet et l'étude d'impact du projet. Leurs conclusions ont été présentées en janvier 2017 aux services de l'Etat qui ont autorisé la dépose du permis de construire par l'entreprise.

Le permis de construire a été déposé et l'entreprise a pu, sur cette base, candidater en février 2017 à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du Ministère de l'environnement, passage obligé pour bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque et assurer la faisabilité économique du projet.

Le projet a été déclaré lauréat de cet appel à projet en mars 2017.

Plus précisément, afin de respecter le règlement complexe de cet appel à projet, l'entreprise JPEE a dû découper le projet en 4 sous-projets ; les 2 premiers représentant 60% de la surface totale ont été présentés en février 2017 et sont lauréats ; les 2 suivants devront être présentés lors de cessions ultérieures programmées tout les 6 mois jusqu'en juin 2019.

L'occupation du terrain

La poursuite du projet nécessite de confier à l'entreprise des droits réels sur le terrain d'affectation. Ils lui sont indispensables pour obtenir le financement de l'investissement d'environ 40 M€.

Le terrain de la décharge de Labarde étant mis à disposition et affecté au domaine public de Bordeaux Métropole, cette dernière compétente en matière de contribution à la transition énergétique peut délivrer une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

L'Autorisation d'occupation temporaire qu'il vous est proposé de consentir à la société JPEE se compose des éléments substantiels suivants :

- Emprise :
L'emprise objet de l'AOT concerne les parcelles GT1 (114 231 m²) et GV1 (508 669 m²) située avenue de Labarde à Bordeaux et exclue la zone réservée à la piste de moto. Sa surface est de 62, 29 hectares.
- La durée :
Conformément aux dispositions de l'article 1311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation d'occupation de l'emprise foncière de la décharge serait accordée à la société JPEE pour une durée de 35 ans à compter de la signature de l'acte authentique.
- La redevance :
Conformément à l'avis du Ministère de l'économie et des finances / service « France domaines » en date du 22 février 2017, établi au vu de la nature du terrain, du projet de centrale photovoltaïque et des avantages de toute nature que l'occupant pourrait retirer de l'occupation de l'emprise mise à sa disposition, le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixé à 2.500 €/ha à compter de la mise en exploitation de la centrale.
Cette redevance est limitée à 100 €/ha avant la mise en service de chaque partie de la centrale, compte tenue de l'absence d'activité et de recette durant cette phase dont la durée maximale est fixée à 8 ans, en cohérence avec la durée maximale des

procédures et des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale par phase sur la totalité du site.

La redevance sera perçue par Bordeaux Métropole, budget annexe des déchets, compte 70323.

- Les servitudes :

Le suivi post-exploitation de la décharge demeure prioritaire sur l'activité de la centrale photovoltaïque.

En conséquence :

- L'entreprise JPEE devra respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de post-exploitation ainsi que toutes les dispositions réglementaires actuelles et à venir en lien avec la post-exploitation de la décharge ;
- Bordeaux Métropole disposera d'un droit d'accès permanent à la totalité du terrain pour l'accomplissement de toute activité liée à la post-exploitation, sous réserve de la présence d'une personne formée aux risques électriques ;
- En cas de survenance d'une pollution, de désordre, de changement réglementaire ou de tout événement le nécessitant, les panneaux solaires devront être déposés au frais exclusif de l'entreprise, de façon provisoire ou définitive, sur tout ou partie du site, pour permettre une intervention sur les installations de la décharge. L'entreprise devra garantir la couverture de ce risque par une assurance, une garantie de la maison mère ou un compte de réserve bloqué.

- Condition résolutoire

Le terrain de la décharge de Labarde sera remis à l'occupant sous condition résolutoire de l'obtention des premières autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans courant à compter de l'entrée en vigueur de l'AOT.

Cette condition signifie qu'au terme d'un délai de trois ans à compter de la signature de l'AOT par acte authentique, la non obtention du permis de construire ou de l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la coexistence de l'activité production d'électricité photovoltaïque et de l'activité déchets entrainera la nullité de plein droit de l'AOT sans indemnité.

- Fin de l'AOT

Au terme de l'AOT, par l'effet du terme initial ou du jeu d'une clause de résiliation, la société JPEE sera tenue d'assurer à ses frais exclusifs, la dépose des installations photovoltaïques. Elle constitue pour cela une provision financière conformément aux exigences de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Il peut être mis fin à l'AOT de manière anticipée pour les motifs suivants :

- Résiliation pour faute de l'entreprise (non respect de ses obligations, détériorations graves,...) ;
- Résiliation pour motifs d'intérêt général, au frais de la personne publique à l'origine de la résiliation ;
- Résiliation en conséquence d'une décision de justice ;
- Résiliation pour motifs liés aux obligations de post-exploitation (un changement de réglementation ou la survenance d'un désordre non anticipé rend incompatible l'activité déchets avec l'activité photovoltaïque) ;
- Résiliation pour disparition des constructions (catastrophe naturelle, force majeure, ...) ;
- Résiliation à l'initiative de l'occupant.

- Cession de l'AOT

L'AOT est délivrée à la société JPEE. Elle pourra être cédée à une autre personne physique ou morale après accord exprès et préalable de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Cette disposition pourrait être appliquée pour permettre à l'entreprise de céder les droits réels aux sociétés de projet qu'elle aura constituées pour la réalisation du projet. Dans ce cas, la maison mère devra rester garante des sociétés dédiées.

- Entretien du terrain

Bordeaux Métropole est en charge d'obligations d'entretien et la surveillance du site de la décharge. Or, l'occupation du terrain par les panneaux photovoltaïques et le risque de dommages matériels aux panneaux ne permettent pas de poursuivre toutes les opérations d'entretien dans les conditions actuelles :

- Il n'est plus possible de faucher les 60 hectares à l'aide du gros tracteur utilisé actuellement, dont la circulation entre les panneaux serait très délicate et qui ne peut pas faucher sous les panneaux ;
- les matériels installés auront une importante valeur qui impose pour l'entreprise et ses financeurs des mesures de sécurité supérieure à celle exigées actuellement pour la décharge en post-exploitation.

Aussi, il est convenu par convention entre Bordeaux Métropole et JPEE de définir un schéma de co-gestion dans lequel l'entreprise prendrait notamment à sa charge le fauchage ainsi que l'entretien des clôtures et portails.

Les procédures à venir

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant. Il comprend des procédures lourdes impliquant plusieurs services de l'Etat et est susceptible de connaître encore des évolutions sensibles :

1. L'entreprise réalisera et présentera à Bordeaux Métropole d'ici fin juin 2017 les études géotechniques de niveau PROJET qui permettront un dimensionnement technique détaillé des ouvrages et en particulier de leurs fondations dans un objectif de préservation de la membrane étanche.
2. Bordeaux Métropole soumettra ces études à l'approbation des services de l'Etat et sollicitera sur cette base en septembre 2017 une modification de l'arrêté de post-exploitation autorisant la réalisation de la centrale et les modifications des conditions d'exploitation du site qui en découlent.
3. Les services de l'Etat instruiront cette demande et établiront un nouvel arrêté de post-exploitation fin 2017. Il sera suivi par un arrêté de servitude.
4. Ce document permettra aux services de l'Etat en charge de l'instruction du permis de construire de solliciter l'avis de l'Autorité environnementale et d'engager l'enquête publique.
Le permis de construire sera délivré à l'issue, mi-2018.
5. L'entreprise pourra alors déposer auprès d'ENEDIS une demande de raccordement électrique dont le délai d'instruction est d'environ un an.
6. Les travaux se dérouleront fin-2019-début-2020 pour une mise en service en 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la décharge de Bordeaux-Labarde, est une propriété de la ville de Bordeaux mise à disposition de Bordeaux Métropole et affectée au service public des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain d'encourager un projet de production d'énergie à partir d'une énergie renouvelable dans le cadre de la compétence « contribution à la transition énergétique »,

CONSIDERANT que l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet, parmi lesquelles compte l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la coexistence de l'activité de production d'électricité photovoltaïque avec la post exploitation de la décharge, constitue une condition résolutoire de l'autorisation,

DECIDE

Article 1 : le Président est autorisé à mettre à disposition de la société JP énergie environnement, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, une emprise de terrain d'environ 60 hectares située sur la commune de Bordeaux, pour une durée de 35 ans, contre une redevance annuelle d'occupation de 2.500 € par hectare à compter de la mise en exploitation de la centrale et limitée à 100 € par hectare avant la mise en service.

Article 2 : le Président est autorisé à signer l'acte authentique relatif à la constitution de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment la convention d'entretien et l'agrément des demandes de cessions des droits réels de l'entreprise JP énergie environnement aux sociétés dédiées créées pour la réalisation par phase de la centrale photovoltaïque.

Article 3 : les recettes inhérentes à l'exécution des dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire sont perçues par Bordeaux Métropole, sur le budget annexe des déchets, compte 70323.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-403

Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la décharge en post-exploitation de Pessac - le Bourgailh en vue d'autoriser la réalisation d'une centrale photovoltaïque - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain occupé par la décharge en post-exploitation du Bourgailh et a en charge le suivi de sa post-exploitation au titre de sa compétence « gestion des déchets ». Ce site se caractérise par l'existence d'un dôme de plus de 30m de hauteur issu de l'accumulation des déchets et constituant aujourd'hui une colline.

La Métropole a été contactée en mai 2015 par l'entreprise JP énergie environnement (JPEE) qui souhaiterait, avec son accord, conduire un projet de centrale photovoltaïque sur le dôme de la décharge sur une surface d'environ 6,5 ha, seule partie suffisamment plate pour permettre cette activité.

La contribution de ce projet aux objectifs de transition énergétique de Bordeaux Métropole serait importante. Sa puissance s'élèverait à 5 MW permettant de produire 6,6 GWh d'électricité par an soit la consommation électrique d'environ 4.500 personnes et plus que l'éclairage public de toute la commune de Pessac.

La collectivité tirerait également avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleraient et à la redevance d'occupation qui serait perçue par la Métropole.

Enfin, ce projet générerait le transfert d'une part importante des charges d'entretien du site depuis la Métropole vers l'entreprise dont l'activité impose notamment une évolution des pratiques de fauchage et une surveillance accrue des clôtures.

La conduite du projet

La décharge en post-exploitation de Pessac – Le Bourgailh est une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

A ce titre, son exploitation est réglementée par un arrêté préfectoral qui fixe l'ensemble des obligations à satisfaire par le post-exploitant et interdit toute construction.

L'une des dispositions les plus contraignantes est la présence d'une membrane étanche recouvrant la totalité des déchets et protégée par une couche de terre végétale. Son rôle est d'empêcher la pénétration des eaux de pluie dans les déchets afin d'éviter la pollution des milieux environnants.

Cette membrane doit rester parfaitement étanche. Il est donc impossible de réaliser des fondations classiques par supports métalliques enfoncés dans le sol.

Dès l'origine du projet, mi-2015, l'entreprise a décrit une solution de fondation superficielle constituée de longrines en béton restant en surface de la terre. Cette disposition a reçu un accord de principe des services de l'Etat qui peuvent envisager une modification de l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de la centrale photovoltaïque, sous réserve de la production des études géotechniques démontrant l'innocuité de ces fondations sur la membrane.

L'entreprise a engagé au printemps 2016 les études géotechniques d'avant projet et l'étude d'impact du projet. Leurs conclusions ont été présentées en janvier 2017 aux services de l'Etat qui ont autorisé la dépose du permis de construire par l'entreprise.

Le permis de construire a été déposé et l'entreprise a pu, sur cette base, candidater en février 2017 à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du Ministère de l'environnement, passage obligé pour bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque et assurer la faisabilité économique du projet.

Le projet a été déclaré lauréat de cet appel à projet en mars 2017.

L'occupation du terrain

La poursuite du projet nécessite de confier à l'entreprise des droits réels sur le terrain d'affectation. Ils lui sont indispensables pour obtenir le financement de l'investissement d'environ 4,5 M€.

Le terrain de la décharge du Bourgaillh étant affecté au domaine public et propriété de Bordeaux Métropole, cette dernière compétente en matière de contribution à la transition énergétique peut délivrer une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) qu'il vous est proposé de consentir à la société JPEE se compose des éléments substantiels suivants.

- L'emprise

L'emprise, objet de l'AOT, concerne une partie des parcelles AS4 (4917m², AS6(133697 m²), CD24(83m²), AT4(849m²), AV1 (925m²) et sa surface totale est de 14.471 hectares.

- La durée

Conformément aux dispositions de l'article 1311-5 du CGCT, l'autorisation d'occupation de l'emprise foncière de la décharge serait accordée à la société JPEE pour une durée de 33 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

- La redevance

Conformément à l'avis du Ministère de l'économie et des finances / service « France domaines » en date du 17 janvier 2017, établi au vu de la nature du terrain et du projet de centrale photovoltaïque, le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixé à 1.500 € à compter de la mise en exploitation de la centrale.

Cette redevance est limitée à 1000 € avant la mise en service de la centrale, compte tenu de l'absence d'activité et de recette durant cette phase.

La redevance sera perçue par Bordeaux Métropole, budget annexe des déchets, compte 70323.

- Les servitudes
Le suivi post-exploitation de la décharge demeure prioritaire sur l'activité de la centrale photovoltaïque.

En conséquence :

- l'entreprise JPEE devra respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de post-exploitation ainsi que toutes les dispositions réglementaires actuelles et à venir en lien avec la post-exploitation de la décharge ;
- Bordeaux Métropole disposera d'un droit d'accès permanent à la totalité du terrain pour l'accomplissement de toute activité liée à la post-exploitation, sous réserve de la présence d'une personne formée aux risques électriques ;
- en cas de survenance d'une pollution, de désordre, de changement réglementaire ou de tout événement le nécessitant, les panneaux solaires devront être déposés aux frais exclusif de l'entreprise, de façon provisoire ou définitive, sur tout ou partie du site, pour permettre une intervention sur les installations de la décharge. L'entreprise devra garantir la couverture de ce risque par une assurance, une garantie de la maison mère ou un compte de réserve bloqué.

- Condition résolutoire

Le terrain de la décharge du Bourgailh sera remis à l'occupant sous condition résolutoire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans courant à compter de l'entrée en vigueur de l'AOT.

Cette condition signifie qu'au terme d'un délai de trois ans à compter de la signature de l'AOT par acte authentique, la non obtention du permis de construire ou de l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la coexistence de l'activité production d'électricité photovoltaïque et de l'activité déchets entrainera la nullité de plein droit de l'AOT sans indemnité.

- Fin de l'AOT

Au terme de l'AOT, par l'effet du terme initial ou du jeu d'une clause de résiliation, la société JPEE sera tenue d'assurer à ses frais exclusifs, la dépose des installations photovoltaïques. Elle constitue pour cela une provision financière conformément aux exigences de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Il peut être mis fin à l'AOT de manière anticipée pour les motifs suivants :

- résiliation pour faute de l'entreprise (non respect de ses obligations, détériorations graves,...) ;
- résiliation pour motifs d'intérêt général, au frais de la personne publique à l'origine de la résiliation ;
- résiliation en conséquence d'une décision de justice ;
- résiliation pour motifs liés aux obligations de post-exploitation (un changement de réglementation ou la survenance d'un désordre non anticipé rend incompatible l'activité déchets avec l'activité photovoltaïque) ;
- résiliation pour disparition des constructions (catastrophe naturelle, force majeure, ...) ;
- résiliation à l'initiative de l'occupant.

- Cession de l'AOT

L'AOT est délivrée à la société JPEE. Elle pourra être cédée à une autre personne physique ou morale après accord exprès et préalable de Bordeaux Métropole.

Cette disposition pourrait être appliquée pour permettre à l'entreprise de céder les droits réels à la société de projet qu'elle aura constituée pour la réalisation du projet. Dans ce cas, la maison mère devra rester garante de la société dédiée.

- Entretien du terrain

Bordeaux Métropole est en charge d'obligations d'entretien et la surveillance du site de la décharge. Or, l'occupation du terrain par les panneaux photovoltaïques et le risque de dommages matériels aux panneaux ne permettent pas de poursuivre toutes les opérations d'entretien dans les conditions actuelles :

- il n'est plus possible de faucher le terrain à l'aide du tracteur utilisé actuellement, dont la circulation entre les panneaux serait très délicate et qui ne peut pas faucher sous les panneaux ;
- les matériels installés auront une importante valeur qui impose pour l'entreprise et ses financeurs des mesures de sécurité supérieure à celles exigées actuellement pour la décharge en post-exploitation.

Aussi, il est convenu par convention entre Bordeaux Métropole et JPEE de définir un schéma de co-gestion dans lequel l'entreprise prendrait notamment à sa charge le fauchage des parties occupées par les panneaux ainsi que l'entretien de la totalité des clôtures et portails.

Les procédures à venir

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant. Il comprend des procédures lourdes impliquant plusieurs services de l'Etat et est susceptible de connaître encore des évolutions sensibles.

1. L'entreprise réalisera et présentera à Bordeaux Métropole d'ici fin juin 2017 les études géotechniques de niveau projet qui permettront un dimensionnement technique détaillé des ouvrages et en particulier de leurs fondations dans un objectif de préservation de la membrane étanche.
2. Bordeaux Métropole soumettra ces études à l'approbation des services de l'Etat et sollicitera sur cette base en septembre 2017 une modification de l'arrêté de post-exploitation autorisant la réalisation de la centrale et les modifications des conditions d'exploitation du site qui en découlent.
3. Les services de l'Etat instruiront cette demande et établiront un nouvel arrêté de post-exploitation fin 2017. Il sera suivi par un nouvel arrêté de servitude.
4. Ces documents permettront aux services de l'Etat en charge de l'instruction du permis de construire de solliciter l'avis de l'Autorité environnementale et d'engager l'enquête publique.
5. En parallèle, Bordeaux Métropole devra engager une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, ce site qui fait l'objet d'un arrêté de servitude établi par l'Etat étant grevé d'une prescription ICpn au Plan local d'urbanisme (PLU) (interdiction de construire pour protection contre les nuisances).
6. Le permis de construire sera délivré à l'issue, fin 2018.
7. L'entreprise pourra alors déposer auprès d'ENEDIS une demande de raccordement électrique dont le délai d'instruction est d'environ un an.
8. Les travaux puis la mise en service sont envisagés en 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis de France domaines en date du 17 janvier 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la décharge de Pessac – le Bourgailh, est une propriété de Bordeaux Métropole et affectée au service public des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain d'encourager un projet de production d'énergie à partir d'une énergie renouvelable dans le cadre de la compétence « contribution à la transition énergétique »,

CONSIDERANT que l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet, parmi lesquelles compte l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la coexistence de l'activité de production d'électricité photovoltaïque avec la post exploitation de la décharge, constitue une condition résolutoire de l'autorisation,

DECIDE

Article 1 : le Président est autorisé à mettre à disposition de la société JP énergie environnement, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, une emprise de terrain d'environ 14.000 m² située sur la commune de Pessac, pour une durée de 33 ans, contre une redevance annuelle d'occupation de 1.500 € à compter de la mise en exploitation de la centrale et limitée à 1.000 € avant la mise en service.

Article 2 : le Président est autorisé à signer l'acte authentique relatif à la constitution de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment la convention d'entretien et l'agrément de la demande de cession des droits réel de l'entreprise JP énergie environnement à la société dédiée créée pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Article 3 : les recettes inhérentes à l'exécution des dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire sont perçues par Bordeaux Métropole, sur le budget annexe des déchets, compte 70323.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<i>N° 2017-404</i>

Attribution d'une subvention à l'association ACIDD (Association communication et information pour le développement durable) pour l'organisation de l'université d'été de la communication pour le développement durable - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Présentation de l'association ACIDD

L'Association communication et information pour le développement durable (ACIDD), association loi 1901, fondée en 2000, dont le siège se situe à la Bastidonne dans le Vaucluse, a pour objet :

- le développement et le soutien des activités de création, de communication, d'information et de toute activité culturelle, plus particulièrement appliquées aux domaines des technologies de l'information et de la communication au développement durable et de l'environnement ;
- la mobilisation, l'éducation, l'information, l'accompagnement et la mise en place d'outils à l'attention des acteurs du développement durable et de la communication.

2 – Présentation de la manifestation

La Métropole accueille pour la sixième fois, les 28 et 29 août prochains, l'université d'été de la communication pour le développement durable. Cette manifestation se déroulera au Marché des Douves.

Créée par ACIDD et le Comité 21, l'université d'été est considérée comme le seul évènement vraiment transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et une société de communication, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication. L'objectif principal étant de généraliser les démarches de développement durable et de passer au concret.

3 – Programme de la manifestation

Cette 15^{ème} édition dans sa version 2017 a pris comme axe central de son action « Perdu dans les transitions ». Chaque rencontre, atelier, groupe de travail, recherches enrichissent le projet de donner des clés de compréhension, de faire participer et « de renforcer les capacités ».

L'université d'été se déroulera sur deux jours, selon la structure adoptée en 2016. Le premier jour sera consacré à une série de 4 tables rondes. Le deuxième jour sera un atelier collaboratif sur les solutions à mettre en œuvre avec la structuration des grandes thématiques à développer et à diffuser auprès des réseaux partenaires et du grand événement de clôture 2018. Des visites vont aussi être proposées.

Les travaux sont ouverts par une personnalité : Michel Serres ou Martha Nussbaum.

La journée du 28 juillet sera consacrée à la découverte, au partage, et à débattre des grandes tendances, écouter les signaux faibles à la convergence des grandes transitions.

Elle se terminera par le marché aux solutions avec un appel à projets.

Thèmes proposés pour les 5 tables rondes :

1. Fausses informations : des vérités alternatives et manipulation, abondance et manque d'esprit critique
2. Jeux vidéo et génération Minecraft : Les générations Z et alpha sauveront-elle le monde ? La génération alpha ira-t-elle encore à l'école ? Nouveaux mythes ou société qui se perd ?
3. Le droit à la mobilité : entre énergie et numérique, solutions et aspirations
4. La haute qualité de vie pour tous
5. Base de données distribuée : décryptage d'une révolution.

Le 29 juillet est consacré à un travail de co-conception et de co-production en lien avec les conférences de la veille.

Dans chaque groupe, la journée commence par la découverte d'un cas concret, d'une expérience disruptive et inspirante.

Les scénarios seront diffusés sur le site d'ACIDD et les réseaux sociaux et lors d'une conférence en septembre à Paris. Ils serviront de base de travail sur un an, piloté par la Fondation, pour qu'un démonstrateur autour des 8 cas traités soit prêt en 2018 lors de la grande exposition solutions pour demain.

4 - Plan de financement

Parmi les financeurs et à l'instar de l'année 2016, 3 collectivités sont sollicitées pour subventionner l'évènement : le Conseil Départemental de la Gironde (sollicité à hauteur de 5 000 €), Bordeaux Métropole (sollicitée à hauteur de 18 000 €) et la ville de Bordeaux (sollicitée à hauteur de 25 000 €, dont 15 000 € sous la forme de mise à disposition de locaux et matériels).

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 €, inférieure de 10% à celle accordée de 20 000 € pour l'édition précédente.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif du budget prévisionnel de l'université d'été 2017 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	11 500	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	5 000
Achats d'études et de prestations de services	10 000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	5 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	78 000
Autres fournitures	1 500	Etat	
61 - Services extérieurs	7 000	Région	
Sous-traitance générale			
Locations	7 000	Département	5 000
Entretien et réparation		autres EPCI	30 000
Assurances		ville de Bordeaux	25 000
Documentation		Bordeaux métropole	18 000
Divers		Autres communes	
62 - Autres services extérieurs	67 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000		
Publicité, publications	5 000	Fonds européens	
Déplacements, missions	12 000	CNASEA (emplois aidés)	
Frais postaux et de télécommunications		Autres (précisez)	
Services bancaires, autres		Partenariat privés	
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion	27 500
Impôts et taxes sur rémunérations		Dont cotisations	
Autres impôts et taxes		Autres	27 500
64 - Charges de personnel	25 000	76 - Produits financiers	
Rémunérations des personnels	15 000		
Charges sociales	10 000		
Autres charges de personnel			
TOTAL DES CHARGES	110 500	TOTAL DES PRODUITS	110 500

5 – Intérêt pour Bordeaux Métropole

L'université d'été de la communication pour le développement durable s'inscrit dans les politiques stratégiques de Bordeaux Métropole pour une haute qualité de vie en lien avec le développement durable.

Par ailleurs, la localisation de cet évènement majeur sur le territoire de la Métropole renforce son image, accroît son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais aussi contribue à conforter son engagement en faveur du développement durable. Cet évènement permettra en outre à Bordeaux Métropole de valoriser les actions qu'elle mène dans les différents domaines en lien avec le développement durable et constitue une source d'inspiration dans la cadre de la réflexion actuellement menée dans la nouvelle définition du politique développement durable de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations et aide accordées par les personnes publiques,
VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) en date du 14 octobre 2011 relative à l'adoption de son agenda 21 et notamment la fiche action relative au développement de la participation citoyenne,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'association ACIDD est recevable à hauteur de 18 000 € pour l'organisation de la 15^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable dans la mesure où cette action contribue à impulser une dynamique en faveur du développement durable et rayonnement de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 18 000 € en faveur de l'association ACIDD pour le soutien à l'organisation de la 15^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera sur le territoire de l'agglomération les 28 et 29 août prochains,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention métropolitaine,

Article 3 : la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 du CDR CAD 05, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 JUIN 2017	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	<i>N° 2017-405</i>

Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016 et rapports des concessionnaires - Présentation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service. Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la CCSP (Commission consultative des services publics locaux) en date du 13 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- Les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales

- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 13 juin 2017,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2016 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles,
- sur le compostage des déchets verts,
- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne.

Article 2 : de prendre acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et de l'adopter en l'état.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<i>N° 2017-406</i>

Année 2017 - Soutien de Bordeaux métropole aux manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 - Conventions - Décisions - Autorisations

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutien financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 481 044 €. Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPAGNEMENT BORDEAUX METROPOLE
<p>> FACTS Festival Arts et Sciences 2017</p> <p>Université de Bordeaux</p> <p>CODEV ville de Talence Fiche action n° C035220018</p> <p>Demande n°2017-00425 en date du 31 janvier 2017</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>FACTS festival Art et science est une manifestation pluridisciplinaire mêlant théâtre, écriture, arts visuels, arts numériques, arts plastiques et les sciences et technologies de manière générales. Organisé par le service culture de l'Université de Bordeaux en partenariat avec l'IDEX (Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux).</p> <p>Le festival FACTS répond à 3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à des propositions artistiques innovantes - la participation à de nouvelles formes de médiation artistique d'une part et de valorisation de la recherche d'autre part - la constitution d'un écosystème créatif et participatif grâce aux opérateurs culturels partenaires de l'évènement. <p>Festival gratuit hors spectacles.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 (biennale) à hauteur de 20 000 € et est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 20 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 288 000 €.</p>	<p>288 000 €</p>	<p>20 000 €</p>	<p>6,9 %</p>
<p>> FESTIVAL VIBRATIONS URBAINES</p> <p>ville de Pessac</p> <p>CODEV ville de Pessac Fiche action n°C033180026</p> <p>Demande n°2017-00406 en date du 26 janvier 2017</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le festival Vibrations urbaines est un événement pluridisciplinaire autour des cultures urbaines qu'il met en lumière pendant 6 à 10 jours au travers de compétitions sportives, amateur et professionnelles. Il est l'occasion de découvrir expositions, « battle » de danse, concerts et ateliers pédagogiques. 2017 sera la 20ème édition.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux métropole a soutenu cette manifestation en 2015 pour un montant de 25 000 € et en 2016 pour un montant de 23 750 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 22 563 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 405 000 €.</p>	<p>405 000 €</p>	<p>22 563 €</p>	<p>5,6 %</p>

<p>> FESTIVAL L'EFFET PAPILLON</p> <p>ville de Martignas-sur-Jalle</p> <p>CODEV ville de Martignas-sur-Jalle Fiche action n°C032730021</p> <p>Demande n°2017-00405 en date du 25 janvier 2017.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le festival l'Effet papillon se déroulera les 15 et 16 septembre 2017, enfants, adolescents et adultes se réuniront autour de l'art sous toutes ses formes (spectacles de danse, de musique, arts de rue, performances d'artistes...).</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et en 2016 pour un montant de 10 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 55 814 €.</p>	<p>55 814 €</p>	<p>10 000 €</p>	<p>17,9 %</p>
<p>> FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE</p> <p>Musiques de nuit diffusion</p> <p>CODEV GIP/GPV Fiche action n°C030320023</p> <p>Demande n°2017-00399 en date du 20 janvier 2017.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Développé sur les coteaux de la rive droite métropolitaine, le Festival des Hauts de Garonne valorise les espaces verts des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont à travers une série de concerts gratuits organisés dans les parcs. La programmation accorde une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leur diversité. Elle se déroulera du 8 au 13 juillet 2017.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 pour un montant de 25 000 € et en 2016 pour un montant de 23 750 €. Elle sollicitée cette année pour un soutien financier de 22 563 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 177 045 €.</p>	<p>177 045 €</p>	<p>22 563 €</p>	<p>12,7 %</p>
<p>> JALLES HOUSE ROCK</p> <p>Association l'Estran</p> <p>CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n° C034490034</p> <p>Demande n°2017-00398 en date du 19 janvier 2017.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Chaque été le festival Jalles House Rock, organisé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association l'Estran, se met pour deux jours et deux nuits au diapason du rock dans le cadre frais et verdoyant du bord de la Jalle. Mêlant découvertes, talents confirmés et artistes locaux prometteurs, il fêtera cette année ses 10 ans les 7 et 8 juillet 2017.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 10 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 168 950 €.</p>	<p>168 950 €</p>	<p>10 000 €</p>	<p>5,9 %</p>
<p>> LE HAILLAN CHANTE</p> <p>ville du Haillan</p> <p>CODEV ville du Haillan Fiche action n° C032000013</p> <p>Demande n°2017-00378 en date du 4 janvier 2017.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>La ville du Haillan organise depuis 2009, en partenariat avec l'association Bordeaux chanson, Le Haillan chanté, festival autour de la chanson française. Ce partenariat a été élargi en 2012 à l'association Musiques de nuit/Rocher Palmer et à l'association Voix du sud. L'objectif de cette manifestation est de proposer des artistes de la scène française avec une programmation variée (spectacles pour enfants, artistes confirmés, locaux et nationaux) et de permettre la découverte de nombreux talents. Le festival se déroulera du 6 au 11 juin 2017.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 7 500 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 84 000 €.</p>	<p>84 000 €</p>	<p>7 500 €</p>	<p>8,9 %</p>

<p>> FESTIVAL DES ARTS MELES</p> <p>ville d'Eysines</p> <p>CODEV ville d'Eysines Fiche action n° C031620022</p> <p>Demande n°2017-00377 en date du 3 janvier 2017.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Révéléateur de la saison culturelle de la ville, le festival, qui se déroulera les 23 et 24 septembre 2017, proposera comme chaque année de découvrir des formes artistiques contemporaines où les genres se croisent, se mélangent et se confrontent.</p> <p>Le festival "Les Arts Mêlés" est aussi un regard sur la ville et ses habitants. Il propose aux Eysinais et aux visiteurs de passage de découvrir ou de (re)découvrir le territoire de la commune chaque année sous un nouveau jour. Voyager, rencontrer, partager, vivre sa ville... voici toute l'ambition du festival.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 15 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 100 000€.</p>	<p>100 000 €</p>	<p>15 000 €</p>	<p>15 %</p>
<p>> FESTIVAL ECHAPPEE BELLE</p> <p>Le Carré – Colonnes</p> <p>CODEV ville de Blanquefort Fiche action n° C030560023</p> <p>Demande n°2017-00376 en date du 22 décembre 2016.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>La 25ème édition du festival affirmera son orientation « art et nature » et favorisera l'approbation par les publics des espaces naturels et protégés.</p> <p>Du 1er au 4 juin 2017, le festival proposera des installations, des déambulations, des spectacles jeunes publics, de cirque et de rue, pour redonner à l'espace public sa vocation de lieu de rencontre, de partage et d'échange.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 à hauteur de 50 000 € et en 2016 à hauteur de 45 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 309 819 € HT.</p>	<p>309 819 €</p>	<p>40 000 €</p>	<p>12,9 %</p>
<p>> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE</p> <p>Association Festival international du film d'histoire</p> <p>CODEV ville de Pessac Fiche action n° C033180025</p> <p>Demande n°2017-00370 en date du 21 décembre 2016.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Depuis 1990, le festival du film d'histoire propose de marier histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. La 28ème édition se déroulera le 1er novembre 2017 et aura pour thème « Les Anglais ».</p> <p>Durant la manifestation, plus de 80 films seront présentés ainsi qu'une quarantaine de débats, deux compétitions (fiction et documentaire), un panorama du documentaire d'histoire, des expositions...</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 à hauteur de 52 000 € et en 2016 à hauteur de 49 150 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 46 443 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 539 300 €.</p>	<p>539 300 €</p>	<p>46 443 €</p>	<p>8,6 %</p>
<p>> LIRE EN POCHE</p> <p>ville de Gradignan</p> <p>CODEV ville de Gradignan Fiche action n° C031920014</p> <p>Demande n°2017-00369 en date du 20 décembre 2016</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>La manifestation culturelle et littéraire Lire en Poche œuvre en faveur du développement de la lecture publique et de la découverte de la filière des métiers du livre. L'idée fondatrice de cette manifestation est de faire découvrir ou redécouvrir ces collections de livres, en mettant en avant le format poche. Créée en 2005, manifestation gratuite, Lire en Poche connaît une notoriété croissante et multiplie depuis 2 ans les partenariats hors de la commune avec plusieurs rendez-vous littéraires sur la Métropole.</p> <p>Cette année, la 13ème édition de la manifestation se tiendra le 6 octobre 2017.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 à hauteur de 100 000 € et en 2016 à hauteur de 95 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 90 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 409 850 €.</p>	<p>409 850 €</p>	<p>90 250 €</p>	<p>22 %</p>

<p>> FESTIVAL TOUTES LATITUDES</p> <p>ville de Cenon</p> <p>CODEV ville de Cenon Fiche action n° C031190026</p> <p>Demande n°2017-00368 en date du 19 décembre 2016.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Initié par la ville de Cenon en partenariat avec le Rocher de palmer, le festival Toutes latitudes promeut la diversité représentative de Cenon, en accueillant artistes et délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié : Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Sénégal, Etats-Unis d'Amérique. Les 6 pays invités seront mis à l'honneur sur la scène du Rocher de Palmer au travers de concerts. Toutes latitudes développe également échanges culturels et associatifs en favorisant les temps de rencontres et de découvertes entre les artistes invités et les acteurs de la vie culturelle cennonnaise (médiathèque, centre culturel, Rocher de Palmer...).</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2016 à hauteur de 5 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 45 511 €.</p>	<p>45 511 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>11 %</p>
<p>> FESTIVAL FIFIB</p> <p>Association Semer le doute</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C030630095</p> <p>Demande n°2017-00367 en date du 19 décembre 2016.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, se déroulera du 19 au 25 octobre 2017. La manifestation défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé à l'image des films indépendants– le FIFIB poursuit l'objectif de promouvoir l'indépendance d'esprit et la liberté de création et d'innovation.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 à hauteur de 28 000 € et en 2016 à hauteur de 26 600 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 380 000 €.</p>	<p>380 000 €</p>	<p>25 000 €</p>	<p>6,6 %</p>
<p>> LES ODYSSEES</p> <p>ville d'Ambès</p> <p>CODEV ville d'Ambès Fiche action n° C030040017</p> <p>Demande n°2017-00354 en date du 22 novembre 2016.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le festival des Odyssées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : musique, cirque, théâtre, danse... dans le cadre naturel exceptionnel du parc de Cantefrène. Mêlant artistes de renommée nationale et issus de la scène locale, le festival est un moment festif, convivial et familial. L'accès à la proposition était gratuit.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 10 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 113 617 €.</p>	<p>113 617 €</p>	<p>10 000 €</p>	<p>8,8 %</p>

<p>> SMAC D'AGGLOMERATION 2017</p> <p>Association AGECE</p> <p>CODEV villes de Bordeaux / Cenon/ Mérignac / Talence Fiche action n° C032810026</p> <p>Demande n°2017-00331 en date du 6 octobre 2016.</p>	<p>> <u>Présentation :</u></p> <p>L'AGEC assure la coordination de la Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglomération bordelaise. Il s'agit d'une coopération intercommunale entre les 4 scènes de musiques actuelles de la métropole (Rocher de Palmer, Krakatoa, Rock School Barbey, AREMA-Rock et Chanson).</p> <p>Les actions menées par l'AGEC sont les suivantes : mutualisation de moyens et articulation de compétences dans l'ensemble des champs d'intervention des 4 structures (diffusion de concerts, soutien à la création artistique, accompagnement de la scène locale, relation avec les territoires et les publics...). La SMAC d'agglomération intervient également en ressource pour des porteurs de projets du territoire métropolitain (accompagnement des Odyssée d'Ambès, de l'Océan Climax Festival, de l'Estran Jalles / House Rock...).</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu l'AGEC en 2015 à hauteur de 30 000 € et en 2016 à hauteur de 28 500 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 27 075 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 43 600 €.</p>	<p>43 600 €</p>	<p>27 075 €</p>	<p>62,1 %</p>
<p>> FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE 2017</p> <p>Association festival des arts de Bordeaux</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C030630095</p> <p>Demande n°2017-00107 en date du 27 juillet 2016.</p>	<p>> <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Du 1er au 21 octobre 2017, le Festival International des Arts de Bordeaux Métropole fera vibrer le territoire. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique. Imaginé comme un moment de vie décloisonné, mixte, collaboratif et attractif et conçu en co-construction avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salles.</p> <p>> <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2016 à hauteur de 110 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 114 650 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 853 250 €.</p>	<p>853 250 €</p>	<p>114 650 €</p>	<p>13,4 %</p>

<p>> L'ANIMATION DES BERGES</p> <p>ville de Lormont</p> <p>CODEV ville de Lormont Fiche action n° C032490024</p> <p>Demande n°2017-525 en date du 23 mars 2017.</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>L'animation des berges propose durant la période estivale (21 juin, 5 juillet, 13 juillet et 30 août 2017), de nombreuses animations le long de la Garonne, sur la place Aristide Briand : concerts, marchés gourmands, cours de danse, animations, etc. Les associations, les commerçants, les artisans et de nombreux autres partenaires de Lormont et d'ailleurs participent à cet événement. Les spectacles concerts et animations sont gratuits.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 5 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 34 970 €.</p>	<p>34 970 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>14,3 %</p>
<p>> FESTIVAL AU FIL DES ARTS</p> <p>ville de Parempuyre</p> <p>CODEV ville de Parempuyre Fiche action n° C033120025</p> <p>Demande n°2017-00528 en date du 28 mars 2017.</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>L'école municipale de Parempuyre organise chaque année en juin un weekend des arts axé sur la mise en valeur de différentes pratiques artistiques (musique, danse, expression corporelle, théâtre, arts plastiques...). Depuis 2012, cette forme a évolué.</p> <p>De deux jours, la manifestation passe à près d'une semaine avec pour objectifs principaux de permettre à ceux qui pratiquent un art de participer à une représentation publique, de faire découvrir à un large public le plus grand nombre de disciplines artistiques, et de faire de la pratique artistique un moment de plaisir, d'échanges, d'ouverture aux autres. Le weekend des arts s'est ainsi transformé en un parcours Au fil des arts qui se déroulera du 23 juin au 2 juillet 2017.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 5 000 €. Elle sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 000 €.</p>	<p>10 000 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>50 %</p>
<p>> TRANSHUMANCE URBAINE</p> <p>ville de Villenave d'Ornon</p> <p>CODEV ville de Villenave d'Ornon Fiche action n° C035500059</p> <p>Demande n°2017-00535 en date du 27 mars 2017.</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>La Transhumance Urbaine est une manifestation de référence pour la ville de Villenave d'Ornon alliant une préoccupation environnementale à la convivialité d'une grande fête populaire. Organisée le 1er octobre 2017 et inscrite dans le cadre de la "Journée mondiale de la marche", elle proposera une balade urbaine escortée de 350 moutons associée à de nombreuses animations pastorales sur le site de Courréjean (espace restauration, pique-nique, marché de producteurs, animations pour le grand public).</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 5 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 34 010 €.</p>	<p>34 010 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>14,7 %</p>

<p>Nombre d'opérateurs :</p> <p>18</p>	<p>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</p> <p>481 044 €</p>
--	---

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 481 044 euros, sur un budget total global de 4 052 736 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 11,8 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n° n°2015/332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développements, 2015-2017,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, articles 6574 et 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2017	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2017-407</i>

Régie du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne - Compte financier de l'exercice 2016 - Rapport de gestion et rapport d'activités - Présentation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte financier et le rapport de gestion de la régie du Marché d'intérêt national (MIN), établis au titre de l'année 2016, ont été adoptés par le conseil d'administration du MIN réuni le 4 mai 2017. Ils comportent les éléments suivants :

I - LES FAITS MARQUANTS

L'année 2016 a été importante dans la construction du projet de développement du MIN avec la réalisation du schéma directeur mais aussi la poursuite de nombreuses autres actions engagées s'inscrivant dans le court terme. Le rapport d'activités 2016 de la régie est joint en annexe.

Stratégie – développement

- Mise en place d'un schéma directeur d'aménagement pour identifier les potentialités du site dans le nouveau contexte urbain.
- Arrivée d'un nouvel acteur, Badets et d'un groupement de producteurs, Ferme Tauziet qui, avec l'acteur déjà présent, permet de structurer l'offre dans ce domaine.
- Extension d'un opérateur déjà présent, Bennaceur, dans la halle fruits et légumes (B4). Le taux de remplissage de ce bâtiment est maintenant à 100 %.

Travaux

- Poursuite de l'optimisation de la gestion du site par la mise en place d'une politique de maintenance préventive et corrective avec un prestataire multi technique depuis mars 2016 sur 4 domaines (électricité courants forts, courants faibles, chauffage ventilation climatisation et clos et couvert).
- Travaux de désamiantage des B1 et B8, préalable à l'aménagement et l'optimisation de ces espaces.
- Fin des travaux de réhabilitation de la halle centrale (emplacement B4) suite au sinistre.

- Réhabilitation de l'ancien local poste en PC (poste de commande) sécurité.
- Déchets : test d'une nouvelle machine de roto compaction déchets bois (cageots) permettant un gain de place, une meilleure qualité de stockage du déchet et une optimisation du transport.

Communication

- Lancement du site internet.
- Distribution d'objets de communication.
- Développement des visites auprès de clients potentiels comme la grande distribution.

Ressources Humaines – Gestion

- Arrivée d'un surveillant de nuit et d'un responsable technique en remplacement de deux départs à la retraite.
- Mise à jour de l'aspect social de la comptabilité (fiche de paie, RI (régime indemnitaire), statuts...).

II – CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE (cf document comptable joint)

1 - Résultats

L'ensemble des charges s'élève à : 3 434 560 €

L'ensemble des produits s'élève à : 3 833 680 €

Résultat de l'exercice : **+ 399 120 €** (résultat exercice 2015 : 452 532 €).

Ce résultat largement positif s'explique par le complément d'assurance perçu par la régie dans le cadre du sinistre d'emplacements du B4 (halle fruits et légumes) et qui comme pour l'exercice 2015 augmente les produits exceptionnels.

L'indemnité va permettre de pouvoir financer la reconstitution de l'actif au niveau de la section investissement et d'assurer le besoin de financement de cette section.

Le bilan au niveau de la trésorerie sera quasiment neutre car l'indemnité couvre la totalité des travaux. La régie perçoit l'indemnité et rembourse Bordeaux Métropole du montant des travaux. Bordeaux Métropole n'étant pas assujettie à la TVA, la Régie a obtenu un remboursement TTC de la part de l'assurance.

Résultat d'exploitation : - 39 023 € (en 2016 : - 171 365 €)

Ce résultat tient compte de la provision de 89 k€ de la société SICAMUS suite à son redressement judiciaire. Sans cet aléa non lié au fonctionnement de l'exploitation, le résultat serait de + 50 382 €, soit un résultat d'exploitation positif pour la première fois depuis plusieurs années et cela malgré une charge supplémentaire depuis 2014 avec la gestion des déchets.

Résultat financier : + 45 171 €

Ce résultat permet de combler le résultat d'exploitation.

Résultat exceptionnel : 519 179 €

2 – Produits

➤ Produits d'exploitation

Les produits sont en hausse (+ 3.9 %).

Cette hausse s'explique essentiellement par l'arrivée de deux nouveaux acteurs de la viande en cours d'année (Badets et Ferme Tauziet).

Cette hausse est moins forte qu'attendue car elle est contrebalancée par une baisse des droits d'accès de 6.7 %. Cette baisse est principalement le fait de la baisse d'activité d'une société de transport (50 % de fréquentation en moins).

➤ **Produits financiers**

Les produits sont stables et correspondent aux différents placements (CAT, livret et compte courant rémunérés). La régularité de ces produits assure un produit à peu près constant.

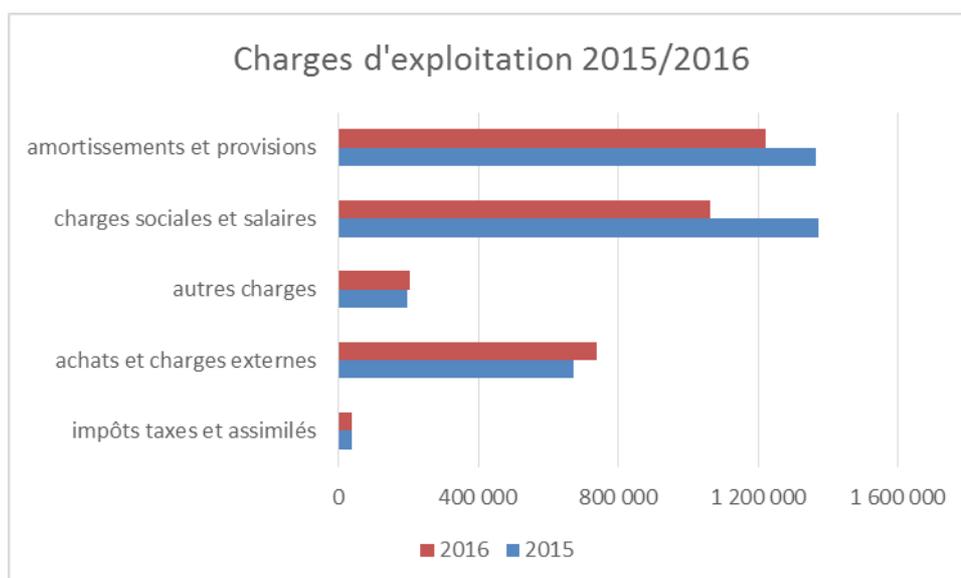
➤ **Produits exceptionnels**

Ces produits correspondent au reste du versement de la prime d'assurance (342 199 €) pour les travaux de réhabilitation suite à l'incendie de la halle fruits et légumes.

Ces produits sont également constitués par la recette d'amortissement des subventions liées à la rénovation du bâtiment 4 (halle fruits et légumes) pour 143 722 € correspondant au fonds FEDER obtenu pour les travaux. Ainsi, bien que comptabilisé en produit exceptionnel, ce produit sera récurrent pendant toute la durée des amortissements du B4.

3 – Charges

➤ **Charges d'exploitation**



Dotations aux amortissements et provisions

Elles se composent de dotations aux amortissements des actifs immobilisés pour 1 130 890 € et de provisions sur actif circulant de 89 405 € (provision suite au redressement judiciaire de la société SICAMUS).

Charges de personnel

Ce poste a diminué de 19,6 %. La baisse provient d'une provision pour congés qui avait impacté l'exercice 2015 pour régulariser une situation antérieure.

La reprise de cette provision avec un travail important sur la mise à jour des stocks de congés passés a permis d'optimiser ce poste de dépense.

Suite au licenciement de l'ancien responsable financier, une réorganisation au niveau de la comptabilité avec un développement de compétences en interne et un appui avec un cabinet comptable sur les immobilisations et la fiscalité a permis également d'optimiser l'effectif.

Gestion des déchets

Le coût de gestion des déchets est stabilisé depuis la forte baisse de 2015, avec une légère baisse pour cette dépense de 4.4 %.

Cette baisse s'explique par une renégociation à la hausse du coût de rachat des déchets valorisés et une poursuite de l'optimisation du recours à l'intérim du service propreté (-57 %).

On assiste à une stabilisation à la baisse du tonnage global de déchets. La part des déchets valorisés se stabilise autour de 32 % comme en 2015.

Une nouvelle progression du taux de valorisation passera par la mise en place de la collecte des bio déchets car les flux bois et cartons semblent être arrivés à maturité.

L'ensemble de ces deux charges (dotations aux amortissements, et charges de personnel et déchets) représente 77 % des charges totales.

Cela laisse peu de marge de manœuvre dans un contexte de stabilisation des recettes.

L'ensemble des autres achats et charges externes a augmenté de 6,8 % en 2016 par rapport à l'exercice 2015 par l'affectation d'une partie du résultat de l'exercice 2015 sur le poste réparation pour débiter la mise à niveau du site.

Réparation

Ce poste a été augmenté fortement cette année au budget primitif et au budget supplémentaire. Il traduit la volonté avec la mise en place d'une politique de maintenance préventive et corrective de remettre à niveau le bâti du site pour conforter son attractivité.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

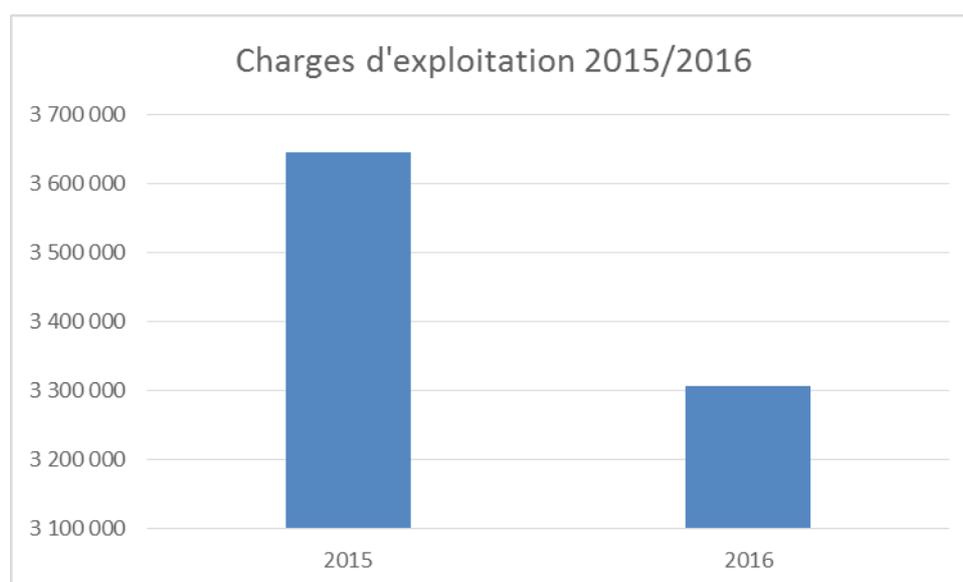
Maintenance préventive et corrective bâtiment :	37 %
Réparations portes automatiques :	26 %
Réparation barrières entrée :	16,5 %
Entretien site :	20,5 %

L'année 2016 a été marquée par une forte sinistralité au niveau des barrières d'entrée sur le premier trimestre. En 2015, ce poste de dépense a représenté 6 % des réparations.

Une partie de ces réparations a été prise en charge par l'assurance.

En revanche l'entretien des véhicules a diminué de 23 % notamment par l'acquisition d'un chariot élévateur en 2016 qui a diminué le coût de maintenance.

Au total, les charges d'exploitation ont diminué de 9,2 % en 2016.



Fiscalité

La fiscalité est stable en 2016. En effet les régularisations engagées ont eu un impact sur 2015.

➤ **Charges financières**

Pas de charges financières sur l'exercice 2016.

➤ **Charges exceptionnelles**

Très peu de mouvement sur cette ligne pour l'exercice 2016.

2 - Section investissement

➤ **Dépenses d'investissement**

La somme globale des dépenses d'investissement s'élève à 1 803 981 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

1 578 k€ de construction dont 11k€ d'immobilisation en cours (87.5 %).
80 816 € d'acquisition de matériel (4.5 %).
145 194 € de dépenses financières (8 %).

Le montant des dépenses est en augmentation par rapport à l'exercice 2015. L'augmentation est en grande partie due à la reconstruction du sinistre d'une partie du bâtiment 4. Mais si l'on compare le montant des investissements hors cette reconstruction, il apparaît une augmentation de 30 % de l'investissement par rapport à 2016.

Le taux de consommation budgétaire est de 67 %.

Les investissements prévus non réalisés sont :

- le désamiantage du B1 (travaux à la charge du propriétaire, Bordeaux Métropole, les aménagements après le désamiantage seront réalisés par la Régie en 2017).
- la réalisation du local archives au B5 (accord de définition des travaux fin 2016, les travaux seront réalisés en 2017).
- L'étude sur le bâtiment marée (en attente propriété de Bordeaux Métropole).

Le compte 15 provisions pour risques et charges est de 81 038 €.

➤ **Recettes d'investissement**

Les recettes s'élèvent à 1 133 k€.

Elles sont constituées essentiellement par la dotation aux amortissements issus de la section fonctionnement pour un montant de 1 130 k€.

Le solde d'exécution fait apparaître un besoin de financement de 670 k€ qui se finance par le report du solde d'exécution n-1 qui est de 1 295 k€.

Le solde d'exécution finale est de 624 k€.

III - BILAN

1 - Haut de bilan

1-1- Actif immobilisé

La mise à jour de l'actif a été terminée sur 2016. La régie va maintenant engager un travail d'inventaire et de prévision d'évolution de ces immobilisations.

1-2- Fonds propres

La Régie par l'importance des reports à nouveau et des réserves (2 700 k€) a le choix de son outil de financement (en fonds propre ou en emprunt).

2 - Bas de bilan

2-1- Actif circulant

Il apparaît une baisse des créances clients de 35% résultant d'une baisse des titres à émettre du fait du remboursement de l'assurance.

Cependant le délai de paiement des clients est à nouveau à la hausse et doit être réduit.

La trésorerie est en augmentation notamment par l'encaissement de l'indemnité d'assurance en attente du règlement des travaux à Bordeaux Métropole.

2-2- Dettes

La régularisation fiscale engagée en 2015 se traduit par une quasi disparition des dettes fiscales et sociales.

Les dettes vis-à-vis des organismes sociaux sont stables et celles des fournisseurs sont en augmentation par le montant de remboursement des travaux du sinistre à Bordeaux Métropole (1 200 k€) qui a été inscrit en facture à payer.

IV - RESULTAT GLOBAL

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde d'exécution</i>
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	3 434 560,76	3 833 680,78	399 120,02
	Section d'investissement	1 803 981,62	1 133 762,73	- 670 218,89
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation	0,00	152 532,00	
	Report en section d'investissement	0,00	1 295 000,56	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde d'exécution</i>
TOTAL (réalisations + reports)		5 238 542,38	6 414 976,07	1 176 433,69
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde d'exécution</i>
Résultat cumulé	Section d'exploitation	3 434 560,76	3 986 212,78	551 652,02

	Section d'investissement	1 803 981,62	2 428 763,29	624 781,67
	TOTAL CUMULE	5 238 542,38	6 414 976,07	1 176 433,69

V - CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La Régie du MIN dispose d'un haut de bilan satisfaisant et d'une trésorerie conséquente. Cette configuration a d'ailleurs permis de pouvoir établir le projet de développement du MIN et du schéma directeur.

Le rapport établi par l'agent comptable est annexé à la présente délibération. Il développe trois indicateurs : le taux de recouvrement (90,18%), le délai global de paiement (réduction à 19,7 jours au 4^{ème} trimestre 2016) et enfin la fiabilisation des comptes et l'amélioration du contrôle interne des comptes).

Le travail engagé depuis 2015 sur la réduction des charges d'exploitation se poursuit et commence à porter ses fruits au niveau du résultat d'exploitation.

L'effort doit se poursuivre pour pouvoir :

- augmenter les travaux de réparation indispensables pour une remise à niveau du site et un renforcement de son attractivité.
- supporter les amortissements à venir des nouveaux investissements définis dans le schéma directeur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2 et L.1411-3,

VU la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015) et la régie du MIN.

VU la délibération du Conseil d'administration du MIN du 4 mai 2017,

VU le budget primitif de la régie du MIN pour l'exercice 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de présenter, au Conseil de Métropole, en communication, le compte financier de la régie autonome du MIN, le rapport de gestion et le rapport d'activités 2016.

DECIDE

Article unique : le Conseil de Bordeaux Métropole, informé, prend acte du compte financier de la régie du MIN, du rapport de gestion, ainsi que du rapport d'activités pour l'exercice 2016, avec un résultat positif de 399 120 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017	Monsieur Max COLES

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	<i>N° 2017-408</i>

Aménagement numérique - Rapport d'activités 2016 Inolia - Présentation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit en 2016, comportant un compte rendu technique et financier.

Ce document est soumis au Conseil, afin que celui-ci en prenne connaissance. Un rapport détaillé d'analyse des services sur l'activité de la délégation en 2016 sera présenté en Conseil après l'été, afin que celui-ci puisse émettre toute observation utile au bon déroulement du contrat de Délégation de service public (DSP), d'une durée de 20 ans jusqu'au mois de mars 2026, et au respect des engagements du délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport 2016 relatif à l'activité de la société INOLIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-409

Chambre d'agriculture de la Gironde - Convention cadre triennale de partenariat 2017-2019 entre Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de la Gironde - Subvention pour une action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après une première convention-cadre initiée en 2012 et au regard de la volonté affirmée de Bordeaux Métropole de maintenir et de développer sur son territoire une agriculture urbaine durable, respectueuse de l'environnement et orientée vers l'alimentation, permettant d'accroître son "système alimentaire local" et de soutenir les exploitations agricoles dans leurs projets de développement ou d'installation, la Chambre d'agriculture de la Gironde et Bordeaux Métropole souhaitent engager un certain nombre d'actions dans la durée et ayant pour objectif dès 2017 de développer les différents volets identifiés ci-dessous.

L'ensemble de ces volets représente les axes de collaboration que se fixent la Chambre d'agriculture et Bordeaux Métropole sur la durée de la convention. L'action à mener dès 2017 est précisée en fin de chaque volet spécifique et sera à renouveler ou préciser chaque année. Il est ainsi rédigé, de façon globale avant d'être traduit de manière plus précise annuellement et comprenant le détail des actions à conduire ou à orienter au fur et à mesure de leur déroulement.

Chaque volet est associé à un service de la Chambre d'agriculture, pour le suivi et le partenariat avec la métropole.

En 2012, pour la 1^{ère} convention, trois axes d'action avaient été retenus, suite aux recommandations du rapport « Quévremont » (2010) préconisant une feuille de route en sept points, dont le partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture :

- connaître l'agriculture de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et son territoire dans une perspective de développement économique ;
- soutenir les porteurs de projet économique à vocation agricole sur la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- mettre en place une activité économique à vocation agricole de qualité et adaptée au milieu urbain.

Cette deuxième convention identifie des volets généraux, en fonction du projet agricole de la Métropole et des compétences et missions de la chambre. Ainsi, 8 volets ont été retenus et déclinés comme suit, qui induiront

ensuite des programmes de travail annuels spécifiques, précisés en fonction de l'évolution de la démarche et de la dynamique agricole sur le territoire.

1 – Présentation de la Chambre d'agriculture de la Gironde

La Chambre d'agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus.

Elle joue un rôle essentiel d'information et d'aide aux agriculteurs et assure une triple mission :

- représenter et défendre les intérêts agricoles et forestiers auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales ;
- coordonner les actions de développement agricole ;
- conseiller et accompagner les agriculteurs dans leurs entreprises et leurs projets.

2 – Bilan des actions menées sur les exercices 2015 et 2016

En 2015 et 2016, la Chambre d'agriculture a participé aux différentes opérations prévues en partenariat avec la métropole.

En particulier, elle a organisé l'événement de sensibilisation des élus à l'agriculture urbaine « les élus à la ferme », qui s'est déroulé chez Jean-Denis Dubois, éleveur sur Bruges.

Par ailleurs la chambre a participé à différentes actions à la demande de la métropole, notamment en faveur du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des jalles (actions dieldrine, conseil maraîchage), de l'installation (projets individuels et communaux) ou du foncier agricole (étude des friches).

Enfin, la Chambre participe à l'étude de réduction de la vulnérabilité agricole à l'inondation, ainsi qu'à l'élaboration de propositions de modifications du règlement du Plan de prévention du risque inondations (PPRI).

3 – Programme d'action 2017-2019 de la Chambre d'agriculture de la Gironde

Le cadre d'intervention de la Chambre d'agriculture de la Gironde comporte les 8 volets suivants :

- Contribution à l'émergence d'une politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole
- Observation des données et potentiel foncier agricole
- Sensibilisation des élus de Bordeaux Métropole à l'agriculture urbaine et à l'agritourisme
- Appui à l'installation d'exploitations agricoles sur la métropole
- Réduction de la vulnérabilité au risque inondation des exploitations agricoles
- Programme d'action du PEANP des jalles
- Projet d'abattoir volailles – palmipèdes
- Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable

Le programme de la Chambre d'agriculture de la Gironde répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature- Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Volet 1 : Contribution à l'émergence d'une politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole (service « territoires »)

Après un 1^{er} cycle d'actions en faveur d'une nouvelle dynamique agricole sur son territoire, la métropole doit maintenant affirmer sa politique agricole, à partir de son nouveau Plan local

d'urbanisme (PLU) qui prévoit durablement 50 % d'espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de ces 58 000 hectares.

La Chambre d'agriculture pourra assister la métropole dans l'élaboration de ses orientations et de cette politique.

Action 2017 : contribution à l'émergence d'une politique agricole, à délibérer en conseil de métropole

Volet 2 : Observation des données et potentiel foncier agricole (service « territoires »)

Le domaine agricole n'étant pas doté d'un registre professionnel, les données concernant les exploitants et les terres exploitées nécessitent un travail de terrain continu.

2.1 : dynamique d'installation et exploitations agricoles,

Pour cela, la chambre fournira régulièrement à la métropole une actualisation de données agricoles et une information sur la dynamique d'installation, via ses propres enquêtes ou à partir des informations émanant de la chambre d'agriculture régionale, de l'Association départementale pour l'emploi et la formation agricole (ADEFA), le Centre de formalités des entreprises (CFE), la Politique agricole commune (PAC) ou toutes autres sources,

2.2 : potentiel foncier agricole sur la métropole,

Par ailleurs, la SAFER démarre en 2017, sur Blanquefort et sur Ambarès et Lagrave (presqu'île), deux démarches vers les propriétaires, suite à « l'étude des friches » menée par la chambre et qui caractérise un potentiel foncier inexploité. En lien avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Safer, les conclusions devront porter sur des engagements spécifiques des propriétaires, en faveur d'une exploitation des terres jusque là non cultivées. La chambre pourra venir en appui dans les discussions avec les propriétaires volontaires, en cas d'aménagement ou d'installation à envisager.

2.3 : données en matière de déchets agricoles

Des actions conjointes entre services de la métropole et de la chambre pourront être menées sur ce thème des déchets agricoles et leur devenir, que ce soit en viticulture ou en productions diverses, végétales et animales. En fonction des productions retenues, différents services de la chambre pourront être concernés.

Action 2017 : données d'installation, aidée ou non, sur la métropole depuis 2010 et actualisation des données des exploitations agricoles de la Presqu'île ; démarche expérimentale et suivi, via Safer, sur le potentiel foncier agricole de deux communes, Blanquefort et Ambarès ; action « déchets » en viticulture.

Volet 3 : Sensibilisation des élus de Bordeaux Métropole à l'agriculture urbaine et à l'agritourisme (service "communication")

Un premier événement de ce type, "les élus à la ferme", a été organisé en 2016 par la chambre d'agriculture chez l'éleveur de Bruges pour sensibiliser les élus de Bordeaux métropole.

3.1 : sensibilisation des élus de la métropole à l'agriculture

Par la suite, il sera nécessaire de proposer et mettre en œuvre d'autres événements spécifiques, portés par la métropole ou par la chambre. Ces événements viseront à informer et sensibiliser avant tout les élus de la métropole et des communes, sur les enjeux, mais aussi les services et les spécificités de l'agriculture sur notre territoire.

3.2 : agritourisme

Au-delà de cet événement, la chambre pourra assister la Métropole dans sa réflexion et son action en faveur de l'agritourisme, en lien avec la mission Tourisme métropolitain, qui ajoute à sa mission la dimension du tourisme vert sur le territoire bordelais. L'objectif sera d'identifier les exploitations en capacité de recevoir du public et de proposer aux exploitants volontaires un accompagnement personnalisé, à partir des règles fixées par le nouveau PLU et des projets des exploitants.

Action 2017 : Un événement au moins sera organisé sur la métropole en direction des élus, afin de les sensibiliser aux questions agricoles.

Volet 4: Appui à l'installation d'exploitations agricoles sur la métropole (services "installation")

L'objectif est de soutenir la dynamique d'installation que la métropole souhaite porter sur son territoire, à partir d'une stratégie foncière et d'une politique agricole en cours de rédaction.

Pour cela, au-delà de l'action du guichet unique Point accueil installation et transmission (PAIT), la chambre porte l'animation d'un « groupe de coordination agricole », centré sur les porteurs de projet, mais aussi sur la disponibilité foncière et sa mise en relation, notamment grâce à la base de données « SINTIA » (Safer), en faveur de candidats à l'installation ou à l'agrandissement de leur exploitation et sur un foncier agricole identifié disponible ou en cours de libération (service « territoires »). Un lien plus étroit sera fait avec le Point accueil installation et transmission (PAIT) lui-même et le service « installation » de la chambre, afin d'identifier les candidats à l'installation sur la métropole et de les accompagner dès le début dans l'élaboration et la validation financière de leur projet.

La chambre participe également aux « réunions des partenaires agricoles » animées par la Métropole, dont l'objet premier est de construire progressivement une méthode partenariale de travail adaptée au territoire de la métropole, en vue de favoriser les projets d'installation sur le foncier métropolitain et à partir de fonciers identifiés, mais aussi de débattre des sujets stratégiques ou opérationnels en cours (service « installation »).

Action 2017 : animation du groupe de coordination agricole, avec participation du service installation et soutien aux porteurs de projet

Volet 5: Réduction de la vulnérabilité au risque inondation des exploitations agricoles (service "territoires")

Dans le cadre du Programme d'actions et de prévention de l'inondation (PAPI) et de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI), et à la suite de l'analyse finalisée par les bureaux d'étude ISL et Solagro sur les éléments de réduction de la vulnérabilité à l'inondation des exploitations agricoles, la chambre pourra aider la métropole sur un volet opérationnel (adaptation des bâtiments et des pratiques agricoles), mais aussi dans le lien avec les services de l'état pour faire des propositions de révision du règlement du PPRI, qui concerne une centaine d'exploitations sur le territoire métropolitain.

5.1 : accompagner la métropole dans son objectif de réduction de la vulnérabilité de ses exploitations en zone inondable,

- poursuite du travail d'enquête auprès des exploitations concernées, avec d'autres acteurs éventuels (stages, Bordeaux sciences agro...),
- propositions aux exploitants de solutions pour la mise en sécurité des productions, animales et végétales, et des bâtiments,
- actions de sensibilisation et de formation auprès des exploitants,

5.2 : soutenir la métropole dans ses propositions de révision du périmètre de protection du risque inondation PPRI,

L'année 2017 est celle de la révision du règlement du PPRI par l'Etat. Aussi, la chambre participera à la concertation indispensable à venir, à partir des documents déjà en sa possession et en les affinant pour parvenir à un ensemble de propositions réalistes et acceptables par l'état.

Action 2017 : participation à l'étude de réduction de la vulnérabilité et à l'élaboration de propositions vers l'état dans le cadre de la révision du PPRI.

Volet 6 : Programme d'action du PEANP des Jalles (service « développement - formation »)

Le programme d'action du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains PEANP des Jalles nécessite diverses implications de la chambre d'agriculture, en appui aux acteurs engagés dans la démarche. Au-delà des rendez-vous techniques ou politiques avec les collectivités ou les exploitants, quatre points particuliers seront pris en considération, en fonction du calendrier des dossiers :

6.1 - Gestion de la contamination « Dieldrine - chlordane » :

Dans une logique partenariale et de coopération transversale, la chambre informera régulièrement les services de la métropole des avancées dont elle a connaissance sur cette contamination, grâce à son lien direct avec les exploitants ou dont elle est elle-même à l'origine. La chambre assistera la Métropole dans les rendez-vous techniques, ainsi que dans le dialogue avec l'Etat. Elle participera également à la conception et la réalisation des tests de terrain validés par le plan « dieldrine » (molécule chimique contaminante des sols), à la recherche de solutions techniques durables face à cette contamination observée, mais aussi à l'identification de terrains de substitution temporaires qui peuvent s'avérer nécessaires. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur la participation de son conseil en maraîchage basé en Dordogne.

6.2 - « Vols de matériel et de production chez les maraîchers » :

La chambre participera au dialogue avec les exploitants sur ce sujet spécifique et à la mise en place d'outils de type « VigiEntreprise », proposé par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), à disposition des entreprises agricoles afin de limiter ou prévenir les vols,

6.3 – Friches agricoles du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et procédure dite des “terres incultes” :

La chambre pourra assister les communes du PPEANP et la métropole dans la démarche dites des “terres incultes”, qui pourra être mise en œuvre à la suite de l'étude foncière du département concernant l'identification actualisée des friches agricoles sur le PPEANP. Deux démarches ont été menées précédemment, avec l'étude statistique “friches” conduite par la chambre en 2014 et la carte des friches faite auparavant par le département en 2013.

6.4 – « Extension de périmètre PPEANP » :

La chambre fournira son avis et participera aux travaux conduits par la métropole en lien avec les communes et le département, de préfiguration d'un élargissement du périmètre du PEANP des Jalles. Un recensement des opportunités d'extension auprès de toutes les communes du PPEANP est envisagé.

6.5 – Lutte contre le vol dans les exploitations agricoles

La chambre accompagnera la métropole dans l'aide aux exploitations victimes régulières de vol, tel que prévu dans le plan d'action du PPEANP. La chambre de commerce et d'industrie CCI de Bordeaux notamment doit proposer le système "VigiEntreprises" aux exploitants et il appartiendra à la chambre et à la métropole de coordonner cette action globale et d'impulser les actions nécessaires dans ce domaine.

Action 2017 : participation et implication dans les différents volets du PPEANP, en particulier le volet expérimental "dieldrine", l'extension du PPEANP et la lutte contre le vol.

Volet 7 : Projet d'abattoir volailles – palmipèdes (service "élevage")

Au regard du foncier agricole de la métropole, mais aussi des besoins exprimés par différents acteurs de filières du département, un projet d'abattoir volailles – palmipèdes présente aujourd'hui un intérêt avéré, sur la Gironde comme sur la Métropole, alors qu'il existe plus de 130 producteurs déjà concernés sur le département. La chambre assistera alors la métropole dans sa réflexion, voire son action, afin de vérifier d'abord la pertinence d'un tel projet, puis de préciser les conditions éventuelles de sa faisabilité et le cas échéant d'identifier le porteur de projet et de l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Volet 8 : Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (service « territoires » et divers)

Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole est en cours de création. Celui-ci prévoit différents volets thématiques, dont un volet « production ». La dimension régionale de cette gouvernance apparaît clairement, pour ce qui est du volet « production », alors que la métropole représente avant tout un bassin de consommation. Aussi, la chambre d'agriculture de Gironde pourra se rapprocher de sa chambre régionale pour accompagner la métropole sur différentes actions ciblées, selon les volets et en fonction de ses missions.

Action 2017 : participation à la démarche en cours au sein de la métropole

3– Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La Chambre d'agriculture de la Gironde a reçu, par délibérations de Bordeaux Métropole, les subventions suivantes représentant un montant total de 206 659 € :

Programmes d'actions 2011 entre la Chambre d'agriculture de la Gironde et La Cub – Enquête sur les exploitations agricoles sur le territoire communautaire – Subvention de fonctionnement 2011 – Délibération n° 2011/0931 du 16 décembre 2011	38 409 €
Programme d'actions 2012 - Délibération n° 2012/0670 du 28 septembre 2012	40 000 €
Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0598 du 27 septembre 2013	35 000 €

Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0536 du 26 septembre 2014	35 000 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2015 Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	33 250 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2016 Délibération n° 2016-567 du 23 septembre 2016	25 000 €

4 – Plan de financement prévisionnel pour 2017

La Chambre d'agriculture de la Gironde sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 25 000 € (soit 50 % du budget prévisionnel total qui s'élève à 50 000 €) au titre de l'exercice 2017, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2018 et 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019 de Bordeaux Métropole).

Le budget prévisionnel pour 2017 figure dans la convention annexée à la présente délibération.

La Chambre d'agriculture de la Gironde devra remettre son budget prévisionnel 2018 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2018.

La Chambre d'agriculture de la Gironde devra remettre son budget prévisionnel 2019 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2019.

5 – Les principaux indicateurs financiers de la Chambre d'agriculture de la Gironde

	Budget 2017	Budget 2016	Budget réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	50 000 €	50 000 €	70 000 €
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	50 %	50 %	47,01 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	sans objet	sans objet	sans objet

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la demande de subvention présentée par la Chambre d'agriculture de la Gironde en date du 4 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

Les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,

La volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'action 2017.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, d'attribuer une subvention prévisionnelle de 25 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'action 2018.

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, d'attribuer une subvention prévisionnelle de 25 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'action 2019.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--